

Mémoire présenté à la Commission des finances publiques

(Auditions publiques des 2-3-4 février 2010)

« Situation financière des retraités des secteurs public et parapublic : pistes de solution et financement »

(Synthèse et complément du mémoire ci-joint de février 2009)



Regroupement des Retraités actifs du Mouvement ESSAIM

Retraité(e)s des secteurs public et parapublic : RRE, RREGOP, RRF, RRCE, RRPE...

(RRAME)

Hiver 2010

Ce document comprend deux parties :

Partie 1 : mémoire présenté aux auditions publiques de Commission des finances publiques les 2-3-4 février 2010, pages 1 à 30

*« Situation financière des retraités des secteurs public et parapublic :
pistes de solution et financement »*

(Synthèse et complément du mémoire ci-joint de février 2009)

Partie 2 : mémoire envoyé à la Commission des finances publiques en février 2009, pages 1 à 136

*« Situation financière des retraités des secteurs public et parapublic :
pistes de solution et financement »*

Secrétariat du RRAME :

RRAME : Regroupement des Retraités actifs du Mouvement ESSAIM
1750 Des Grands Coteaux, Saint-Mathieu-de-Beloeil, J3G 2C9
Téléphone : 450-467-7060

Courriel : essaim2003@videotron.ca
Site WEB : www.mouvement-essaim.org
Blogue: <http://indexation.blog4ever.com/>

Peut être reproduit

5 janvier 2010

Table des matières

1.	Présentation du RRAME et de ses objectifs	p.	4
2.	But du présent document	p.	5
3.	<u>Notre demande et un plan de réalisation</u>	p.	6
	3.1 Buts des mesures prises en 1982 concernant les régimes de retraite	p.	6
	3.2 Des précédents : mesures administratives réajustant les rentes de retraite ou les salaires	p.	7
	3.3 Un PLAN de réalisation structuré. Exemple à partir de la rente d'un retraité	p.	8
4.	<u>Arguments légitimant notre demande</u>	p.	10
	4.1 Une rente de retraite est du salaire différé économisé pour la retraite et comptabilisé dans la masse salariale	p.	10
	4.2 Un régime de retraite appartient aux cotisants et aux retraités	p.	10
	4.3 Une rente de retraite n'est pas de même niveau que d'autres conditions de travail	p.	10
	4.4 La croissance de la rente de retraite des années 1986 à 2009 est minime comparée à la croissance des salaires.	p.	10
	4.5 Retraités et travailleurs ont un but commun : maintenir leur niveau de vie. Les syndicats sont d'accord avec le principe de la pleine indexation de leur salaire.	p.	12
	4.6 Avec la désindexation, la valeur d'une rente de retraite décroît.	p.	13
	4.7 Taux de cotisation	p.	14
	4.8 Progression d'un fonds de retraite	p.	15
	4.9 Une progression fulgurante de la provision actuarielle	p.	16
	4.10 Estimation des <u>économies</u> annuelles réalisées par le <u>gouvernement</u> depuis 1982 à la suite du partage 50-50 des coûts des régimes	p.	17
	4.11 Les aînés paient plus d'impôt que les autres contribuables.	p.	18
5.	<u>Négociation des régimes de retraite et propositions du RRAME</u>		
	5.1 Chaque dollar versé par le gouvernement génère ...	p.	19
	5.2 Les retraités ont des demandes semblables à celles des syndiqués	p.	19
	5.3 Restructuration majeure des régimes de retraite demandée par les syndicats pour la négociation de 2010	p.	19
	5.4 Est-il nécessaire d'établir à 20 % le niveau de protection du RREGOP et des cotisations à ce régime de retraite ?	p.	20
	5.5 La proposition syndicale ne permettrait aucune amélioration de l'indexation avant 10 ans et même plus.	p.	20
	5.6 Puisqu'une restructuration majeure des régimes de retraite est demandée par les syndicats, il est primordial d'inclure immédiatement tous les éléments du dossier indexation.	p.	20
	5.7 Restructuration majeure modifiée par le RRAME		
	Recommandation 16	p.	21
	5.8 Pourquoi favoriser la réindexation des années de services de 1982 à 1999 par groupe d'âges ?	p.	23
	Recommandation 17		
	5.9 Négociation des employés des secteurs public et parapublic en 2010 et décret		
	Recommandations 18 et 19	p.	24
	5.10 Négociation et autre solution pour les régimes de retraite		
	Recommandation 20	p.	25
6.	<u>Recommandations du RRAME de 1 à 20</u>	p.	26
7.	<u>En conclusion</u>	p.	29
Annexe 1	Projet intersyndical de négociation	p.	30

1. Présentation du RRAME et de ses objectifs

Le RRAME, **R**egroupement des **R**etraités actifs du **M**ouvement **ESSAIM**, est une association à but non lucratif qui milite pour la réindexation des rentes des retraités des secteurs public et parapublic depuis janvier 2003.

En mars 2009, malgré la conjoncture économique difficile, nous faisons parvenir aux membres de la Commission des finances publiques un mémoire portant sur la mise en place d'un **PLAN de réalisation** pour la revalorisation et la réindexation des rentes de retraite ainsi qu'une demande de compensation financière.

Les objectifs de ce PLAN de réalisation sont de :

- rendre justice aux cotisants et aux retraités de la période 1982 à 1999 ;
- combattre l'appauvrissement des personnes âgées des secteurs public et parapublic ;
- permettre aux personnes âgées de maintenir leur pouvoir d'achat ;
- réaffirmer les droits des personnes retraitées sur leur régime de retraite ;
- combattre les mythes et les préjugés envers les personnes âgées des secteurs public et parapublic ;
- mais surtout **ouvrir une porte à des solutions** réalistes et réalisables.

Pour nous, cette cause est non partisane. C'est dans cet esprit que nous partageons nos idées, nos recherches et notre argumentation avec tous nos élus. Depuis le début de nos actions, nous sommes à l'origine de 63 bulletins aux députés, 47 courriels, 50 lettres, 10 documents de 20 à 136 pages, 5 mémoires (loi 195, loi 27, consultation des aînés...)... 20 manifestations en 2004-2005... des rencontres avec des députés... Malheureusement, les trois dernières élections ont compliqué et retardé nos démarches. « *Cent fois sur le métier, remettez votre ouvrage.* »

Les retraités du Mouvement ESSAIM sont issus du groupe **GARRE**, Groupe d'Action pour une **R**etraite **R**aisonnable et **É**quitable **de 1994** dont l'objectif principal était l'amélioration des conditions de la prise de la retraite. Mieux connus sous le nom « **Opération Boule de Neige** », les participants demandaient **une nouvelle condition de prise de la retraite**. Celle-ci fut obtenue en décembre 1995 : **55 ans d'âge et 35 ans de service**. La **pénalité actuarielle** passa **de 6 % à 4 %**.

Notre plus grand souhait est de réussir à trouver des solutions à la désindexation des rentes de retraite dans un esprit de collaboration et de partage avec tous, autant les autres associations de retraités que le gouvernement et les syndicats.

Notre regroupement fait un travail de terrain, car nous croyons que l'information est à la base du changement.

OUI, nous croyons possible de trouver des solutions.

2. But du présent document

En février 2009, le RRAME publiait un mémoire à partir des données disponibles en 2008. Il s'intitulait « Situation financière des retraités des secteurs public et parapublic : **pistes de solution et financement** ». Il fut envoyé aux membres de la Commission des finances publiques.

Ce mémoire mériterait une mise à jour, mais l'urgence de la situation nous a amenés à produire un complément d'information et une synthèse pour les auditions publiques de la commission. Nous irons donc à l'essentiel en présentant :

- notre demande et notre PLAN de réalisation ;
- les arguments légitimant notre demande ;
- notre compréhension du projet intersyndical de négociation ainsi qu'une proposition d'intégration de notre PLAN de réalisation à la restructuration majeure des régimes de retraite demandée par les syndicats ;
- un retour sur les 15 recommandations du RRAME publiées dans le mémoire de février et 5 recommandations supplémentaires.

3. Notre demande et un plan de réalisation

Considérant que le pouvoir d'achat des retraités diminue continuellement depuis l'instauration de la désindexation des rentes en 1982.

Considérant que seule la pleine indexation des rentes de retraite permet à la rente de conserver sa valeur initiale.

Le RRAME demande que le gouvernement, de concert avec les retraités et en accord avec tous les partis politiques, établisse **un PLAN structuré** afin de :

- revaloriser les rentes des retraités des secteurs public et parapublic en considérant les années 1982 à 1999 inclusivement comme étant pleinement indexées ;
- rétablir la pleine indexation des rentes de retraite en considérant les années 1982 à 1999 inclusivement comme étant pleinement indexées ;
- compenser pour les pertes financières subies par les retraités des secteurs public et parapublic, compensation **versée par le biais de crédits d'impôts** remboursables et **étalée** sur une période de 2 à 4 ans maximum.

3.1 Buts des mesures prises en 1982 concernant les régimes de retraite

Les buts des mesures prises en 1982 furent clairement exprimés à l'Assemblée nationale :

- assainir les finances publiques,
- protéger les générations futures afin qu'elles soient capables d'**assumer le coût des régimes de retraite** tout en s'assurant un bon niveau de **service**,
- planifier et gouverner pour l'avenir.

Depuis ce temps, des travailleurs, aujourd'hui retraités, ont payé pour préparer l'avenir ; **le gouvernement a planifié et gouverné en ce sens**. En 2009, nous en sommes toujours au même point « **protéger les générations futures** ». Ces retraités, ex-travailleurs, ont investi pour se payer une rente de retraite **afin que**
« les jeunes ne paient pas pour les vieux ».

Le 9 juin 1982, M. Alain Marcoux déclarait :

*« Le projet de loi actuel est un des éléments de cet assainissement des finances publiques. Cette année, en **1982-1983**, ce sont **141 000 000 \$** environ d'économie que nous permet ce projet de loi. En **1983-1984**, ce seront **242 000 000 \$**, et en **1984-1985**, **298 000 000 \$**. C'est une des*

contributions à l'amélioration, à l'**assainissement des finances publiques** du Québec...

Aujourd'hui, **nous protégeons les générations futures** pour qu'elles soient capables d'**assumer le coût des régimes de retraite** tout en étant capables de **s'assurer un niveau de service** auxquels elles auront droit et dont elles auront besoin à ce moment. En ce sens, le projet de loi que nous adoptons aujourd'hui est **une façon de planifier l'avenir, de gouverner pour l'avenir** et non seulement de gouverner pour nous en déguisant, en cachant, comme le Parti libéral l'a fait, durant des années, les déficits réels des régimes de retraite. »

Député de Rimouski, Ministre des Travaux publics et de l'Approvisionnement
dans le cabinet Lévesque du 30 avril 1981 au 1^{er} octobre 1984
et Ministre du Revenu du 9 septembre 1982 au 5 mars 1984,
Débats de l'Assemblée nationale sur le **projet de loi 68** (9 juin 1982)

3.2 Des précédents : mesures administratives réajustant les rentes de retraite ou les salaires

Par le passé, les gouvernements ont légiféré en adoptant différentes mesures administratives réajustant les rentes de retraite ou les salaires. Ces mesures indiquent qu'il est possible de revaloriser, réindexer, compenser et étaler un règlement du dossier dans le temps.

Mesures administratives réajustant les rentes de retraite ou les salaires		
	Gouvernement au pouvoir	Mesures
1969	sous le mandat du premier ministre Jean-Jacques Bertrand	- reconnaissance de la dernière année de salaire pour fins de calcul du revenu de pension pour les pensionnés de l'enseignement avant 1940 ; - reconnaissance de toutes les années de service cotisées pour fins de calcul de la pension pour les pensionnés après 1940 ; - indexation de 16 % des pensions acquises avant 1962 ; - pleine indexation des pensions acquises après 1962.
1973	sous le mandat de Robert Bourassa	ajustement des pensions acquises antérieurement ; le calcul de la pension fut basé sur un salaire minimal de 5 000 \$ pleinement indexé .
2006	sous le mandat de Jean Charest	règlement de l'équité salariale, le gouvernement procéda à des ajustements salariaux sur six ans en sept versements.
Mesure d'étalement.		
L'indexation partielle des rentes de retraite négociée en 2000 n'a pas amélioré la situation des retraités puisque cette mesure ne s'appliquait qu'aux futurs retraités.		
Mémoire du RRAM, 2^e partie, page 43		

3.3 Un plan de réalisation structuré

Un plan de réalisation structuré nous permettrait de concrétiser nos demandes. L'exemple suivant présente des idées de travail ou pistes de solution afin d'élaborer un tel plan.

Un plan de réalisation structuré sur une période de 3 ans

1. Une revalorisation des rentes
de retraite, 159 millions

+

2. Un retour
progressif
à la pleine
indexation
en 3 étapes,
après la mise
à niveau des
rentes, 42
millions
annuellement

+

soit par **groupe
d'âges**

OU

soit par
**pourcentage égal
à tous**

OU

soit par **diminution du
taux de l'IPC**

Étape 1	2007	pleine indexation pour les 75 ans et plus
Étape 2	2008	pleine indexation pour les 65 à 74 ans
Étape 3	2009	pleine indexation pour les moins de 65 ans

Étape 1	2007	l'indexation serait de 50 % de l'IPC au lieu d'IPC - 3 %
Étape 2	2008	l'indexation serait de 75 % de l'IPC
Étape 3	2009	la rente serait pleinement indexation

Étape 1	2007	indexation à IPC - 2% au lieu d'IPC - 3 %
Étape 2	2008	indexation à IPC - 1%
Étape 3	2009	pleine indexation

ou

3. Une
compensation
pour les pertes
financières par
le biais des
crédits
d'impôts
remboursables,
étalée sur une
période de
2 à 4 ans
maximum.

Proposition 1

	1 ^{er} versement en 2007	2 ^e versement en 2008	3 ^e versement en 2009	4 ^e versement en 2010
Tous les retraités	25 % de la compensation totale négociée	25 %	25 %	25 %

Proposition 2

	1 ^{er} versement en 2007	2 ^e versement en 2008	3 ^e versement en 2009	4 ^e versement en 2010
Retraités de moins de 64 ans	15 % de la compensation totale négociée	15 %	35 %	35 %
Retraités de 65-64 ans	20 % de la compensation totale négociée	20 %	30 %	30 %
Retraités de 75 et plus	40 % de la compensation totale négociée	30 %	30 %	

ou

Proposition 3

	1 ^{er} versement en 2007	2 ^e versement en 2008	3 ^e versement en 2009	4 ^e versement en 2010
Retraités de moins de 64 ans	15 % de la compensation totale négociée	15 %	30 %	40 %
Retraités de 65-69 ans	20 % de la compensation totale négociée	20 %	30 %	30 %
Retraités de 70-79 ans	30 % de la compensation totale négociée	30 %	40 %	
Retraités de 80 et plus	50 % de la compensation totale négociée	50 %		

Exemple à partir de la rente d'un retraité.

Exemple 2 des pertes financières et de la valeur d'une rente de retraite					
Date de naissance : janvier 1935 Prise de la retraite : juillet 1997					
Année de la prise de la retraite	Partie de la rente pleinement indexée avant 1982	Partie de la rente indexée au taux de base moins 3% après 1982	Partie de la rente à moins 3% si elle était indexée à 100%	Pertes annuelles au 31 décembre	Valeur de la rente
1997	9 007 \$	5 459 \$			100,00%
1998	18 356 \$	10 917 \$	11 124 \$	207 \$	99,30%
1999	18 521 \$	10 917 \$	11 225 \$	308 \$	98,97%
2000	16 367 \$	* 9 346 \$	9 763 \$	417 \$	98,40%
2001	16 030 \$	9 192 \$	9 687 \$	495 \$	98,07%
2002	16 511 \$	9 192 \$	9 978 \$	786 \$	97,03%
2003	16 775 \$	9 192 \$	10 138 \$	945 \$	96,49%
2004	17 312 \$	9 210 \$	10 462 \$	1 252 \$	95,49%
2005	17 606 \$	9 210 \$	10 640 \$	1 429 \$	94,94%
2006	18 011 \$	9 210 \$	10 885 \$	1 674 \$	94,21%
2007	18 389 \$	9 210 \$	11 113 \$	1 903 \$	93,55%
* Coordination RRQ Perte cumulative approximative: 9 416 \$					
Rente actuelle : 18 389 \$ + 9 210 \$ = 27 600 \$					
Rente après la mise à niveau : 18 389 \$ + 11 113 \$ = 29 502 \$.					

1. Revalorisation des rentes de retraite

Revaloriser les rentes de retraite signifie « *recalculer la rente comme si les années 1982 à 1999 inclusivement étaient pleinement indexées* ».

Exemple pour ce cas : la nouvelle rente de retraite serait de **11 113 \$** au lieu de 9 210 \$, soit une **augmentation de 1 903 \$.**

2. Pleine indexation des rentes de retraite

La pleine indexation serait calculée après la revalorisation de la rente de retraite.

3. Compensation pour les pertes financières depuis la prise de la retraite

Le gouvernement, de concert avec les retraités, **établit un pourcentage de compensation pour les pertes financières** subies par les retraités après 1982.

Cette compensation serait **versée par le biais de crédits d'impôts remboursables** et étalée sur une période de 2 à 4 ans maximum.

NOTE IMPORTANTE

Dans ce plan de réalisation structuré, nous ne considérons que **les années 1982 à 1999 inclusivement**, puisque l'indexation partielle de cette période (**IPC – 3 %**) découle du décret 68 de 1982 qui n'a jamais été reconsidéré.

Pour les années après 2000, les syndicats ayant négocié une nouvelle formule d'indexation pour leurs membres, il leur appartient de faire leur propre démarche avec leurs cotisants. La prochaine négociation syndicale sera en 2010.

4. Arguments légitimant notre demande

4.1 Une rente de retraite est du salaire différé économisé pour la retraite et comptabilisé dans la masse salariale

Quand le gouvernement négocie une convention collective, il comptabilise toutes les dépenses relatives aux employés dans sa masse salariale et les inscrit **annuellement** à son budget.

Notre rente de retraite étant du salaire différé, elle a donc été prévue au budget de l'État.

Mémoire du RRAME, 2e partie, p. 58

4.2 Un régime de retraite appartient aux cotisants et aux retraités

Même si le lien d'emploi n'existe plus à la retraite, le salaire différé et les droits sur ce salaire existent toujours.

Les syndicats négocient un salaire différé qui appartient aux cotisants et aux retraités.

4.3 Une rente de retraite n'est pas de même niveau que d'autres conditions de travail

Une rente de retraite ne peut en aucun cas être considérée au même niveau que d'autres conditions de travail (les journées de maladie, l'horaire, les vacances...) qui sont spécifiques aux années travaillées seulement.

La rente de retraite est du même niveau que la RRQ qu'on paie en tant que salarié et qui nous est versée une fois à la retraite.

4.4 La croissance de la rente de retraite des années 1986 à 2009 est minime comparée à la croissance des salaires.

Quand on compare le taux d'indexation des rentes de retraite et le taux d'augmentation des salaires de 1986 à 2009, on constate que la rente de retraite augmente à peine. Par contre, la situation est bien différente pour les actifs. Outre les augmentations annuelles, les congés de cotisation aux régimes de retraite, accordés en 2000, ont permis aux salariés de bénéficier d'augmentation de salaire variant de 1,99 % à 5,5 %.

Le tableau suivant le démontre.

Comparaison du taux d'indexation des rentes de retraite et du taux d'augmentation des salaires de 1986 à 2009

Retraités			Salariés		
Taux d'indexation des rentes de retraite (1)			Croissance salariale des syndiqués québécois de 1986 à 2009, selon l'indicateur des taux d'augmentation des clauses salariales en vigueur. (2)		
La correction de l'indexation en 2000 ne tenait pas compte des années de service de 1982 à 1999.				Avant 2000, le taux de cotisation au régime de retraite était de 7,95 %.	
	IPC – 3%	50% de l'IPC		En 2000, il y avait 4 milliards des surplus actuariels. Ils furent utilisés pour abaisser le taux de cotisation à 5,35 % et à 7,06 % en 2005. Ces baisses du taux de cotisation furent considérées comme <u>des augmentations de salaire</u> par les syndiqués. ↓ Augmentation réelle des salaires	
1986	1,0 %	Cette correction de l'indexation ne s'applique qu'aux travailleurs qui ont pris leur retraite après 2000.	3,7 %		
1987	1,1 %		3,9 %		
1988	1,4 %		4,6 %		
1989	1,1 %		4,2 %		
1990	1,8 %		5,9 %		
1991	1,8 %		5,9 %		
1992	2,8 %		3,0 %		
1993	0 %		1,1 %		
1994	0 %		0,4 %		
1995	0 %		0,6 %		
1996	0 %		0,7 %		
1997	0 %		1,4 %		
1998	0 %		1,2 %		
1999	0 %		2,1 %		
2000	0 %	0,8 %	2,5 %	+	2,6 % = 5,1 %
2001	0 %	1,25 %	2,9 %	+	2,6 % = 5,5 %
2002	0 %	1,5 %	2,6 %	+	2,6 % = 5,2 %
2003	0 %	0,8 %	2,2 %	+	2,6 % = 4,8 %
2004	0,2 %	1,6 %	0,9 %	+	2,6 % = 3,5 %
2005	0 %	0,85 %	1,1 %	+	0,89 % = 1,99 %
2006	0 %	1,15 %	2,3 %	+	0,89 % = 3,19 %
2007	0 %	1,05 %	2,2 %	+	0,89 % = 3,09 %
2008	0 %	1 %	2,2 %	+	0,89 % = 3,09 %
2009	0 %	1,25 %	En 2009, les cotisations au régime de retraite sont revenues à un niveau plus normal, soit 8,19 %		

(1) Commission administrative des régimes de retraite (CARRA)

(2) Institut de la statistique du Québec

4.5 Retraités et travailleurs ont un but commun : maintenir leur niveau de vie.

Les syndicats sont d'accord avec le principe de la pleine indexation des salaires.

Nous citons cet extrait du cahier de consultation des actifs :

« Il est impératif d'obtenir la pleine indexation de nos salaires au coût de la vie, telle que mesurée par l'Indice des prix à la consommation du Québec (IPC). Compte tenu de l'évolution de l'IPC depuis les dernières années qui a été contenue dans un ordre de 2 % par la Banque du Canada, nous estimons réaliste d'asseoir notre revendication sur cette base.

Toutefois, nous ne pouvons prévoir le sort que nous réservera la reprise économique : l'expérience nous montre qu'une forte reprise peut être accompagnée d'une augmentation plus importante de la hausse des prix.

Pour cette raison, il nous apparaît important de nous prémunir contre cette éventualité, en assortissant notre demande d'une clause d'ajustement, si l'IPC dépasse 2,0 % au bout de chaque année.

Si la pleine indexation est importante pour les actifs, elle est essentielle pour les retraités.

C'est le seul moyen pour que la rente de retraite conserve sa pleine valeur.

C'est le seul moyen pour les retraités de maintenir un certain pouvoir d'achat.

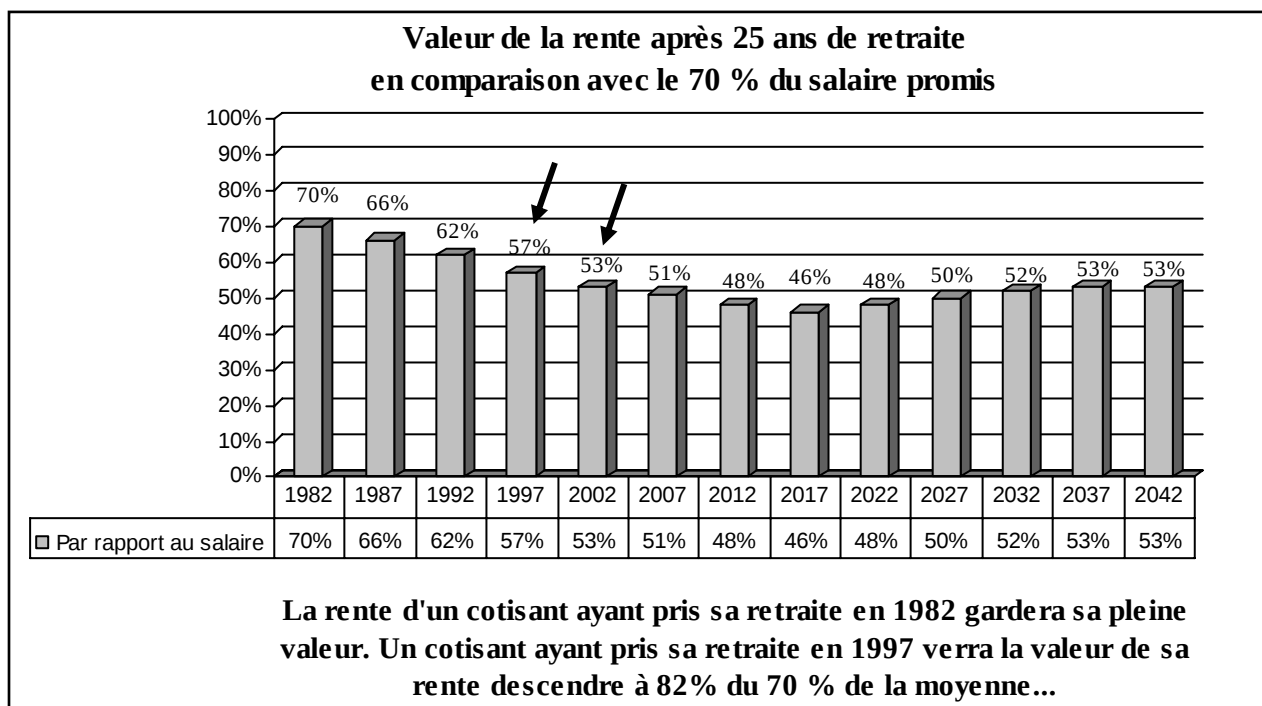
4.6 Avec la désindexation, la valeur d'une rente de retraite décroît.

Après 25 ans de retraite :

La rente d'un retraité de 1982 gardera sa pleine valeur, c'est-à-dire à 70 % de la moyenne des cinq meilleures années de son salaire.

Un cotisant ayant pris sa retraite en 1997 verra la valeur de sa rente descendre à 82 % du 70 % de la moyenne des cinq meilleures années de son salaire à la prise de la retraite, soit **57 %**.

Un cotisant ayant pris sa retraite en 2002 verra la valeur de sa rente descendre à 76 % du 70 % de la moyenne des cinq meilleures années de son salaire à la prise de la retraite, soit **53 %**.



Avant la retraite, on nous promettait **2 % par année de service**.

Avec la désindexation, ce 2 % diminue rapidement.

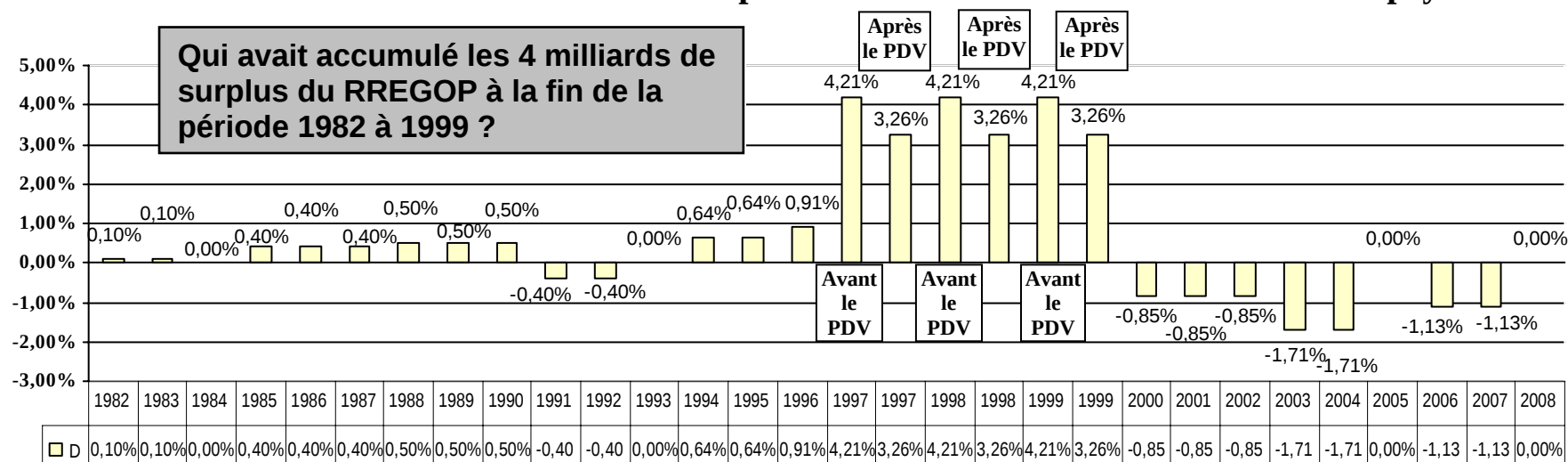
4.7 Taux de cotisation

Les cotisants de la période 1982 à 1999 ont cotisé plus que ceux de la période 2000 à 2007.

Pour la période 1982 à 1999, nous remarquons que :

- le **taux de cotisation** des cotisants de cette période a été **supérieur** à la **recommandation des actuaires**, en particulier de 1994 à 1999 ;
- pour les années 1997-1998-1999, la recommandation était de 3,74% au lieu de 4,69 % ; le PDV (programme de départs volontaires) a augmenté le taux de cotisation suggéré par les actuaires.
- pour les années 1997-1998-1999, pendant 3 ans, **le taux de cotisation des actifs a été maintenu à 7,95 % au lieu du 4,69 %** qu'il aurait pu être.

Différence entre le taux recommandé par les actuaires et la cotisation réellement payée



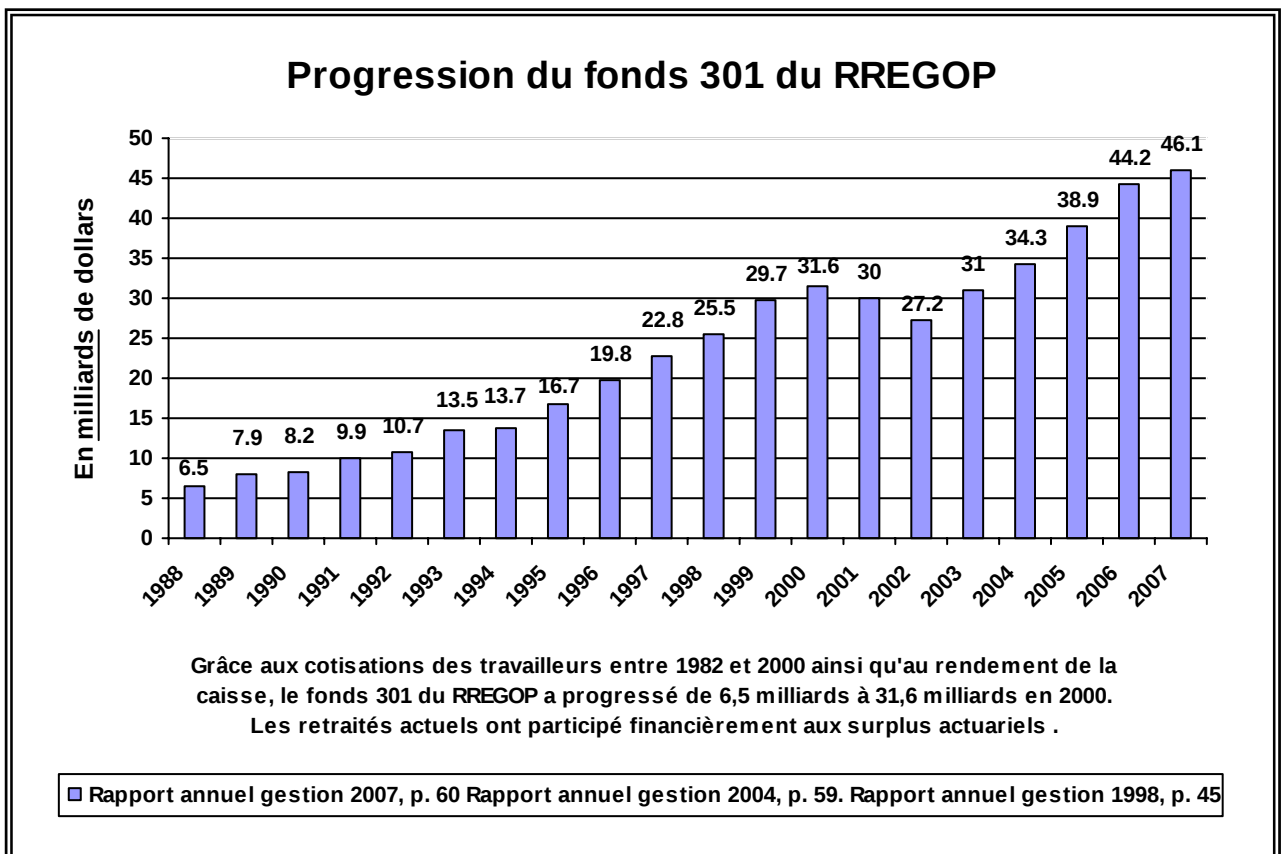
Avant 2000, le taux de cotisation était supérieur à la recommandation des actuaires. Depuis 2000, le taux de cotisation des actifs est inférieur à la recommandation. PDV : programme de départs volontaires

4.8 Progression d'un fonds de retraite

Le Fonds 301 du RREGOP a connu **sa plus grande progression entre 1982 et 2000**. Les cotisations des cotisants conjuguées aux rendements obtenus ont permis à l'actif de progresser de **6,5 milliards** en 1988 à **31,6 milliards** en 2000.

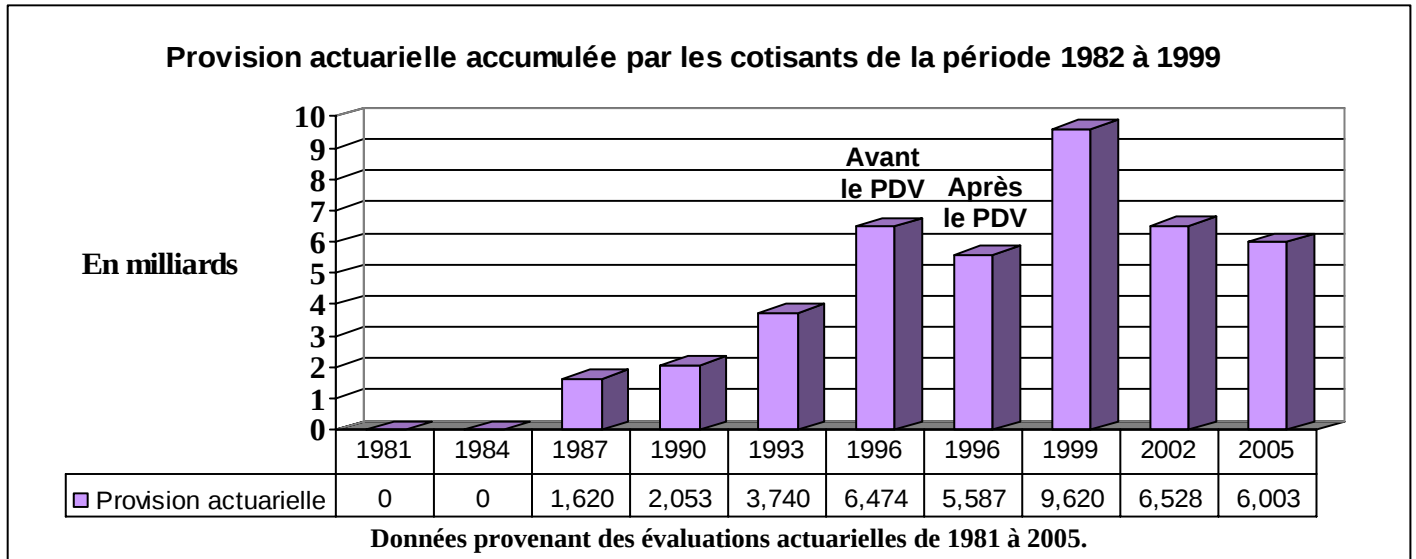
Les retraités d'aujourd'hui ont créé l'actif du fonds 301.

Ils font partie de ceux qui ont participé le plus à sa progression.



4.9 Une progression fulgurante de la provision actuarielle

En 1996, la provision actuarielle au RREGOP était de **6,474 milliards de dollars avant le PDV** et de **5,587 milliards après le PDV**. En accord avec les syndicats, le gouvernement a utilisé 800 millions de cette provision pour financer son programme de départs volontaires, le PDV.



De 1997 à 1999, pendant 3 ans, **le taux de cotisation des actifs a été maintenu à 7,95 % au lieu du 4,69 %** qu'il aurait pu être. **Grâce à ces cotisations excédentaires**, la provision actuarielle a augmenté à **9,620 milliards**.

Les cotisants d'après 2000 ont diminué cette provision sans tenir compte de ceux qui l'avaient créée. Ils se sont donnés des bénéfices qu'ils auraient dû payer eux-mêmes. Rien pour rectifier l'appauvrissement des retraités et l'injustice de la loi 68 dont la problématique était connue à l'époque par les syndicats et par le gouvernement.

Un régime de retraite appartient autant aux retraités qu'aux actifs. Toute amélioration doit tenir compte de ces deux groupes.

En somme 800 millions + 4,033 milliards, soit **4,833 milliards furent accumulés avant 2000** par un groupe de cotisants trop généreux.

4.10 Estimation des économies annuelles réalisées par le gouvernement depuis 1982 à la suite du partage 50-50 des coûts des régimes

*** Données relatées dans le Journal des débats, le 15 juin 1982, No 158, p. 6 924

De 7/12 (employeur) et 5/12 (employé) avant 1982, les contributions aux régimes de retraite du gouvernement devinrent 6/12 (employeur) et 6/12 (employé).					
En millions de dollars, les calculs ont été effectués en utilisant les différents taux suivants :					
	Taux de l'IPC	Taux de rendement du RREGOP	Taux moyen de 4 % selon les hypothèses actuarielles de la CARRA	Un taux moyen de 7 %	Un taux moyen de 9 %
1982	141 000 000 ***	141 000 000 ***	141 000 000 ***	141 000 000 ***	141 000 000 ***
1983	242 600 000 ***	242 600 000 ***	242 600 000 ***	242 600 000 ***	242 600 000 ***
1984	298 000 000 ***	298 000 000 ***	298 000 000 ***	298 000 000 ***	298 000 000 ***
1985	311 millions	311 millions	310 millions	319 millions	325 millions
1986	324	324	322	341	354
1987	337	337	335	365	386
1988	352	372	349	391	421
1989	366	439	363	418	459
1990	384	432	377	447	500
1991	402	502	392	479	545
1992	425	523	408	512	594
1993	433	626	424	548	647
1994	441	612	441	586	705
1995	441	723	459	627	769
1996	451	839	477	671	838
1997	458	951	496	718	914
1998	467	1 048	516	768	996
1999	471	1 212	537	822	1 085
2000	479	1 296	558	880	1 183
2001	491	1 235	580	941	1 290
2002	505	1 130	604	1 007	1 406
2003	513	1 299	628	1 078	1 532
2004	530	1 450	653	1 153	1 670
2005	539	1 651	679	1 234	1 820
2006	551	1 885	706	1 320	1 984
2007	563	1 981	734	1 413	2 163
2008	574	2 082	764	1 512	2 358
Total	11 489 millions	23 942 millions	12 793 millions	19 231 millions	25 624 millions
ou					
Total	11,489 milliards	23,942 milliards	12,793 milliards	19,231 milliards	25,624 milliards

Avec le partage 50/50 des coûts aux régimes de retraite, le gouvernement a économisé entre **11,489 milliards et 25,624 milliards** de 1982 à 2008.

4.11 Les aînés paient plus d'impôt que les autres contribuables.

Le 23 octobre 2007, l'AQDR, Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées, a publié un document portant sur l'impact de l'impôt sur le revenu des aînés. À la page 12, un tableau démontre que **les aînés paient plus d'impôt que les autres contribuables**, de 209 \$ à 2 660 \$.

Nous avons ajouté une 4^e colonne à ce tableau afin d'illustrer cette différence.

Les aînés paient plus d'impôt que les autres contribuables			
1	2	3	
Revenu personnel ou moyen 2004	Impôt moyen réellement payé par les contribuables 2004	Impôt payé par la majorité des aînés 2004	Différence entre les contribuables et les aînés
20 000	1 073	1 282	209
22 440	1 421	1 773	352
25 000	1 716	2 257	541
27 477	2 033	2 711	678
30 000	2 392	3 310	918
32 419	2 770	3 833	1 063
35 000	3 175	4 433	1 258
37 429	3 592	4 940	1 348
40 000	4 001	5 425	1 424
42 409	4 401	5 995	1 594
45 000	4 819	6 548	1 729
47 414	5 220	7 058	1 838
50 000	5 688	7 611	1 923
54 640	6 418	8 657	2 239
60 000	7 321	9 981	2 660
64 599	8 224	9 887	1 663
70 000	9 416	11 237	1 821

Remarques :

« Les données des colonnes 1 et 2 proviennent des statistiques du ministère du Revenu du Québec. La colonne 3 donne les montants payés par la majorité des personnes aînées, soit celles qui n'ont pas utilisé les abris fiscaux ... Les montants comprennent les cotisations au Fonds des services de santé et à l'assurance médicaments, s'il y a lieu. »

Extrait du document « L'impact de l'impôt sur le revenu des aînés » de l'AQDR, page 12

5. Négociation des régimes de retraite et propositions du RRAME

5.1 Chaque dollar versé par le gouvernement génère :

« pour chaque dollar dépensé par le gouvernement en salaires,

*62,5 % vont à la consommation de biens et de services,
7,4 % sont épargnés par les salariés
et 30,1 % retournent dans les coffres des gouvernements à
titre de recettes fiscales et d'impôts retenus à la source. ».*

Extrait du cahier de consultation des actifs 2009

Il y a lieu de déduire que chaque dollar dépensé pour une rente de retraite est partagé selon ces mêmes proportions.

5.2 Les retraités ont des demandes semblables à celles des syndiqués :

Retraités	Syndiqués
Pleine indexation de la rente pour maintenir le pouvoir d'achat	Rétablissement du pouvoir d'achat par la pleine indexation de leur salaire au coût de la vie
Revalorisation de la rente	Rattrapage salarial
Compensation financière pour les pertes subies	Reconnaissance financière de leur participation à l'enrichissement collectif

5.3 Restructuration majeure des régimes de retraite demandée par les syndicats pour la négociation de 2010

En juin dernier, le Front commun SISP-CSN-FTQ annonçait ses demandes pour la prochaine négociation. Concernant le dossier « retraite », le **projet intersyndical de négociation** prévoit :

- la création d'un **fonds de stabilisation de 10 % de la valeur du régime** ;
- la création d'un **fonds d'amortissement des cotisations de 10 % de la valeur du régime** ;
- **une indexation partielle (50 % de l'IPC) après la création des deux fonds précédents et quand des surplus seront générés.**

Selon cette demande, il est impossible d'envisager la réindexation des régimes de retraite avant 10 ans et même plus.

5.4 Est-il nécessaire d'établir à 20 % le niveau de protection du RREGOP et des cotisations à ce régime de retraite ?

Protéger le RREGOP et les cotisations des participants sont des objectifs louables en soi. Est-il nécessaire d'en fixer le pourcentage à 20 % de la valeur du RREGOP ?

Se pourrait-il que 10 % soit suffisant pour couvrir les deux objectifs ?

En particulier, quand on sait que le tiers de la provision actuarielle de 9,6 milliards en 1999 provenait des investissements des actifs de la période 1982 à 1999, actifs aujourd'hui retraités.

Que feront les syndicats de ce tiers provenant des investissements des actifs de 1982 à 1999 ?

5.5 Cette proposition syndicale ne permettrait aucune amélioration de l'indexation avant 10 ans et même plus.

La valeur du fonds du RREGOP était de 33,8 milliards au 31 décembre 2008. Les syndicats proposent de mettre en réserve 20 % de cette valeur avant d'envisager une indexation partielle (50 % de l'IPC) des années de service de 1982 à 1999 autant pour les retraités que les actifs. En se basant sur l'année 2008, 20 % de la valeur du fonds équivaldrait à 6,76 milliards.

Au cours de cette même année, les actifs ont cotisé pour 1,1 milliard de dollars. Même en mettant en réserve toutes les cotisations des actifs et les gains de placement du RREGOP, il est impossible d'envisager la réindexation des régimes de retraite avant 10 ans et même plus.

Quand le fonds vaudra à nouveau 40 milliards, la réserve espérée sera de 8 milliards.

La proposition syndicale ne permet pas de réindexer les rentes dans un délai raisonnable, mais elle reconnaît l'importance de la réindexation des années de services de 1982 à 1999 autant pour les retraités que les actifs.

5.6 Puisqu'une restructuration majeure des régimes de retraite est demandée par les syndicats, il est primordial d'inclure immédiatement tous les éléments du dossier indexation.

Toute restructuration majeure implique une **mise en place pour 15-20-30 ans même**. C'est pourquoi les retraités pensent qu'en plus de **la protection des régimes de retraite**, il faut considérer immédiatement **la réparation du tort fait aux retraités depuis 27 ans**.

Puisque les centrales demandent une restructuration majeure du régime et sont d'accord à hausser graduellement le taux de cotisation, puisqu'elles reconnaissent l'importance de la réindexation des années de services de 1982 à 1999 autant pour les retraités que les actifs, **il est primordial de prendre en compte tous les éléments du dossier indexation** : revalorisation des rentes, pleine indexation et compensation pour les pertes financières.

Précisons que **la compensation financière** étant sous la forme de crédits d'impôts remboursables, elle ne pourrait être intégrée à l'entente syndicale. Elle ferait l'objet d'une entente avec le gouvernement et ne concernerait que les retraités.

5.7 Restructuration majeure modifiée par le RRAME

Le RRAME n'est pas d'accord avec la position syndicale qui affirme que la revendication est complète, affirmation faite à la table centrale avec le Conseil du trésor le 14 octobre 2009. Il faudrait **intégrer au projet syndical un élément essentiel traitant de tous les aspects de l'indexation** et régler ce dossier définitivement.

Si le gouvernement acceptait la proposition syndicale de restructuration des régimes de retraite, nous demandons expressément **que la revalorisation des rentes et la réindexation des années de service de 1982 à 1999 se réalisent en même temps que** la création d'un fonds de stabilisation et la création d'un fonds d'amortissement des cotisations.

Ainsi, cette restructuration deviendrait :

- 1.** la création d'un **fonds consacré** spécifiquement à **la revalorisation des rentes et la pleine indexation des années de service de 1982 à 1999** ainsi que **l'adoption d'un PLAN de réalisation** débutant maintenant ;
- 2.** la création d'un fonds de stabilisation de 5 % de la valeur du régime ;
- 3.** la création d'un fonds d'amortissement des cotisations de 5 % de la valeur du régime.

Cette solution est réalisable, car le coût de l'indexation moyenne annuelle est d'environ 42 millions et le coût de la revalorisation des rentes de 159 millions, soit 201 millions au total. **Cette somme serait déboursée progressivement** selon le PLAN de réalisation.

Recommandation 16

Si le gouvernement acceptait la proposition syndicale de restructuration des régimes de retraite, le RRAME propose la création d'un **fonds consacré** spécifiquement à **la revalorisation des rentes et à la pleine indexation des années de service de 1982 à 1999** ainsi que **l'adoption d'un PLAN de réalisation** débutant maintenant.

Si le gouvernement acceptait la proposition syndicale de restructuration des régimes de retraite,

Demande syndicale	Proposition du RRAME
1. la création d'un fonds de stabilisation de 10 % de la valeur du régime ;	1. la création d'un fonds consacré spécifiquement à la <u>revalorisation des rentes</u> et à la <u>pleine indexation des années de service de 1982 à 1999</u> ainsi que l'adoption d'un PLAN de
2. la création d'un fonds d'amortissement des cotisations de 10 % de la valeur du régime ;	2. la création d'un fonds de stabilisation de 5 % de la valeur du régime ;
3. une indexation partielle (50 % de l'IPC) <u>après la création des deux fonds précédents</u> et <u>quand des surplus seront générés.</u>	3. la création d'un fonds d'amortissement des cotisations de 5 % de la valeur du régime.

5.8 Pourquoi favoriser la réindexation des années de service de 1982 à 1999 par groupe d'âges ?

Le temps presse.

Depuis de nombreuses années déjà, nos retraités, de 70 ans et plus, se battent pour la réindexation des années de service de 1982 à 1999. Ils demandent que justice leur soit rendue. Grâce à leur travail de sensibilisation et à leurs nombreuses démarches, les conséquences de la désindexation des années de service de 1982 à 1999 sont maintenant connues.

Il est URGENT de leur rendre justice prioritairement en revalorisant et en réindexant leur rente afin qu'ils puissent bénéficier des investissements qu'ils ont faits entre 1982 et 1999.

Nous suggérons de procéder selon la répartition des âges utilisée par les actuaires de la CARRA, soit :

An 1 du plan :	80 ans et plus ainsi que le groupe des 75 – 79 ans
An 2 :	70 – 74 ans
An 3 :	65 – 69 ans
An 4 :	60 – 64 ans
An 5 :	55 – 59 ans
An 6 :	50 – 54 ans
An 7 :	45 – 49 ans
An 8 :	40 – 44 ans
An 9 :	35 – 39 ans

...

jusqu'à ce que les années de service de tous, pour la période 1982 à 1999, soient pleinement indexées.

Recommandation 17

Le RRAME propose de revaloriser et de réindexer les rentes des retraités en tenant compte des groupes d'âges définis par la CARRA et en commençant par les 75 ans et plus afin que ces retraités puissent bénéficier des investissements qu'ils ont faits entre 1982 et 1999.

5.9 Négociation des employés des secteurs public et parapublic en 2010 et décret

La négociation des employés des secteurs public et parapublic est inquiétante au niveau des régimes de retraite pour les raisons suivantes :

- les syndicats refusent la présence des retraités pendant la négociation de ce dossier ;
- la proposition syndicale est incomplète concernant le dossier de la réindexation des rentes ;
- si, en 2010, le gouvernement devait décréter de nouvelles conditions de travail, il devrait tenir compte de la revalorisation et de la réindexation des rentes de retraite de la période 1982 à 1999 ; les pertes financières subies par les retraités ne font que s'aggraver avec le temps. Des mesures finales doivent être prises de toute urgence afin que cela s'arrête.

N'ayant pas d'espace de discussion avec le gouvernement et les syndicats, les retraités sont piégés dans une dynamique où ils n'ont pas de place pour défendre leurs droits.

Recommandation 18

Si, en 2010, le gouvernement devait décréter de nouvelles conditions de travail, le RRAME propose que le gouvernement tienne compte de la revalorisation et de la réindexation des rentes de retraite de la période 1982 à 1999.

5.10 Négociation et autre solution pour les régimes de retraite

Considérant qu'en 1982, les syndicats n'ont pas mesuré l'impact des coupures salariales et du gel d'échelon d'expérience de l'année 1983 ainsi que les effets à long terme de la désindexation sur les futures rentes de retraite ;

Considérant qu'en 1982, ils n'ont pas pris les procédures nécessaires afin de revenir le plus tôt possible à la pleine indexation des rentes de retraite ;

Considérant qu'en 1995, ils ont concédé la moitié des frais d'administration sans rien en retour, concession qui a coûté 215,9 millions à la caisse du RREGOP, de 1995 à 2008 ;

Considérant qu'en 2000, le principe de l'équité intergénérationnelle n'a pas été respecté au moment où il y avait un surplus réel de 4 milliards ;

Considérant qu'en 2000, les syndicats ont accepté une baisse de cotisation sans en évaluer les conséquences sur la valeur des fonds de retraite, soit 3,5 milliards en moins de 2000 à 2007 (cotisation des actifs + participation du gouvernement) ;

Considérant qu'un tiers de la valeur des fonds de retraite provient des sommes accumulées par les retraités ;

Considérant qu'une rente de retraite n'est pas au même niveau que d'autres conditions de travail (les journées de maladie, l'horaire, les vacances...) qui sont spécifiques aux années travaillées seulement ;

Considérant qu'un régime de retraite appartient aux cotisants et aux retraités.

Recommandation 19

Le RRAME propose **que**, lors des négociations d'une convention collective dans les secteurs public et parapublic, **les régimes de retraite soient traités indépendamment des conditions de travail** (les journées de maladie, l'horaire, les vacances...) spécifiques aux années travaillées seulement **et que, gouvernement, syndicats et retraités négocient ensemble les modifications aux régimes de retraite.**

Recommandation 20

Le RRAME propose que, **lors de la négociation du dossier retraite** dans les secteurs public et parapublic, **syndicats et retraités aient le même nombre de représentants à la table de négociation.**

Recommandations du RRAME

Recommandation 1

Le RRAME demande que le gouvernement crée un fonds spécial de 2 milliards à partir de la provision actuarielle, fonds spécial réservé au financement de la pleine indexation et de la revalorisation des rentes de retraite. Les intérêts de ce fonds couvriraient en grande partie les sommes nécessaires aux demandes des retraités.

Recommandation 2

Le RRAME demande que le gouvernement **prolonge de 2 à 3 ans ses investissements dans le FARR** afin d'accumuler les sommes nécessaires à la revalorisation des rentes de retraite et au financement de la pleine indexation.

Recommandation 3

Le RRAME demande que le gouvernement traite les coûts de la revalorisation des rentes de retraite et de la réindexation comme une dépense annuelle.

Recommandation 4

Le RRAME demande que les rentes des retraités des secteurs public et parapublic soient **revalorisées en considérant les années 1982 à 1999 inclusivement comme étant pleinement indexées**.

Recommandation 5

Le RRAME demande une planification du retour progressif à la pleine indexation des rentes des retraités des secteurs public et parapublic, sur une période de 3 ans, en considérant les années 1982 à 1999 inclusivement comme étant pleinement indexées.

Recommandation 6

Le RRAME demande une compensation pour les pertes financières subies par les retraités des secteurs public et parapublic, compensation **versée par le biais de crédits d'impôts remboursables et étalés** sur une période de 2 à 4 ans maximum.

Recommandation 7

Le RRAME demande que le gouvernement utilise différentes sources de financement pour revaloriser les rentes de retraite, financer le retour progressif à la pleine indexation et compenser les pertes financières subies par les retraités.

Pour financer la revalorisation des rentes et le retour à la pleine indexation, le gouvernement pourrait :

- utiliser les **fonds de retraite et leurs surplus, le fonds consolidé du revenu,**
- **prolonger de 2 à 3 ans ses investissements dans le FARR,**
- créer un **fonds spécial de 2 milliards de dollars** à partir de la provision actuarielle,
- **hausser le taux de cotisation.**

Pour compenser les pertes financières subies par les retraités, le gouvernement pourrait accorder une compensation financière par le biais de **crédits d'impôts remboursables et étalés** sur une période de 2 à 4 ans maximum.

Recommandation 8

Considérant qu'une rente de retraite est du salaire différé, le RRAME demande que le gouvernement utilise pour la réindexation des rentes de retraite une méthode comptable semblable à celle dont il s'est servi pour régler l'équité salariale.

Recommandation 9

Considérant que le décret 68 était injuste et a porté préjudice aux retraités et aux actifs de la période 1982 à 1999, le RRAME demande que le gouvernement règle la réindexation des rentes de retraite avant de changer de méthode actuarielle.

Recommandation 10

Le RRAME demande **une plus grande représentation des retraités au conseil d'administration de la CARRA et le même nombre de représentants que les actifs au comité de retraite du RREGOP.**

Recommandation 11

Le RRAME demande que **les représentants des retraités au conseil d'administration de la CARRA et au comité de retraite du RREGOP soient indépendants des instances syndicales.**

Recommandation 12

Le RRAME demande que **l'injustice de l'indexation partielle soit réglée en priorité, et ce, avant l'ajout de nouvelles bonifications demandées par les cotisants.** Ainsi, tous les surplus actuariels doivent être affectés à la réindexation des rentes de retraite.

Recommandation 13

Le RRAME recommande que, deux fois par année, la CARRA informe les retraités de l'état de leur régime de retraite en publiant un document synthèse simplifié envoyé à chacun des prestataires. Ce document informerait les prestataires de la situation

financière des régimes, des excédents d'actif, des évaluations actuarielles, de la progression des régimes de retraite, du bilan des fonds de placement,.... (voir un spécimen à l'annexe 25 de la partie 2).

Recommandation 14

Le RRAME recommande que les représentants des prestataires siégeant aux comités de retraite fassent annuellement rapport de leurs travaux aux prestataires.

Recommandation 15

Le RRAME demande **que tous les partis politiques travaillent de concert** pour rendre justice aux retraités des secteurs public et parapublic et remédier à leur appauvrissement croissant.

Recommandation 16

Si le gouvernement acceptait la proposition syndicale de restructuration des régimes de retraite, le RRAME propose la création d'un **fonds consacré** spécifiquement à la **revalorisation des rentes et à la pleine indexation des années de service de 1982 à 1999** ainsi que l'**adoption d'un PLAN de réalisation** débutant maintenant.

Recommandation 17

Le RRAME propose de **revaloriser et de réindexer les rentes des retraités en tenant compte des groupes d'âges** définis par la CARRA **et en commençant par les 75 ans et plus** afin que ces retraités puissent bénéficier des investissements qu'ils ont faits entre 1982 et 1999.

Recommandation 18

Si, en 2010, le gouvernement **devait décréter de nouvelles conditions de travail**, le RRAME propose **que le gouvernement tienne compte de la revalorisation et de la réindexation des rentes** de retraite de la période 1982 à 1999.

Recommandation 19

Le RRAME propose **que**, lors des négociations d'une convention collective dans les secteurs public et parapublic, **les régimes de retraite soient traités indépendamment des conditions de travail** (les journées de maladie, l'horaire, les vacances...) spécifiques aux années travaillées seulement **et que, gouvernement, syndicats et retraités négocient ensemble les modifications aux régimes de retraite.**

Recommandation 20

Le RRAME propose que, **lors de la négociation du dossier retraite** dans les secteurs public et parapublic, **syndicats et retraités aient le même nombre de représentants** à la table de négociation.

6. En conclusion

La demande des retraités est non seulement légitime, mais doit être traitée en priorité à toute autre demande concernant les régimes de retraite.

L'apport des cotisants de la période 1982 à 1999 aux régimes de retraite a permis aux retraités actuels et futurs d'obtenir une certaine sécurité à la retraite. Cependant, cette sécurité est affectée constamment par la désindexation des rentes.

En 2000, les conditions étaient idéales pour rendre justice aux retraités. Aujourd'hui, même si ces conditions sont plus difficiles, il est toujours possible de le faire en adoptant un PLAN de réalisation qui revaloriserait et réindexerait les rentes. La compensation financière que nous demandons se justifie par le cumul des pertes financières subies par les retraités pendant 27 ans.

Au premier abord, la restructuration majeure des régimes de retraite demandée par les syndicats apparaît comme incompatible avec notre PLAN de réalisation et nos demandes. Par ailleurs, les syndicats sont d'accord avec la hausse graduelle des taux de cotisation et reconnaissent l'importance de la réindexation des années de services de 1982 à 1999 autant pour les retraités que les actifs. Après réflexion, nous croyons qu'il est possible d'intégrer notre PLAN de réalisation à cette restructuration.

Cependant, une condition est essentielle pour nous : la réparation du tort fait aux retraités doit se faire simultanément avec la protection des régimes de retraite. Cela signifie que le PLAN de revalorisation et de réindexation des rentes de retraite se réaliserait en même temps que la création des réserves demandées par les actifs.

Pour les retraités et les futurs retraités, qui eux aussi ont des années de service à IPC – 3 %, nous privilégions de procéder par groupes d'âges jusqu'à ce que toutes les années de service de 1982 à 1999 soient considérées comme pleinement indexées.

Nous sommes conscients que cela prendra quelques années et que, dans un premier temps, ce sont les retraités actuels qui en profiteront. Les futurs retraités y gagneront aussi, car la période 1982 à 1999 de leur rente de retraite sera mieux protégée.

Cette solution est une avenue sérieuse à considérer. Nous croyons qu'il est du devoir de nos élus de rendre justice aux retraités des secteurs public et parapublic et qu'ils prendront les décisions nécessaires afin de protéger leur pouvoir d'achat.

Projet intersyndical de dépôt portant sur la retraite

1. Les parties conviennent que la méthode de financement et la méthode de détermination du taux de cotisation du RREGOP sont déterminées conformément aux grands paramètres suivants :

1.1 Méthodes et hypothèses actuarielles

À compter du 31 décembre 2008, l'évaluation actuarielle du RREGOP est effectuée selon ce qui suit :

- pour l'évaluation du passif actuariel, utilisation de la méthode de répartition des prestations constituées avec projection des salaires, dite méthode à prime unique ;
- les hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation du passif sont celles de meilleure estimation, c'est-à-dire sans marge pour écarts défavorables ;
- la méthode de l'évaluation de l'actif demeure la même que celle utilisée présentement soit celle basée sur le lissage de la valeur marchande sur cinq ans.

1.2 Fonds de stabilisation

Un fonds de stabilisation équivalant au surplus jusqu'à concurrence de 10 % du passif actuariel est créé.

1.3 Fonds d'amortissement de la cotisation

Lorsque le surplus excède 10 % du passif actuariel, un fonds d'amortissement de la cotisation équivalant à 10 % de ce passif est créé.

1.4 Cotisation

L'établissement du taux de cotisation se fait selon ce qui suit.

1.4.1 La cotisation d'exercice

La cotisation d'exercice est le coût de service courant découlant directement de la méthode à prime unique, sans tenir compte de tout amortissement du surplus ou du déficit. La cotisation d'exercice est exprimée en pourcentage du salaire excédant 25 % du maximum des gains admissibles (MGA).

1.4.2 Le taux cible

Le taux cible est déterminé, lors de l'évaluation actuarielle, comme étant la cotisation d'exercice moins l'amortissement du surplus ou plus l'amortissement du déficit.

Le surplus excédant le fonds de stabilisation est amorti jusqu'à concurrence de 10 % du passif actuariel.

Le déficit est amorti jusqu'à concurrence de 10 % du passif actuariel.

Le surplus ou le déficit ainsi établi est divisé par quinze et par les salaires de l'année faisant l'objet de cotisations. Le pourcentage ainsi obtenu est ensuite transformé en pourcentage des salaires excédant 25 % du MGA.

1.4.3 Le taux effectif

Le taux effectif est le taux réellement applicable pour chacune des années du certificat actuariel pour établir la cotisation des participantes et participants actifs. Il est aussi exprimé en pourcentage du salaire excédant 25 % du MG.

Le taux effectif, pour une année donnée, est déterminé à partir du taux de l'année précédente majoré ou diminué de 0,25 %, selon que le taux cible de la dernière évaluation est plus ou moins élevé que le taux de l'année précédente, jusqu'à concurrence de ce taux cible.

1.5 Surplus excédant 20 % du passif

Sous réserve du point 4 de la présente lettre d'entente, lorsque le surplus déterminé lors de l'évaluation actuarielle excède 20 % du passif actuariel, les parties doivent s'entendre sur l'utilisation du surplus en excédent de 20 % du passif. Tant qu'il n'y a pas d'entente, le taux cible et les taux effectifs sont déterminés comme si le surplus était égal à 20 % du passif actuariel.

1.6 Déficit excédant 20 % du passif

Lorsque le déficit déterminé lors de l'évaluation actuarielle excède 10 % du passif actuariel, les parties doivent s'entendre sur la façon de résorber ce déficit excédentaire. Tant qu'il n'y a pas d'entente, le taux cible et les taux effectifs sont déterminés comme si le déficit était égal à 10 % du passif actuariel.

2. Modifications législatives

Le gouvernement s'engage à adopter les décrets requis ainsi qu'à proposer à l'Assemblée nationale, pour adoption, les dispositions législatives nécessaires visant à apporter la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) les modifications prévues aux articles suivants.

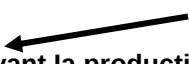
3. La formule de cotisation

L'exemption de 35 % du MGA applicable au salaire faisant l'objet de cotisation est remplacée par une exemption de 25 % du MGA à compter du 1^{er} janvier 2011.

Cette nouvelle formule sera complétée par un crédit à déterminer pour faire en sorte que les personnes cotisantes dont le salaire annualisé est inférieur au MGA versent des cotisations comparables à celles qu'elles verseraient si l'exemption de 35 % du MGA était maintenue.

Le manque annuel de cotisations en dollars généré par l'application de la nouvelle formule sera calculé par les actuaires de la CARRA et compensé par le gouvernement à tous les trois mois à la suite du début de la mise en place de la formule.

4. L'indexation

**Au 1^{er} janvier de l'année suivant la production d'une évaluation actuarielle qui dégagera un surplus à la fois supérieur à 20 % du passif actuariel et qui permettra de couvrir entièrement le coût attribuable à la caisse des employées, la formule d'Indexation s'appliquant aux années cotisées entre le 1^{er} juillet 1982 et le 31 décembre 1999 (IPC - 3 %) sera remplacée par la formule utilisée pour les années cotisées depuis le 1^{er} janvier 2000 (IPC - 3 % avec un minimum de 50 % de l'IPC).**

L'application de cette mesure est préalable à toute autre utilisation d'une partie ou de l'entièreté d'un surplus qui excède 20 % du passif actuariel.

Toute personne participante active ou retraitée ayant des années cotisées entre le 1^{er} juillet 1982 et le 31 décembre 1999 bénéficiera de l'application de cette modification.

5. Le déplafonnement

Le maximum de 35 années de service reconnues aux fins du calcul de la rente est aboli.

Cette modification s'appliquera dès que la modification législative la consacrant sera adoptée.

6. Modification du régime

Sous réserve des modifications prévues aux présentes, aucune modification au RREGOP ne peut rendre les dispositions du régime moins favorables à l'endroit des personnes actives ou retraitées, sauf s'il y a accord à cet effet entre les parties négociantes.

Mémoire présenté à la Commission des finances publiques

« Situation financière des retraités des secteurs public et parapublic : pistes de solution et financement »



Regroupement des Retraités actifs du Mouvement ESSAIM

Retraité(e)s des secteurs public et parapublic : RRE, RREGOP, RRF, RRCE, RRPE...

(RRAME)

Hiver 2009

Secrétariat du RRAME :

RRAME : Regroupement des Retraités actifs du Mouvement ESSAIM

1750 Des Grands Coteaux, St-Mathieu-de-Beloeil, J3G 2C9 Téléphone : 450-467-7060

Courriel : essaim2003@videotron.ca

Site WEB : www.mouvement-essaim.org

Blogue: <http://indexation.blog4ever.com/>

Peut être reproduit

5 janvier 2010

Table des matières

1. Présentation du RRAME et de ses objectifs	p.	7
2. But du présent document	p.	9
3. Le pouvoir d'achat des retraités	p.	10
3.1 Faits historiques	p.	11
3.2 Catégories de retraités et perte du pouvoir d'achat	p.	12
3.3 Pourcentage des pertes financières de 1982 à 2008	p.	15
3.4 Pertes financières cumulatives (des exemples) (une moyenne de plus de 11 000 \$)	p.	16
Valeur de la rente après 25 ans (graphique)	p.	17
Valeur de la rente par rapport aux 70 % des 5 meilleures années (graphique)	p.	17
Valeur de la rente après 30 ans (graphique)	p.	18
Valeur de la rente par rapport aux 70 % des 5 meilleures années (graphique)	p.	18
Exemples illustrant les pertes financières (trois tableaux)	p.	19
3.5 Données statistiques concernant les rentes des retraités des secteurs public et parapublic (RREGOP) (Rente moyenne annuelle : 15 725 \$ en 2007)	p.	21
3.6 La moyenne annuelle d'augmentation des rentes de 1997 à 2007 au RREGOP (lien avec le rapport Mercer)	p.	22
3.7 Comparaison de la rente des employés type (rapport Mercer) et de la rente moyenne au RREGOP	p.	24
3.8 Surestimation des rentes des retraités des secteurs public et parapublic (rapport Cirano)	p.	25
4. Participation des cotisants et des retraités aux régimes de retraite	p.	26
4.1 Taux de cotisation		
Comparaison entre le taux recommandé par les actuaires et la cotisation réellement payée	p.	27
4.2 Progression du fonds 301 (RREGOP) et évolution du taux de rendement	p.	29
4.3 Conséquence de la baisse du taux de cotisation en 2000 (une perte de 1,8 milliards X 2 si on ajoute la part du gouvernement)	p.	31
4.4 Pourquoi a-t-on augmenté le taux de cotisation en 2008 ?	p.	35
4.5 Valeur du fonds de retraite d'un employé	p.	35
4.6 Partage 50/50 des coûts des régimes de retraite et indexation partielle (IPC – 3 %)	p.	36

4.7	<u>Économies</u> annuelles réalisées par le <u>gouvernement</u> à la suite du partage 50-50 des coûts des régimes, partage décrété en 1982	p.	40
4.8	Taux moyen de rendement annuel de 9 % sur 30 ans	p.	41
4.9	Représentativité des retraités au conseil d'administration de la CARRA et aux comités de retraite	p.	41
	Un plan structuré	p.	42
5.	Introduction	p.	43
5.1	Des précédents (... plan d'étalement de l'équité salariale)	p.	43
5.2	Deux injustices, deux discours différents	p.	45
5.3	Surplus actuariels et provision actuarielle	p.	46
5.4	Bénéfices obtenus par les actifs en 2000 en utilisant la provision actuarielle de 1999	p.	49
5.5	Pourquoi affirme-t-on que les 6 milliards des surplus sont utilisés pour diminuer le taux de cotisation des actifs ?	p.	51
	Recommandation 1	p.	52
5.6	Surplus annuels et marge de manœuvre au RREGOP	p.	53
5.7	Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR)	p.	55
	Recommandation 2	p.	56
5.8	États financiers du gouvernement	p.	57
5.9	Estimation de la juste valeur de la caisse du gouvernement et passif inscrit dans les états financiers (pour le RREGOP seulement)	p.	59
5.10	Dette du gouvernement au titre des régimes de retraite	p.	60
6.	Évaluation des coûts de la réindexation selon le rapport du comité indépendant. Nos constats et nos remarques.	p.	62
	Recommandation 3	p.	64
7.	<u>Plan de revalorisation</u> des rentes de retraite	p.	65
7.1	Notre évaluation du coût : 159 millions	p.	65
7.2	Améliorations apportées aux rentes pour chaque groupe d'âges	p.	66
	Recommandation 4	p.	66
8.	<u>Plan de retour progressif</u> à la <u>pleine indexation</u> (3 modèles)	p.	66
8.1	Notre évaluation du coût	p.	67
8.2	A. Planification par <u>groupe d'âges</u>	p.	68

8.3	B. Planification par <u>pourcentage égal pour tous</u>	p.	69
8.4	C. Planification par <u>diminution du taux d'IPC</u>	p.	70
	Recommandation 5	p.	70
9.	<u>Plan de compensation pour les pertes financières</u> (3 propositions)	p.	71
9.1	L'impôt des retraités	p.	71
9.2	Proposition 1	p.	73
9.3	Proposition 2	p.	74
9.4	Proposition 3	p.	75
	Recommandation 6	p.	75
10.	Un plan structuré sur une période de 3 ans (tableau synthèse)	p.	76
11.	Sources de financement et pistes de solution	p.	79
	Recommandation 7	p.	80
12.	Demande de modification de la méthode comptable du gouvernement pour le règlement du dossier de la réindexation des rentes de retraite	p.	81
	Recommandation 8	p.	81
13.	Prime unique et prime nivelée	p.	82
	Recommandation 9	p.	83
14.	Cotisations des travailleurs	p.	84
15.	Négociation et responsabilité des syndicats	p.	84
	Recommandation 10	p.	84
	Recommandation 11	p.	84
	Recommandation 12	p.	85
16.	Informations de la CARRA sur l'état des régimes de retraite	p.	86
	Recommandation 13	p.	86
	Recommandation 14	p.	86
17.	Lois concernant les régimes de retraite	p.	86
18.	Résumé du mémoire et des recommandations	p.	88
	+ Recommandation 15	p.	94

	Documents consultés	p.	95
Annexe 1	Profil de nos membres et des retraités en général	p.	96
Annexe 2	Une rente de retraite est du salaire	p.	103
Annexe 3	Rémunération globale et salaire différé	p.	104
Annexe 4	Comment s'effectue le paiement d'une rente de retraite ?	p.	105
Annexe 5	Frais d'administration du RREGOP	p.	106
Annexe 6	Nombre de retraités touchés par l'indexation partielle (2005)	p.	107
Annexe 7	Pourcentage de la rente affectée par l'indexation partielle (2005)	p.	107
Annexe 8	Proportion entre les hommes et les femmes (2005)	p.	108
Annexe 9	Comparaison entre les rentes versées aux hommes et aux femmes (2005)	p.	108
Annexe 10	Évolution du nombre de retraités au RREGOP	p.	109
Annexe 11	Évolution de la rente annuelle de 1996 à 2007 au RREGOP	p.	110
Annexe 12	Commentaires sur le rapport Mercer	p.	112
Annexe 13	Commentaires sur le rapport Cirano	p.	118
Annexe 14	Calcul de la valeur du fond de retraite d'un employé	p.	122
Annexe 15	Budget du Québec 1982, Jacques Parizeau, 25 mai 1982	p.	123
Annexe 16	Taux de rendement du CDP, du Fonds 301 du RREGOP, de la RRQ et de la « Loi du RREGOP » sur une période de 30 ans et plus	p.	124
Annexe 17	Étalement du règlement de l'équité salariale	p.	125
Annexe 18	Amélioration de la rente de retraite pour le groupe d'âges des 80 ans et +	p.	126
Annexe 19	Amélioration de la rente de retraite pour le groupe d'âges des 75 ans à 79 ans	p.	127
Annexe 20	Amélioration de la rente de retraite pour le groupe d'âges des 70 ans à 74 ans	p.	128
Annexe 21	Amélioration de la rente de retraite pour le groupe d'âges des 65 ans à 69 ans	p.	129
Annexe 22	Amélioration de la rente de retraite pour le groupe d'âges des 60 ans à 64 ans	p.	130
Annexe 23	Amélioration de la rente de retraite pour le groupe d'âges des moins de 60 ans	p.	131
Annexe 24	Spécimen d'un document annuel d'information s'adressant aux retraités	p.	132

Signification des sigles

RREGOP :	Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics
RRE :	Régime de retraite des enseignants
RRF :	Régime de retraite des fonctionnaires
RRCE :	Régime de retraite de certains enseignants
RRPE :	Régime de retraite du personnel d'encadrement

1. Présentation du RRAME et de ses objectifs

Le RRAME, **R**egroupement des **R**etraités actifs du **M**ouvement **E**SSAIM, est une association à but non lucratif qui milite pour la réindexation des rentes des retraités des secteurs public et parapublic depuis janvier 2003.

Les objectifs du RRAME sont de :

- défendre et promouvoir les droits des retraités ;
- organiser des actions pour retrouver la pleine indexation des rentes de retraite ;
- promouvoir une plus grande représentativité des retraités aux comités de retraite et de gestion des caisses ;
- informer les retraités de leurs droits.

Le décret 68 adopté en 1982 a modifié la formule d'indexation des rentes des retraités des secteurs public et parapublic. À la suite de cette modification, la valeur des rentes de retraite a diminué progressivement. Les retraités subissent des **pertes financières** importantes et cumulatives, jusqu'à **11 000 \$ en moyenne**, créant ainsi de l'insécurité.

Conscient des difficultés économiques des retraités, le RRAME a effectué des recherches et des études afin d'établir leur situation financière. Au printemps 2007, nous avons publié **un document-synthèse rassemblant les données recueillies en quatre ans**. L'analyse de ces données démontre que l'indexation partielle des années de service après 1982 est une des causes de **l'appauvrissement des retraités**.

Le présent document est une mise à jour des données recueillies antérieurement.

Nous y avons ajouté un plan structuré de réindexation des rentes de retraite. Nous présentons également notre opinion sur les rapports publiés en 2008 par le comité indépendant, le groupe Cirano et la firme Mercer.

Nous demandons **que le gouvernement considère les coûts de la pleine indexation sur une base annuelle** en adaptant sa comptabilité actuelle à ce type de dépenses de l'État.

Nos membres proviennent de différents secteurs (éducation, santé, soutien...) et de plusieurs régimes de retraite : RREGOP, RRE, RRCE... Le **profil de nos membres** témoigne de leur implication sociale, des préjugés auxquels ils font face, des conséquences de leur insécurité financière... **Voir le « Profil de nos membres », annexe 1.**

La rente des retraités est du salaire différé, c'est-à-dire économisé pendant toute une carrière afin d'assurer une véritable sécurité financière lors de la retraite. Les régimes de retraite font partie des conditions de travail, mais cette condition est différente des congés de maladie, du nombre d'heures de travail ... Elle doit être **négociée sur des bases distinctes** puisqu'elle implique du **salaire différé**, c'est-à-dire « **remis plus tard** ». Les cotisations et les bénéfices cumulés appartiennent à ceux qui y ont cotisé.

Voir « **Une rente de retraite est du salaire** », annexe 2,
« **Rémunération globale et salaire différé** », annexe 3
« **Comment s'effectue le paiement d'une rente de retraite ?** », annexe 4.

En 2004 et 2005, **un comité conjoint formé principalement d'actuaire de la CARRA et des parties patronales et syndicales** du RREGOP a étudié la problématique de financement du RREGOP **en vue de modifier la méthode actuarielle et de réfléchir sur la notion de risque au RREGOP**.

Les travaux de ce comité de retraite ont porté en particulier sur deux méthodes de financement, **la prime unique et la prime nivelée**. Cette dernière est la méthode actuellement utilisée au RREGOP.

Interrompus en 2005 lors de la dernière négociation, des travaux ont repris et les retraités se questionnent sur l'état actuel des travaux. L'objectif syndical de régler le dossier du financement des régimes de retraite avant la négociation de 2010 inquiète les retraités. **Qu'advient-il de leur demande de pleine indexation des rentes de retraite, de la revalorisation des rentes et d'une compensation financière pour les pertes subies par eux ?** Ces questions seront-elles traitées objectivement en leur absence au moment des travaux ?

Depuis plusieurs années, notre regroupement réclame **une présence accrue des retraités à tous les paliers de discussion des régimes de retraite** et **d'avantage d'information de la CARRA** ; information portant sur les investissements des régimes de retraite, leurs rendements, la progression des régimes... Organisme en lien direct avec ses retraités, la CARRA pourrait informer régulièrement ses pensionnés de l'état des travaux en cours sur les changements envisagés pour la méthode de financement et ce, malgré que ces travaux soient encore à l'état de discussion entre les parties.

Le mieux-être des retraités est une préoccupation constante de notre regroupement. Ce mémoire présente le point de vue des retraités, des informations, des pistes de solution et de financement afin **que les retraités des secteurs public et parapublic retrouvent leur PLEIN pouvoir d'achat**.

La pleine indexation des rentes de retraite aura des conséquences intergénérationnelles bénéfiques à tous.

2. But du présent document

Le but de ce document est de présenter une planification structurée du retour progressif à la pleine indexation des rentes de retraite.

Nous y proposons **des pistes de solution et de financement** menant à un plan

- de **revalorisation des rentes** de retraite,
- de **retour progressif à la pleine indexation**
- et de **compensation pour les pertes financières**.

NOTE IMPORTANTE :

Dans cette planification, nous ne considérons que **les années 1982 à 1999 inclusivement**, puisque l'indexation partielle de cette période (IPC – 3 %) découle du décret 68 de 1982 qui n'a jamais été reconsidéré.

Pour les années après 2000, les syndicats ayant négocié une nouvelle formule d'indexation pour leurs membres, il leur appartient de faire leur propre démarche avec leurs cotisants. La prochaine négociation syndicale aura lieu en 2010.

3. Le pouvoir d'achat des retraités

3.1 Faits historiques

1973	Lors de la création du RREGOP, la pleine indexation faisait partie de notre contrat.
1982	Des mesures injustes (temporaires et discutables)
Le gouvernement décrète :	- une clause d'indexation partielle des régimes de retraite, IPC – 3 %. Jusqu'en 1999, le gouvernement a économisé 112 millions de dollars. Mesure décrétée unilatéralement.
Au total, le trésor public a économisé 600 millions pour 1982.	- un nouveau partage des coûts de financement des régimes de retraite entre l'employeur et les employés, 50/50. Cette seule mesure fit économiser 141 millions en 1982-1983, 242,6 millions en 1983-1984 et 298 millions en 1984-1985, soit de 11 à 25 milliards en 2008.
	- des coupures de salaire de 2 500 \$ à 4 200 \$ par travailleur provoquèrent une baisse importante de la masse salariale et, conséquemment, la valeur actuarielle des engagements futurs diminua.
	- un gel de l'échelon d'expérience pour l'année 1983.
1995	Une concession (syndicale) coûteuse (annexe 5) Les syndicats acceptent que la caisse du RREGOP assume la moitié des frais d'administration des régimes de retraite en échange d'un meilleur contrôle de l'administration. Le résultat a été « <i>Nous avons commencé à payer et ... c'est tout ...</i> ». (commentaire syndical, p. 3 de leur mémoire présenté en commission parlementaire sur le projet de loi 27). Cette concession syndicale a coûté 215,9 millions à la caisse du RREGOP, de 1995 à 2008.
1997	Le gouvernement négocie avec les syndicats un programme de départs volontaires afin de réduire de 6 % les coûts de main-d'œuvre de l'État. Provenant des surplus actuariels de 4 milliards, 800 millions seront utilisés pour inciter les travailleurs à prendre leur retraite.
1997 à 1999	Une contribution incontestable des cotisants de 1997-1999 De 1997 à 1999, pendant 3 ans , le taux de cotisation des actifs a été maintenu à 7,95 % au lieu du 4,69 % suggéré par les actuaires. Grâce à ces cotisations excédentaires, la provision actuarielle a augmenté à 9,620 milliards.
Fin 1999 et début 2000	Un investissement distribué à d'autres qu'aux investisseurs En 1999, la provision actuarielle, habituellement de 5 à 6 milliards, est évaluée à 9,62 milliards de dollars, plus précisément 4,033 milliards de surplus. Sans tenir compte de l'argent investi par les retraités et de l'appauvrissement croissant engendré par la désindexation, gouvernement et syndicats ont partagé ces 4 milliards en bénéfices pour les actifs et décidé d'une baisse du taux de cotisation. Celle-ci passe de 7,95 % à 5,35 %. Adoption de la loi 131 : utilisation des surplus actuariels - revalorisation des crédits de rente à 1,1% + 230 \$ par année (680 millions) - 60 ans d'âge ou 35 ans de service sans réduction actuarielle (325 millions) - indexation à 50 % de l'IPC pour les années après 2000 (55 millions) - baisse du taux de cotisation de 7,95% à 5,35% - rien pour rectifier l'effet négatif de la désindexation des rentes des années comprises entre 1982 et 1999.
2000 à 2007	Un manque à recevoir de plus de 3,5 milliards Les baisses successives du taux de cotisation entre 2000 et 2007 ont provoqué un manque à recevoir de 1 784 730 307 \$ au Fonds 301 du RREGOP. Le gouvernement s'est accordé un congé de cotisation équivalent à la baisse des cotisations, soit 1 784 730 307 \$, somme à comptabiliser en moins à sa dette envers les régimes de retraite. Et ce, sans compter les intérêts découlant du placement de ces cotisations si elles avaient été versées.
2004-2005	En 2004 et 2005, un comité conjoint formé principalement d'actuaire de la CARRA et des parties patronales et syndicales du RREGOP a commencé à étudier la problématique de financement du RREGOP en vue de changer la méthode actuarielle et de réfléchir sur la notion de risque au RREGOP. Les travaux de ce comité de retraite ont porté en particulier sur deux méthodes de financement: la prime unique et la prime nivelée ; cette dernière étant la méthode actuellement utilisée au RREGOP.

2006	<u>Une représentation insuffisante</u> Projet de loi 27, les retraités obtiennent - un représentant au conseil d'administration de la CARRA, - deux représentants au comité de retraite du RREGOP-RRE-RRF-RRCE, - un représentant au comité de retraite du RRPE.
2008	- Dépôt du rapport du comité indépendant sur l'évaluation des coûts de l'indexation des régimes de retraite. - Dépôt du rapport Cirano portant sur la situation financière des retraités des secteurs public, parapublic et privé du Québec. - Dépôt du rapport Mercer comparant la valeur des prestations de retraite du RREGOP avec celle de régimes de retraite de certaines grandes organisations et aperçu des tendances en matière de régime de retraite.
Fin 2009 et négociation 2010	<u>Restructuration majeure des régimes de retraite demandée par les syndicats</u> Au RREGOP, les syndicats veulent créer un fonds de stabilisation et un fonds d'amortissement de la cotisation équivalant chacun à 10 % du passif actuariel, soit 20 %. Combien de milliards de dollars les actifs devront-ils accumuler pour créer ces deux fonds ? Selon la proposition syndicale, l'indexation partielle ne serait possible qu'après avoir mis en réserve 20 % de la valeur du régime et après avoir accumulé d'autres surplus, dans plus de 10 ans. « Au 1^{er} janvier de l'année suivant la production d'une évaluation actuarielle qui dégagera un surplus à la fois supérieur à 20 % du passif actuariel et qui permettra de couvrir entièrement le coût attribuable à la caisse des employées, la formule d'indexation s'appliquant aux années cotisées entre le 1^{er} juillet 1982 et le 31 décembre 1999 (IPC - 3 %) sera remplacée par la formule utilisée pour les années cotisées depuis le 1^{er} janvier 2000 (IPC - 3 % avec un minimum de 50 % de l'IPC). »

3.2 Catégories de retraités (des exemples)

Depuis le décret 68, trois formules sont utilisées pour calculer l'indexation d'une rente de retraite :

- Le **service acquis avant le 1^{er} juillet 1982** est pleinement indexé (100 % indexé).
- Le **service acquis entre le 1^{er} juillet 1982 et le 31 décembre 1999** est indexé selon l'indice des prix à la consommation moins 3 % (IPC – 3 %).
- Le **service acquis après 2000** est indexé selon la plus avantageuse des deux formules suivantes :
 - . 50 % du taux de l'augmentation de l'indice des prix (50 % de l'IPC)
 - ou**
 - . le taux d'augmentation de l'indice des prix moins 3 % (IPC – 3 %).

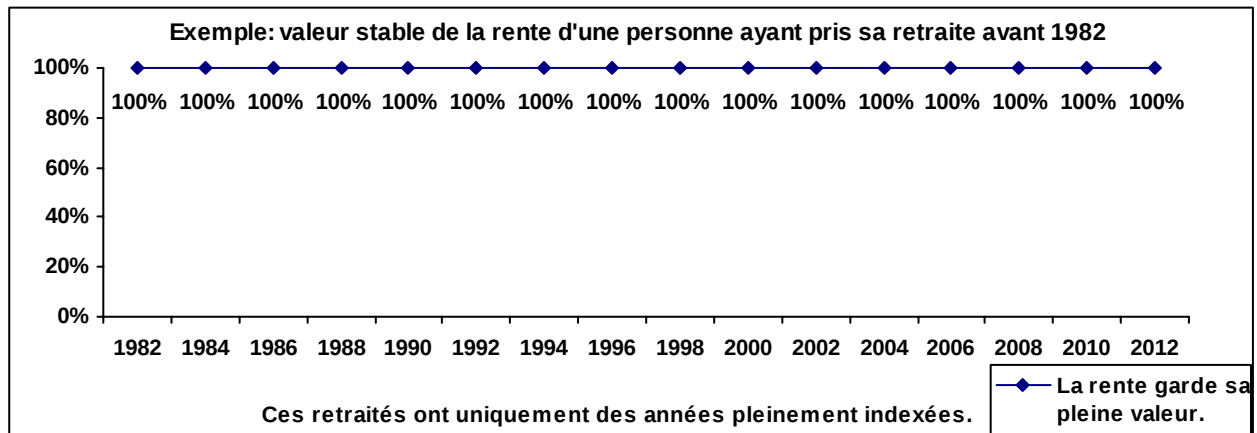
Pour calculer la plus avantageuse des deux formules (service acquis après 2000)			
Si le taux d'IPC est de	50 % de l'IPC	IPC – 3 %	La plus avantageuse des deux formules
8 %	4 %	5 %	5 %
7 %	3,5 %	4 %	4 %
6 %	3 %	3 %	3 %
5 %	2,5 %	2 %	2,5 %
2,5 %	1,25 %	0 %	1,25 %
La formule retenue est la plus avantageuse des deux formules.			

Ce décret 68 a créé différentes catégories de retraités dont la rente varie selon l'année de la prise de retraite.

Catégorie 1 : prise de la retraite avant 1982

Rente composée uniquement d'années pleinement indexées. La rente de retraite **conserve sa valeur initiale** et **progresses en suivant le taux de l'IPC**.

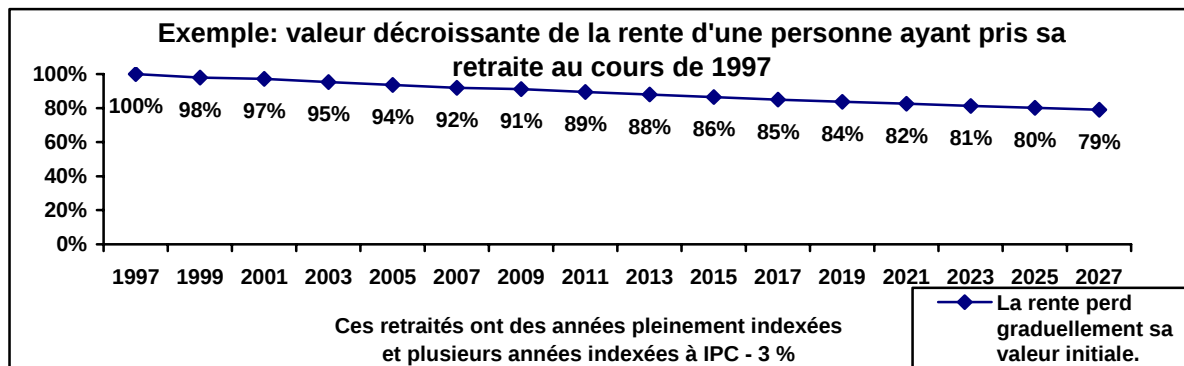
Exemple d'une personne ayant pris sa retraite en 1982, avec 35 ans de service et une rente de 28 000 \$ en 2006					
Calcul de la rente			Le taux d'IPC est de 2,3 %	La rente est pleinement indexée	
De 1947 à 1982	35/35 de 28 000 \$	28 000 \$	2,3 %	644 \$	
La rente de cette personne est pleinement indexée.					



Catégorie 2 : prise de la retraite entre 1982 et 2000

Rente composée d'années pleinement indexées et d'années indexées à IPC - 3 %. La rente de ces retraités **perd graduellement sa valeur initiale**.

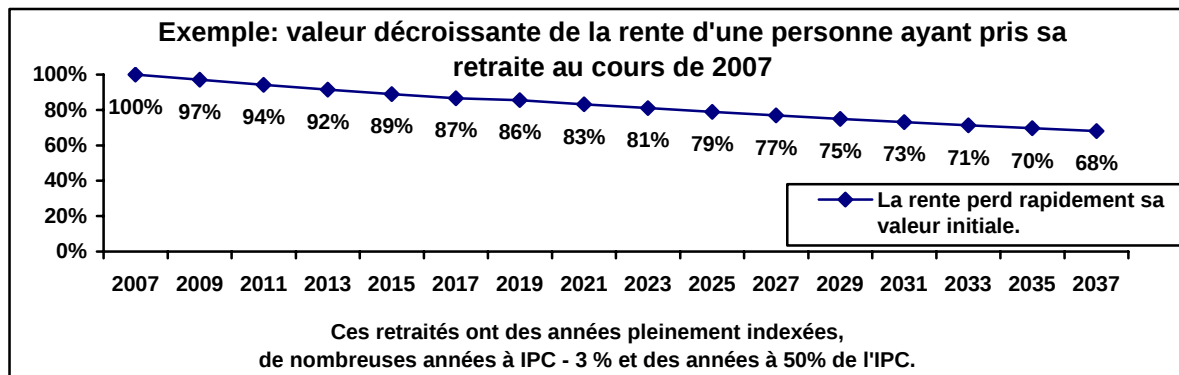
Exemple d'une personne ayant pris sa retraite en 1997, avec 35 ans de service et une rente de 28 000 \$ en 2006					
Calcul de chacune des parties de la rente			Le taux d'IPC est de 2,3 %	Rente partiellement indexée	Si la rente était pleinement indexée
De 1962 à 1982	20/35 de 28 000 \$	16 000 \$	2,3 %	368 \$	
De 1982 à 1997	15/35 de 28 000 \$	12 000 \$	2,3 % - 3 %	0 \$	+ 276 \$
Si la rente de cette personne avait été pleinement indexée, elle aurait reçu 276 \$ de plus.					



Catégorie 3 : prise de la retraite entre 2000 et 2017

Rente composée d'années pleinement indexées, **de nombreuses années à IPC - 3 %** et d'années à **50 % de l'IPC**. La rente de ces retraités **perd rapidement sa valeur initiale**.

Exemple d'une personne ayant pris sa retraite en 2002, avec 35 ans de service et une rente de 28 000 \$ en 2006					
Calcul de chacune des parties de la rente			Le taux d'IPC est de 2,3 %	Rente partiellement indexée	Si la rente était pleinement indexée
De 1967 à 1982	15/35 de 28 000 \$	12 000 \$	2,3 %	276 \$	
De 1982 à 1999	17,5/35 de 28 000 \$	14 000 \$	2,3 % - 3 %	0 \$	+ 322 \$
De 2000 à 2002	2,5/35 de 28 000 \$	2 000 \$	50 % de 2,3 %	23 \$	+ 23 \$
Si la rente de cette personne avait été pleinement indexée, elle aurait reçu 345 \$ de plus.					

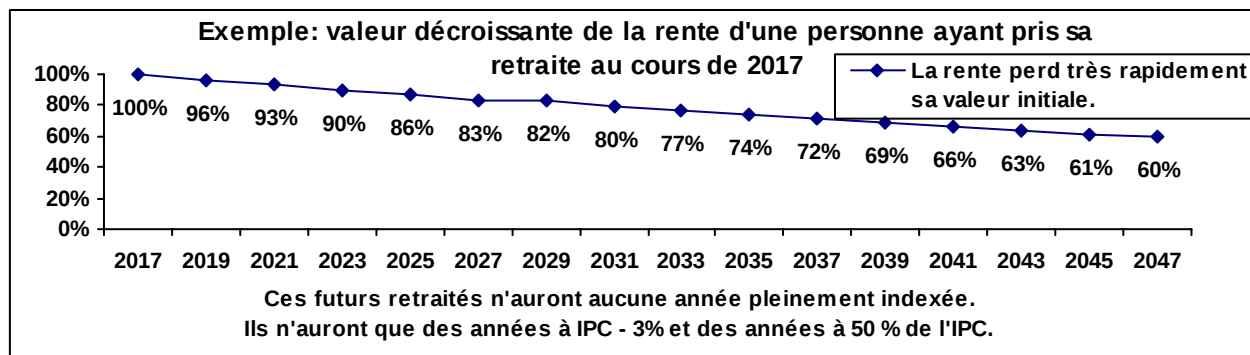


Catégorie 4 : prise de la retraite après 2017

Rente composée d'années partiellement indexées à IPC – 3 % et d'années à 50 % de l'IPC.

Après 30 ans, leur rente ne vaudra que 60 % de la valeur initiale. **Elle perdra très rapidement sa valeur initiale**, car aucune année ne sera pleinement indexée.

Exemple d'une personne qui prendra sa retraite en 2017, avec 35 ans de service et une rente de 28 000 \$ en 2017					
Calcul de chacune des parties de la rente			Le taux d'IPC est de 2,3 %	Rente partiellement indexée	Si la rente était pleinement indexée
De 1982 à 2000	17,5/35 de 28 000 \$	14 000 \$	2,3 % - 3 %	0 \$	+ 322 \$
De 2000 à 2017	17,5/35 de 28 000 \$	14 000 \$	50 % de 2,3 %	161 \$	+ 161 \$
Si la rente de cette personne était pleinement indexée, elle recevrait 483 \$ de plus.					



3.3 Pourcentage des pertes financières de 1982 à 2008

De 1982 à 1992, les retraités ont perdu 3 % d'indexation par année. Depuis 1993, l'indice des prix à la consommation (IPC) est inférieur à 3 % et les retraités perdent 1,8 %, 2,3 %, 1,6 % ... annuellement. En conséquence, les rentes de retraite progressent peu par rapport à l'augmentation des prix à la consommation.

Taux d'indexation de 1982 à 2008				Pourcentage des pertes financières	
	Pleine indexation	IPC – 3%	50% de l'IPC	IPC – 3%	50% de l'IPC
1982	12,3 %	9,3 %	Pour ceux qui ont pris leur retraite après 2000	3 %	Pour ceux qui ont pris leur retraite après 2000
1983	11,2 %	8,3 %		3 %	
1984	6,7 %	3,7 %		3 %	
1985	4,4 %	1,4 %		3 %	
1986	4,0 %	1,0 %		3 %	
1987	4,1 %	1,1 %		3 %	
1988	4,4 %	1,4 %		3 %	
1989	4,1 %	1,1 %		3 %	
1990	4,8 %	1,8 %		3 %	
1991	4,8 %	1,8 %		3 %	
1992	5,8 %	2,8 %		3 %	
1993	1,8 %	0 %		1,8 %	
1994	1,9 %	0 %		1,9 %	
1995	0 %	0 %		0 %	
1996	2,3 %	0 %		2,3 %	
1997	1,5 %	0 %		1,5 %	
1998	1,9 %	0 %		1,9 %	
1999	0,9 %	0 %		0,9 %	
2000	1,6 %	0 %	0,8 %	1,6 %	0,8 %
2001	2,5 %	0 %	1,25 %	2,5 %	1,25 %
2002	3,0 %	0 %	1,5 %	3,0 %	1,5 %
2003	1,6 %	0 %	0,8 %	1,6 %	0,8 %
2004	3,2 %	0,2 %	1,6 %	3 %	1,6 %
2005	1,7 %	0 %	0,85 %	1,7 %	0,85 %
2006	2,3 %	0 %	1,15 %	2,3 %	1,15 %
2007	2,1 %	0 %	1,05 %	2,1 %	1,05 %
2008	2 %	0 %	1 %	2 %	1 %
2009	2,5 %	0 %	1,25 %	2,5 %	1,25 %
En 1982, par décret , le gouvernement a diminué unilatéralement l'indexation des rentes de retraite de 3 %. Il a ainsi brisé le contrat de notre régime de retraite établi en 1973.				De 1982 à 1992, les retraités ont perdu 3 % d'indexation par année . Puis, des 1,8 % 2,3 % ... diminuant ainsi la progression des rentes de retraite.	

3.4 Pertes financières cumulatives (une moyenne de plus de 11 000 \$)

Les **pertes financières** subies par les retraités sont **cumulatives** et la valeur de la rente diminue. Ces pertes atteignent actuellement **une moyenne de plus de 11 000 \$**, moyenne qui ne cesse de croître.

Au moment de la retraite, on promet aux cotisants une rente de 70 % de la moyenne des 5 meilleures années de leur salaire.

Après 25 ans de retraite :

La rente d'un retraité de 1982 gardera sa pleine valeur, c'est-à-dire à 70 % de la moyenne des cinq meilleures années de son salaire.

Un cotisant ayant pris sa retraite en 1997 verra la valeur de sa rente descendre à 82 % du 70 % de la moyenne des cinq meilleures années de son salaire à la prise de la retraite, soit **57 %**.

Un cotisant ayant pris sa retraite en 2002 verra la valeur de sa rente descendre à 76 % du 70 % de la moyenne des cinq meilleures années de son salaire à la prise de la retraite, soit **53 %**.

Après 30 ans de retraite :

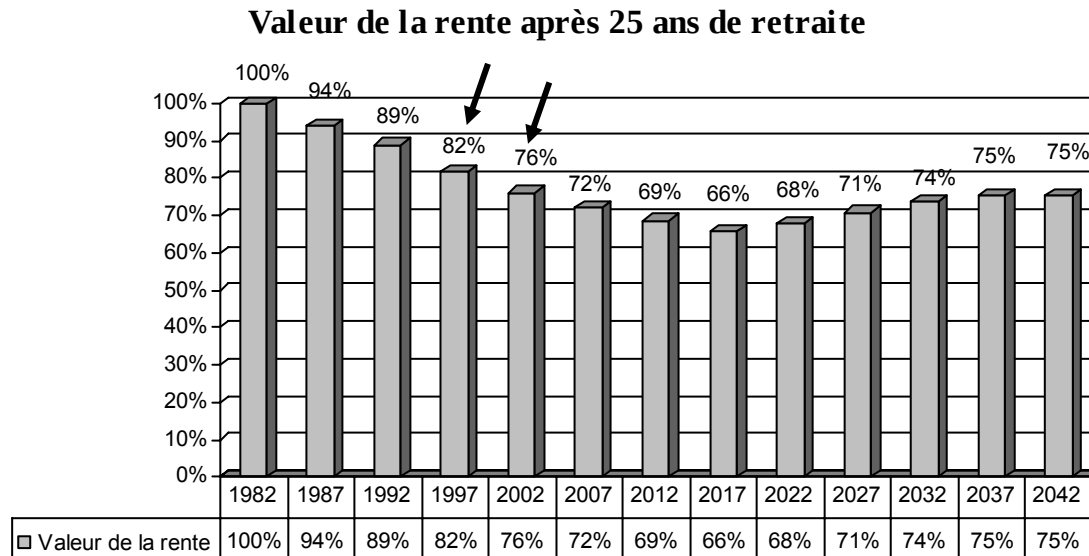
La rente d'un retraité de 1982 gardera sa pleine valeur, c'est-à-dire à 70 % de la moyenne des cinq meilleures années de son salaire.

Un cotisant ayant pris sa retraite en 1997 verra la valeur de sa rente descendre à 79 % du 70 % de la moyenne des cinq meilleures années de son salaire à la prise de la retraite, soit **55 %**.

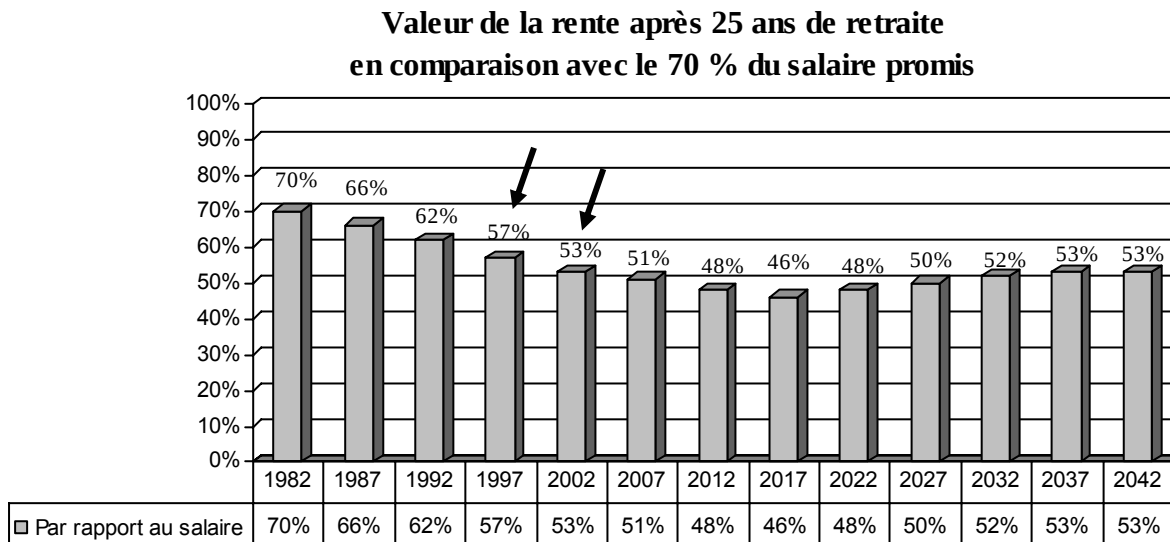
Un cotisant ayant pris sa retraite en 2002 verra la valeur de sa rente descendre à 73 % du 70 % de la moyenne des cinq meilleures années de son salaire à la prise de la retraite, soit **51 %**.

Les tableaux « **Valeur de la rente après 25 ans** » et « **Valeur de la rente après 30 ans** » illustrent cette réalité. (voir les deux pages suivantes)

Valeur de la rente après 25 ans de retraite

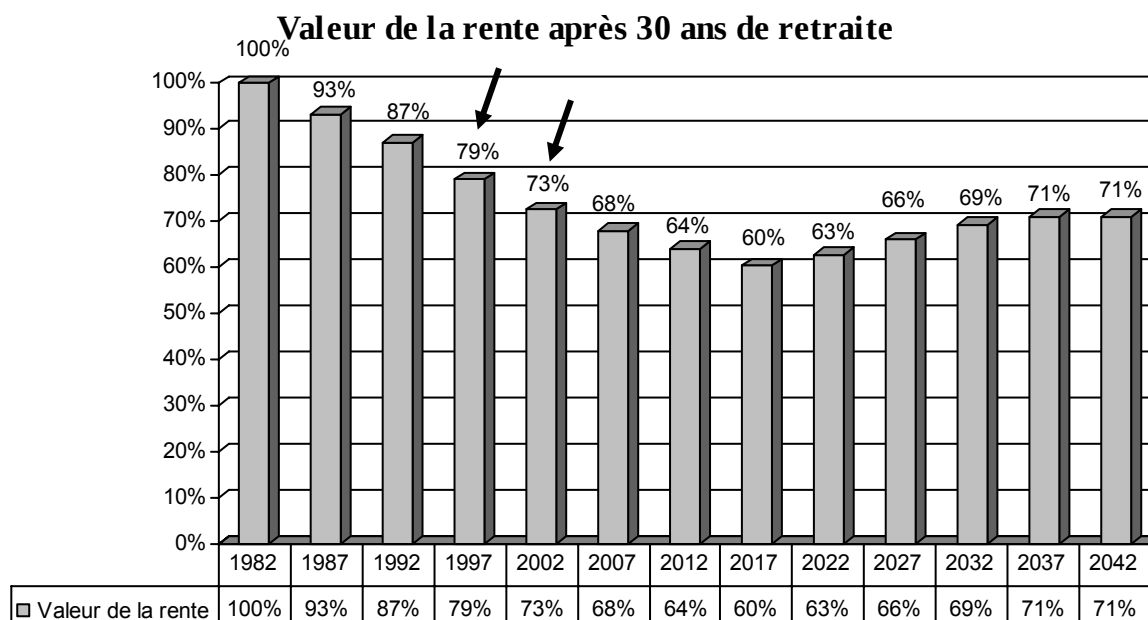


La rente d'un cotisant ayant pris sa retraite en 1982 gardera sa pleine valeur. Un cotisant ayant pris sa retraite en 1997 verra la valeur de sa rente descendre à 82% du 70 % de la moyenne...

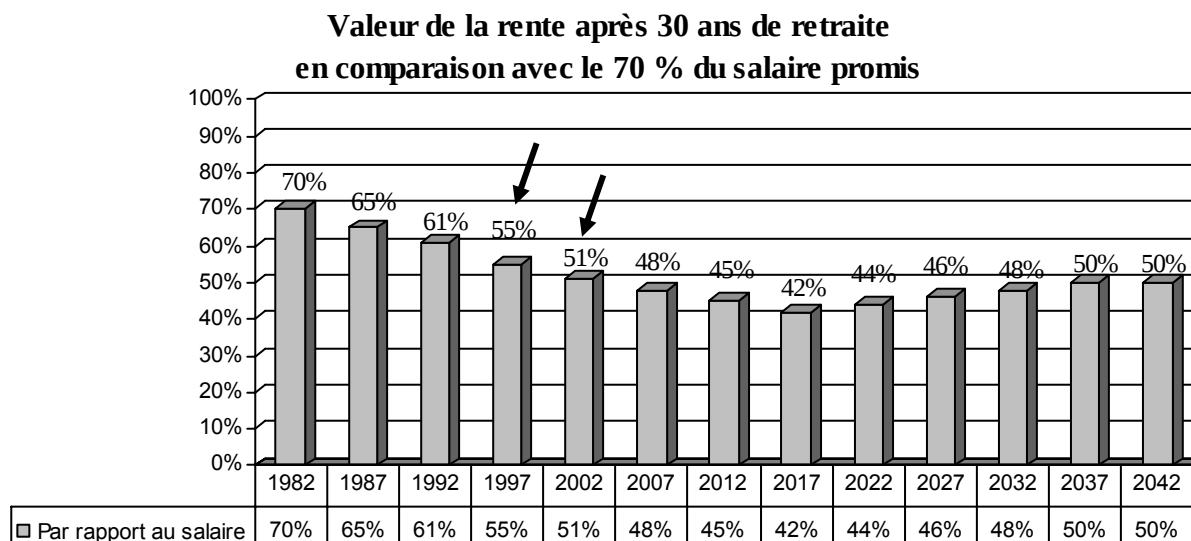


La rente d'un cotisant ayant pris sa retraite en 1982 gardera sa pleine valeur. Un cotisant ayant pris sa retraite en 1997 verra la valeur de sa rente descendre à 82% du 70 % de la moyenne...

Valeur de la rente après 30 ans de retraite



La rente d'un cotisant ayant pris sa retraite en 1982 gardera sa pleine valeur. Un cotisant ayant pris sa retraite en 1997 verra la valeur de sa rente descendre à 79 % du 70 % de la moyenne...



La rente d'un cotisant ayant pris sa retraite en 1982 gardera sa pleine valeur. Un cotisant ayant pris sa retraite en 1997 verra la valeur de sa rente descendre à 79 % du 70 % de la moyenne...

Les différents types d'indexation partielle, **IPC – 3%** et **50% de l'IPC**, entraînent des baisses qui diminuent rapidement et progressivement la valeur de la rente.

Les cotisants les plus affectés par la désindexation seront ceux qui prendront leur retraite en 2017. La hausse après 2017 ne permettra jamais aux cotisants de maintenir le 70 % de la moyenne de leurs cinq meilleures années de service.

Notons que **les années rachetées ne sont pas indexées**. Rappelons qu'en 2000, les actifs ont revalorisés les crédits de rente pour une somme de 680 millions. **Que fait-on pour les retraités dont la rente n'est composée que d'années rachetées et d'années à IPC – 3 % ?**

Exemple 1 des pertes financières et de la valeur d'une rente de retraite					
Date de naissance : oct. 1934 Prise de la retraite : juillet 1985					
Année de la prise de la retraite	Partie de la rente pleinement indexée avant 1982	Partie de la rente indexée au taux de base moins 3% après 1982	Partie de la rente à moins 3% si elle était indexée à 100%	Pertes annuelles au 31 décembre	Valeur de la rente
1985	2 837 \$	708 \$			100,00%
1986	5 901 \$	1 430 \$	1 472 \$	42 \$	99,42%
1987	6 143 \$	1 446 \$	1 533 \$	87 \$	98,87%
1988	6 413 \$	1 466 \$	1 600 \$	134 \$	98,32%
1989	6 676 \$	1 482 \$	1 666 \$	184 \$	97,80%
1990	6 997 \$	1 509 \$	1 746 \$	237 \$	97,29%
1991	7 332 \$	1 536 \$	1 830 \$	294 \$	96,79%
1992	7 758 \$	1 579 \$	1 936 \$	357 \$	96,32%
1993	7 897 \$	1 579 \$	1 971 \$	392 \$	96,03%
1994	8 047 \$	1 579 \$	2 008 \$	429 \$	95,73%
1995	8 047 \$	1 579 \$	2 008 \$	429 \$	95,73%
1996	8 232 \$	1 579 \$	2 054 \$	475 \$	95,38%
1997	8 356 \$	1 579 \$	2 085 \$	506 \$	95,15%
1998	8 515 \$	1 579 \$	2 125 \$	546 \$	94,87%
1999	8 218 \$	1 547 \$	2 101 \$	554 \$	94,64%
2000	* 6 766 \$	* 1 216 \$	1 662 \$	446 \$	94,70%
2001	6 936 \$	1 216 \$	1 704 \$	488 \$	94,35%
2002	7 144 \$	1 216 \$	1 755 \$	539 \$	93,94%
2003	7 258 \$	1 224 \$	1 783 \$	559 \$	93,82%
2004	7 490 \$	1 226 \$	1 840 \$	614 \$	93,42%
2005	7 618 \$	1 226 \$	1 871 \$	645 \$	93,20%
2006	7 793 \$	1 226 \$	1 914 \$	688 \$	92,91%
2007	7 956 \$	1 226 \$	1 955 \$	728 \$	92,65%
* Coordination RRQ				Perte cumulative approximative: 9 373 \$	
Si cette rente était pleinement indexée, ce retraité aurait reçu 9 911 \$ en 2007 au lieu de 9 183 \$ soit 728 \$ de plus.					

Exemple 2 des pertes financières et de la valeur d'une rente de retraite					
Date de naissance : janvier 1935 Prise de la retraite : juillet 1997					
Année de la prise de la retraite	Partie de la rente pleinement indexée avant 1982	Partie de la rente indexée au taux de base moins 3% après 1982	Partie de la rente à moins 3% si elle était indexée à 100%	Pertes annuelles au 31 décembre	Valeur de la rente
1997	9 007 \$	5 459 \$			100,00%
1998	18 356 \$	10 917 \$	11 124 \$	207 \$	99,30%
1999	18 521 \$	10 917 \$	11 225 \$	308 \$	98,97%
2000	16 367 \$	* 9 346 \$	9 763 \$	417 \$	98,40%
2001	16 030 \$	9 192 \$	9 687 \$	495 \$	98,07%
2002	16 511 \$	9 192 \$	9 978 \$	786 \$	97,03%
2003	16 775 \$	9 192 \$	10 138 \$	945 \$	96,49%
2004	17 312 \$	9 210 \$	10 462 \$	1 252 \$	95,49%
2005	17 606 \$	9 210 \$	10 640 \$	1 429 \$	94,94%
2006	18 011 \$	9 210 \$	10 885 \$	1 674 \$	94,21%
2007	18 389 \$	9 210 \$	11 113 \$	1 903 \$	93,55%
* Coordination RRQ Perte cumulative approximative: 9 416 \$					
Si cette rente était pleinement indexée, ce retraité aurait reçu 29 502 \$ en 2007 au lieu de 27 600 \$, soit 1 903 \$ de plus.					

Exemple 3 des pertes financières et de la valeur d'une rente de retraite									
Date de naissance : oct. 1948 Prise de la retraite : juillet 2002									
15 années de service pleinement indexées									
18 années de service indexées à IPC – 3 %									
2 années de service indexées à 50 % de l'IPC									
Année de la prise de la retraite	Partie de la rente pleinement indexée avant 1982	Partie de la rente indexée au taux de base moins 3% après 1982	Partie de la rente à moins 3% si elle était indexée à 100%	Pertes annuelles au 31 décembre	Rente approximative à 50% de l'IPC	Rente si elle était pleinement indexée 100% de l'IPC	Pertes	Pertes totales annuelles	Valeur de la rente
2002	8 937 \$	10 454 \$			1 549 \$				100,00%
2003	18 159 \$	20 907 \$	21 242 \$	335 \$	3 123 \$	3 148 \$	25 \$	359 \$	99,16%
2004	18 740 \$	20 949 \$	21 921 \$	972 \$	3 173 \$	3 249 \$	76 \$	1 048 \$	97,61%
2005	19 059 \$	20 949 \$	22 294 \$	1 345 \$	3 200 \$	3 304 \$	104 \$	1 449 \$	96,76%
2006	19 497 \$	20 949 \$	22 807 \$	1 858 \$	3 237 \$	3 380 \$	143 \$	2 001 \$	95,62%
2007	19 906 \$	20 949 \$	23 286 \$	2 337 \$	3 271 \$	3 451 \$	180 \$	2 517 \$	94,60%
* Coordination RRQ Perte cumulative approximative: 7 374 \$									
Si cette rente était pleinement indexée, ce retraité aurait reçu 46 643 \$ en 2007 au lieu de 44 126 \$, soit 2 527 \$ de plus.									

UN CAS CONCRET

En 2005, M. Léo Côté publiait un exemple des conséquences de l'indexation partielle des rentes de retraite dans le bulletin de son association les « Échos de l'Île ». En voici l'extrait :

*« J'ai pris ma retraite en 1986 ; mon salaire était, en ce temps-là, de 26 000 \$ dollars par année. Ma jeune épouse, aussi enseignante, a pris aussi sa retraite en 1996. Son salaire était alors de 45 000 \$ dollars par année. Examinons nos états de dépôts du 15 janvier 2005. Je n'ai que 4 années de pénalité : 1982-1986. Mon épouse a 14 années de pénalité : 1982-1996. Vous ne le croirez jamais, mais je reçois **400 \$ par mois de plus** qu'elle !*

C'est ça l'indexation IPC – 3 % ! Et quand l'inflation ne dépasse pas 3 %, il n'y a pas d'indexation ! Pourquoi cette discrimination au sein d'une même clientèle ? On parle d'équité salariale ; il faudrait aussi parler d'équité en indexation. »

Léo Côté, responsable du dossier indexation en 2005, Région 06, Île de Montréal

Aujourd'hui, cette différence est de **699,68\$** par mois, selon l'avis d'indexation de la CARRA du 15 janvier 2007.

3.5 Données statistiques concernant les rentes des retraités des secteurs public et parapublic (RREGOP)

La rente moyenne annuelle au RREGOP était de **15 725 \$ en 2007**.

Les **pertes financières** subies par les retraités sont de l'ordre de **400 \$ à 1 800 \$ l'an**.

Depuis 2005, la rente de plus de **99 %** des retraités est **partiellement indexée**. (annexe 6)

Dans l'évaluation actuarielle de 2005, on constate que plus de **71 % de la rente** des retraités est affectée par l'indexation partielle IPC – 3 % et/ou 50 % de l'IPC. (annexe 7)

Le nombre de retraités touchés par l'indexation partielle est **3 fois plus élevé chez les femmes que chez les hommes**. (annexe 8)

La rente versée aux femmes est de 1 032 \$ à 4 000 \$ de moins que celle versée aux hommes. (annexe 9)

La **situation des femmes** qui ont quitté leur travail pour élever leur famille est de plus en plus difficile. En retournant sur le marché du travail, elles ont racheté des années qui ne sont pas indexées. *Notons le cas de cette enseignante qui vit avec une rente composée d'années rachetées non indexées et d'années indexées à IPC – 3 %. Ainsi, en 2006, après l'augmentation des assurances, elle recevait moins que sa pension initiale.*

3.6 Rente annuelle moyenne des retraités de 1997 à 2007 au RREGOP (lien avec le rapport Mercer)

(Pour plus de détails, voir l'annexe 12, commentaires sur le rapport Mercer)

Le rapport Mercer ne présente pas les références de base concernant la moyenne d'augmentation ou de diminution des rentes de retraite au RREGOP.

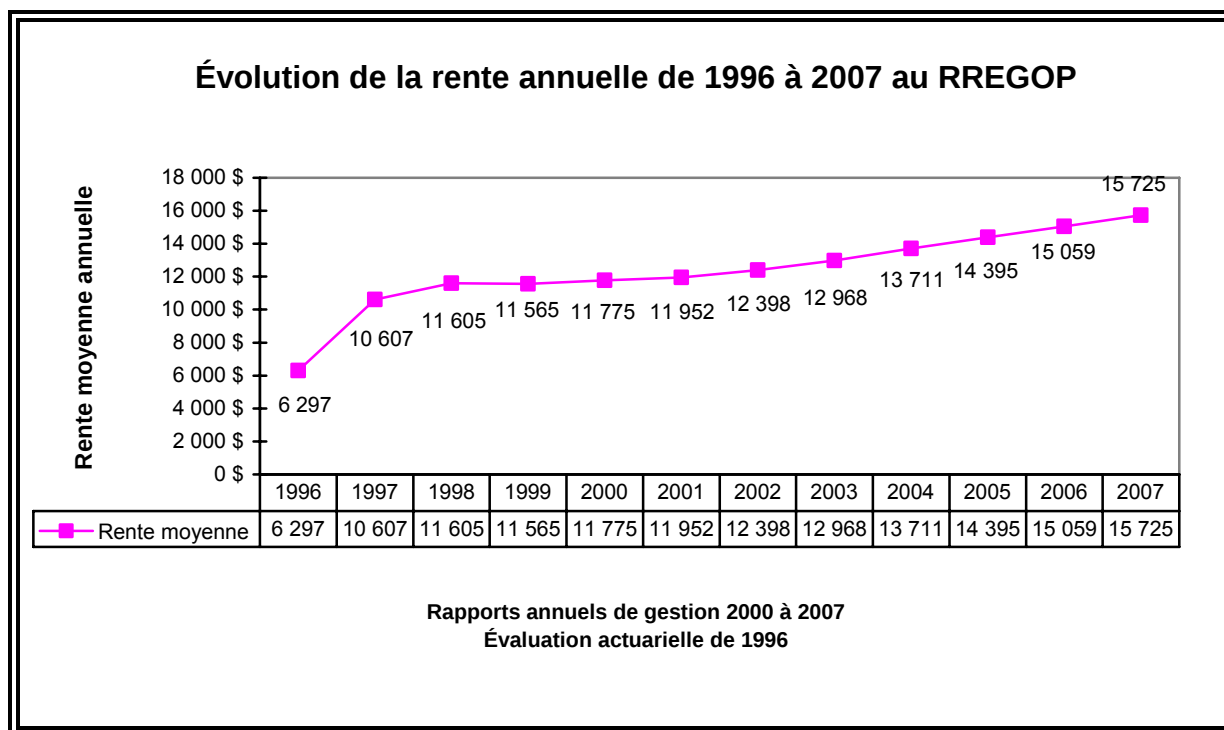
Rente annuelle moyenne des retraités de 1997 à 2007 au RREGOP		
	Rente annuelle moyenne versée aux retraités	Moyenne d'augmentation ou de diminution de la rente
1997	10 607 \$	
1998	11 605 \$	998 \$
1999	11 565 \$	- 40 \$
2000	11 775 \$	210 \$
2001	11 952 \$	177 \$
2002	12 398 \$	446 \$
2003	12 968 \$	570 \$
2004	13 711 \$	743 \$ ***
2005	14 395 \$	684 \$ ***
2006	15 059 \$	664 \$ ***
2007	15 725 \$	666 \$ ***
Moyenne d'augmentation ou de diminution de la rente		512 \$
États financiers de la CARRA, annexe 1, données financières		
Négative en 1999, la moyenne d'augmentation des rentes a légèrement progressé jusqu'en 2004.		

Négative en 1999, la moyenne d'augmentation des rentes a légèrement progressé jusqu'en 2004.

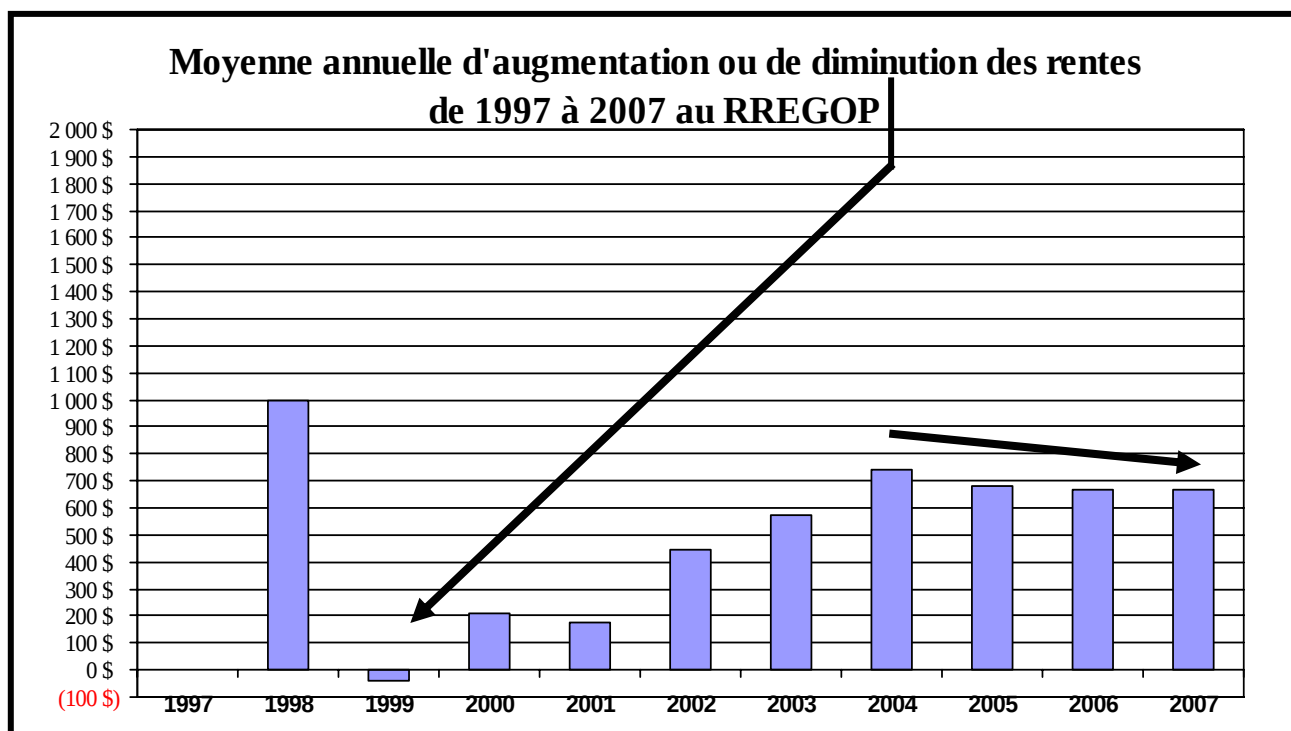
La moyenne annuelle d'augmentation des rentes de 1997 à 2007 est de 512 \$.

*** Depuis 2005, cette moyenne au RREGOP tend à diminuer et ce, contrairement aux salaires qui augmenteront rapidement selon les données fournies dans le rapport Mercer.

Si l'augmentation annuelle de 512 \$ se maintient, **dans 10 ans** la rente moyenne au RREGOP sera de **20 845 \$** et, **dans 20 ans**, **25 453 \$**.



(Voir aussi l'annexe 10)



(Voir aussi l'annexe 11)

3.7 Comparaison de la rente des employés type (rapport Mercer) et de la rente moyenne au RREGOP

Dans le rapport Mercer, les analystes ont choisi, « *conjointement avec des représentants du Secrétariat du Conseil du Trésor* », **5 employés type dont les salaires en 2007** variaient de : **35 000 \$ à 65 000 \$**. Ces employés ont encore de 10 à 19 ans de travail avant de prendre leur retraite. **Quels seront leur salaire et leur rente quand ils prendront leur retraite après 10-15-19 ans ?**

Nous avons comparé la rente des employés type (rapport Mercer) et la rente moyenne versée au RREGOP dans le futur. Quand ces employés type prendront leur retraite, **leur rente sera déjà au moins le double de la rente moyenne d'un retraité du RREGOP.**

Comparaison de la rente des employés type (rapport Mercer) et de la rente moyenne au RREGOP						
À partir de 2007	Rente des employés type à la prise de leur retraite					Rente moyenne au RREGOP
	Profil 1 (technicienne)	Profil 2 (agente de bureau)	Profil 3 (technicien, classe principale)	Profil 4 (infirmière auxiliaire)	Profil 5 (professionnel, enseignant, infirmier bachelier)	
2007						15 725 \$
2008						16 237 \$
2009						16 749 \$
2011						17 261 \$
2012						17 773 \$
2013						18 285 \$
2014						18 797 \$
2015						19 309 \$
2016						19 821 \$
2017						20 333 \$
2018			46 143 \$	41 529 \$		20 845 \$
2019						21 357 \$
2020						21 869 \$
2021						22 381 \$
2022						22 893 \$
2023	49 323 \$					23 405 \$
2024						23 917 \$
2025					76 319 \$	24 429 \$
2026						24 941 \$
2027		44 022 \$				25 453 \$
Quand ces employés prendront leur retraite, <u>leur rente sera déjà au moins le double de la rente moyenne d'un retraité du RREGOP.</u>						

Comment **expliquer la faible progression des prestations de retraite au RREGOP** par rapport à la future rente des employés type du groupe témoin ayant servi à la production du rapport **sinon par le faible taux d'indexation des rentes de retraite.**

3.8 Surestimation des rentes des retraités des secteurs public et parapublic (rapport Cirano)

(Pour plus de détails, voir l'annexe 13, commentaires sur le rapport Cirano)

En considérant globalement toutes les sources de revenus d'un retraité, **le rapport surestime et fausse les rentes des retraités des secteurs public et parapublic du Québec**. L'annexe E de ce rapport, *données sur les revenus des retraités des secteurs public et parapublic, pages 77-79*, fait état d'un revenu de **35 203 \$ pour les femmes retraitées et de 43 562 \$ pour les hommes retraités en 2005**. En 2000, les revenus auraient été de **28 892 \$ et de 36 039 \$**. Or, les états financiers de la CARRA de cette même année révèlent les données suivantes :

Moyenne réelle des prestations de retraite des secteurs public et parapublic en 2005				
	Nombre de retraités	Rente moyenne (hommes et femmes)	Total	Moyenne réelle des prestations de retraite de la CARRA
RREGOP	127 050	14 395 \$	1 828 884 750 \$	
RRPE	14 919	32 413 \$	483 569 547 \$	
RRE	39 331	29 471 \$	1 159 123 901 \$	
RRF	16 718	23 444 \$	391 936 792 \$	
RRCE	5 159	28 627 \$	147 686 693 \$	
Total	203 177		4 011 201 683 \$	19 742 \$
États financiers de la CARRA 2005, pages 77 et 80				

Moyenne réelle des prestations de retraite des secteurs public et parapublic en 2000				
	Nombre de retraités	Rente moyenne (hommes et femmes)	Total	Moyenne réelle des prestations de retraite de la CARRA
RREGOP	93 261	11 775 \$	1 098 148 275 \$	
RRPE	9 469	23 066 \$	218 411 954 \$	
RRE	34 515	26 557 \$	916 614 855 \$	
RRF	17 556	21 434 \$	376 295 304 \$	
RRCE	4 717	28 167 \$	132 863 739 \$	
Total	159 518		2 742 334 127 \$	17 191 \$
États financiers de la CARRA 2000, pages 65 et 68				

Selon les états financiers de la CARRA, l'augmentation des rentes des retraités des secteurs public et parapublic serait de **2 551 \$ en 5 ans**.

Nous sommes loin des 6 311 \$ et 7 523 \$ du rapport Cirano.

Augmentation des revenus des retraité(e)s des secteurs public et parapublic, selon le rapport Cirano (incluant toutes les sources de revenus)		
	Femmes retraitées	Hommes retraités
2000	28 892 \$	36 039 \$
2005	35 203 \$	43 562 \$
Augmentation de leurs revenus de 2000 à 2005	6 311 \$	7 523 \$
Rapport Cirano, pages 77 et 79		

4. Participation des cotisants et des retraités aux régimes de retraite

4.1 Taux de cotisation

Les cotisants de la période 1982 à 1999 ont cotisé plus que ceux de la période 2000 à 2007.

Taux de cotisation au RREGOP			
Année	Recommandations des actuaires	Taux de cotisation perçu	Différence
1982	7%	7,10%	0,10%
1983	7%	7,10%	0,10%
1984	7%	7%	0,00%
1985	6,60%	7%	0,40%
1986	6,60%	7%	0,40%
1987	6,60%	7%	0,40%
1988	6,50%	7%	0,50%
1989	6,50%	7%	0,50%
1990	6,50%	7%	0,50%
1991	7,40%	7%	-0,40%
1992	7,40%	7%	-0,40%
1993	7,68%	7,68%	0,00%
1994	7,04%	7,68%	0,64%
1995	7,04%	7,68%	0,64%
1996	7,04%	7,95%	0,91%
1997	Avant le PDV 3,74%	7,95%	4,21%
	Après le PDV 4,69%	7,95%	3,26%
1998	Avant le PDV 3,74%	7,95%	4,21%
	Après le PDV 4,69%	7,95%	3,26%
1999	Avant le PDV 3,74%	7,95%	4,21%
	Après le PDV 4,69%	7,95%	3,26%
2000	6,20%	5,35%	-0,85%
2001	6,20%	5,35%	-0,85%
2002	6,20%	5,35%	-0,85%
2003	7,06%	5,35%	-1,71%
2004	7,06%	5,35%	-1,71%
2005	7,06%	7,06%	0,00%
2006	8,19%	7,06%	-1,13%
2007	8,19%	7,06%	-1,13%
2008	8,19%	8,19%	0,00%

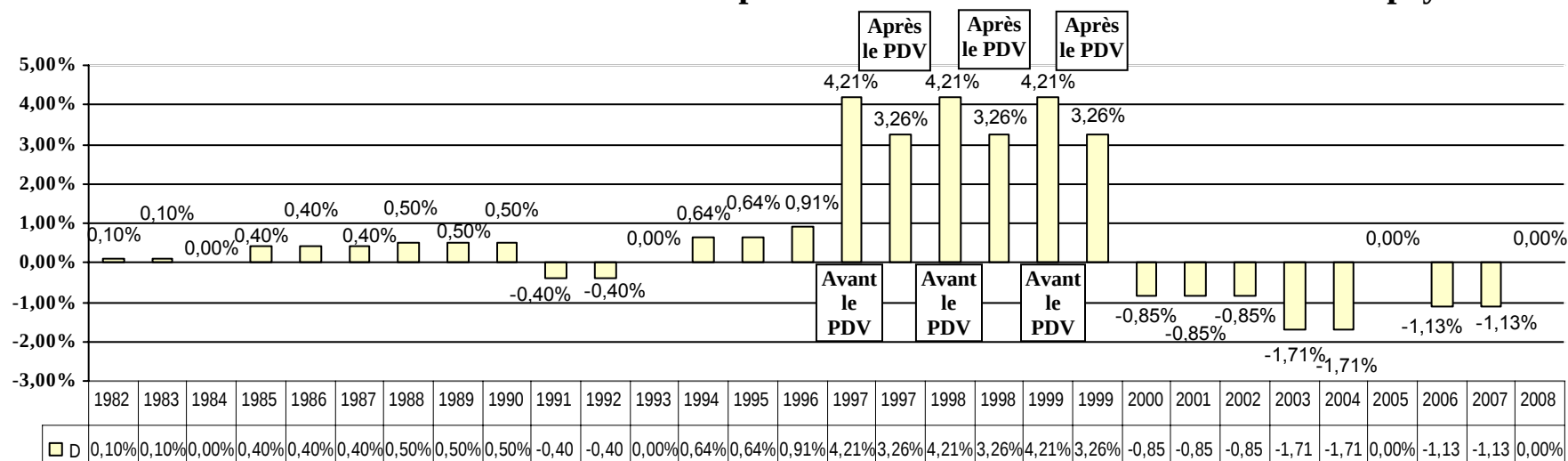
Pour la période 1982 à 1999, nous remarquons que :

- le **taux de cotisation** des cotisants de cette période **a été supérieur à la recommandation des actuaires**, en particulier de 1994 à 1999 ;
- pour les années 1997-1998-1999, la recommandation était de 3,74% au lieu de 4,69 % ; le PDV (programme de départs volontaires) a augmenté le taux de cotisation suggéré par les actuaires.
- pour les années 1997-1998-1999, pendant 3 ans, **le taux de cotisation des actifs a été maintenu à 7,95 % au lieu du 4,69 %** qu'il aurait pu être.

Pour la période 2000 à 2008, nous remarquons que:

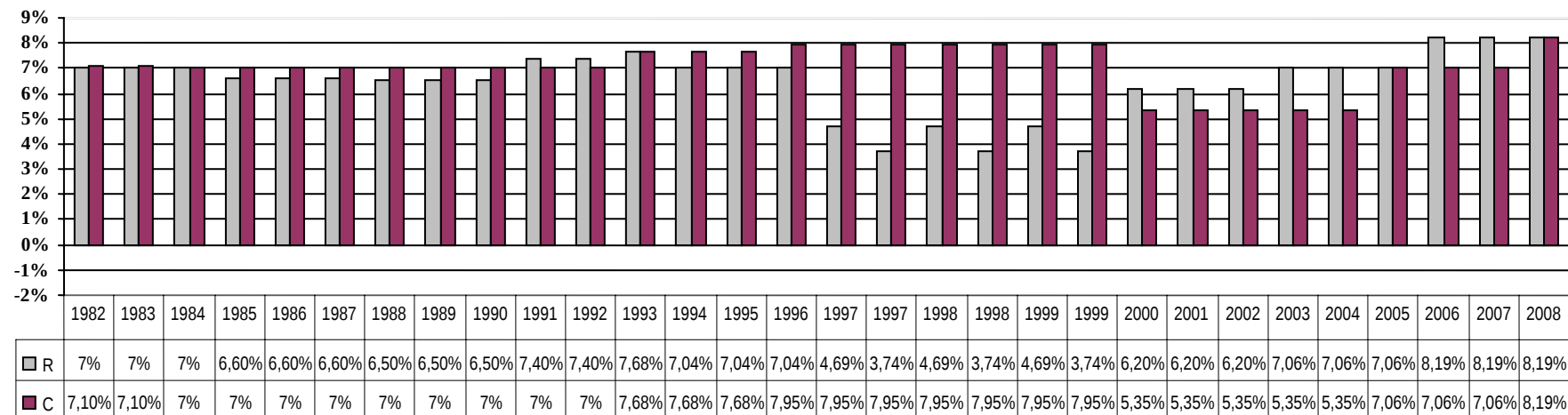
- les recommandations des actuaires sont **inférieures** à celles de la **période 1982 à 1999**, sauf pour 2006 à 2008 ;
- le **taux de cotisation** des cotisants de cette période **a été inférieur à la recommandation des actuaires** qui était déjà inférieure aux années précédentes.

Différence entre le taux recommandé par les actuaires et la cotisation réellement payée



Avant 2000, le taux de cotisation était supérieur à la recommandation des actuaires. Depuis 2000, le taux de cotisation des actifs est inférieur à la recommandation. PDV : programme de départs volontaires

Comparaison entre le taux recommandé par les actuaires et la cotisation réellement payée



R : Recommandation des actuaires C: Cotisation payée

4.2 Progression d'un fonds de retraite

Un fonds de retraite progresse par

- l'apport financier de ses cotisants dont **les cotisations sont comparables à des REER**,
- le rendement de sa caisse
- et par le dépôt des contributions de l'employeur.

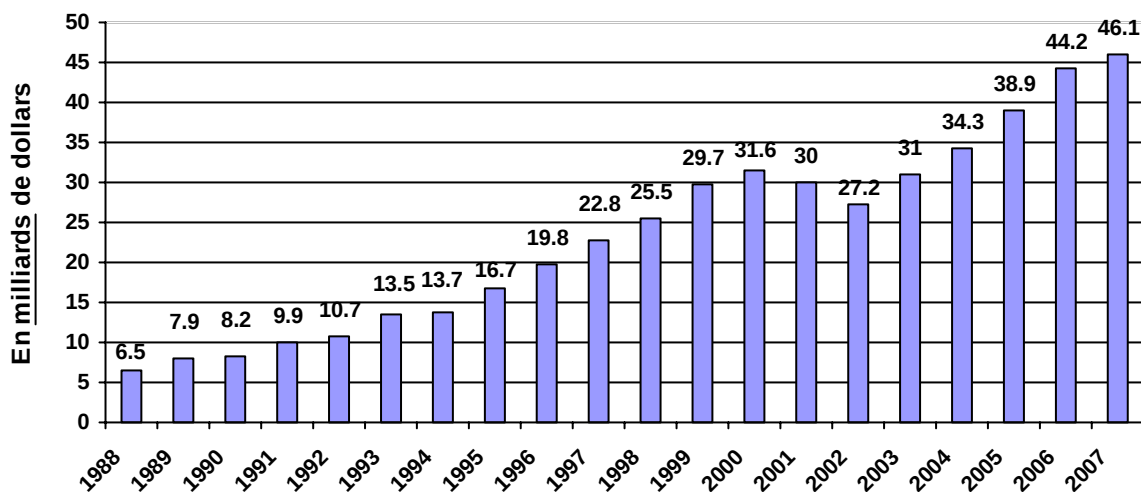
Malheureusement, l'employeur, dans ce cas le gouvernement, inscrit une dette dans sa comptabilité au lieu de déposer ses contributions, nous privant ainsi des profits qui s'y rattachent.

Cette dette est un emprunt à rembourser.

Le Fonds 301 du RREGOP a connu **sa plus grande progression entre 1982 et 2000**. Les cotisations des cotisants conjuguées aux rendements obtenus ont permis à l'actif de progresser de **6,5 milliards** en 1988 à **31,6 milliards** en 2000.

Les **retraités d'aujourd'hui font partie de ceux qui ont participé le plus à cette progression**. Le RRE, le RRF et le RRCE seraient dans une situation financière comparable à celle du RREGOP si le gouvernement avait versé leurs cotisations dans des caisses de retraite plutôt que de financer des programmes gouvernementaux.

Progression du fonds 301 du RREGOP



Grâce aux cotisations des travailleurs entre 1982 et 2000 ainsi qu'au rendement de la caisse, le fonds 301 du RREGOP a progressé de 6,5 milliards à 31,6 milliards en 2000.

Les retraités actuels ont participé financièrement aux surplus actuariels .

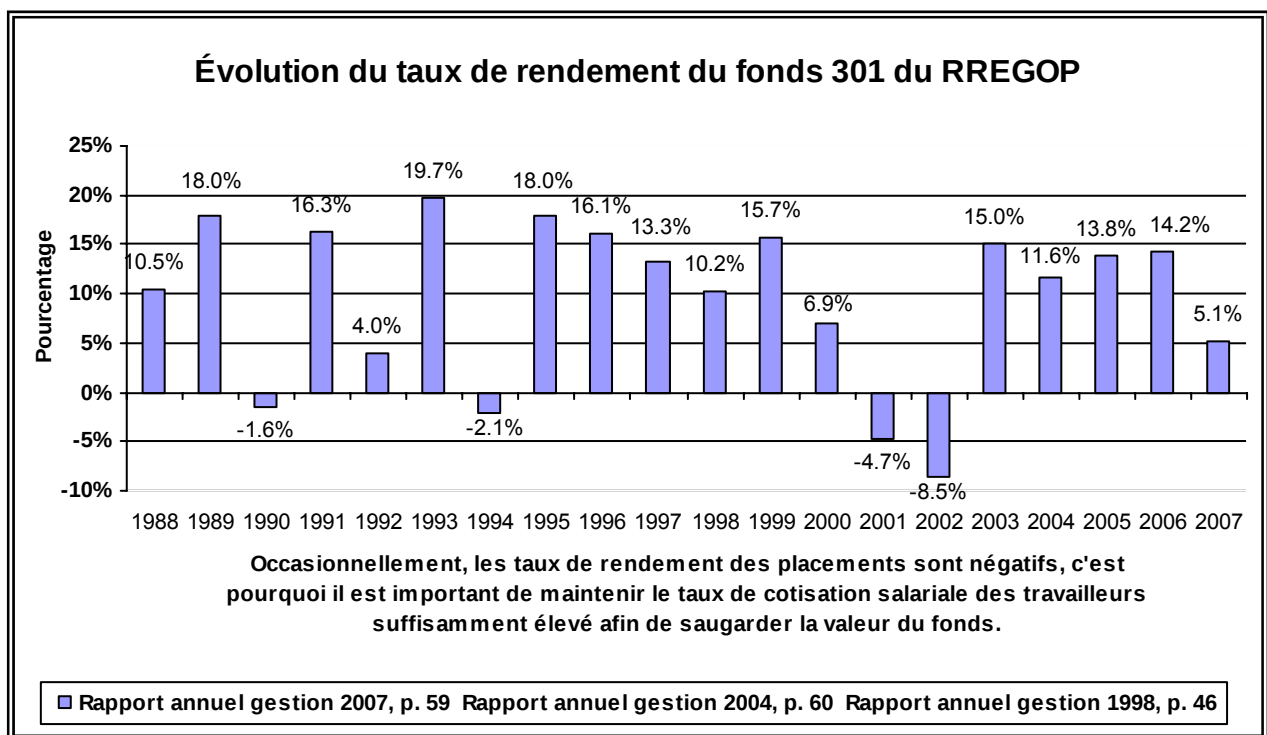
■ Rapport annuel gestion 2007, p. 60 Rapport annuel gestion 2004, p. 59. Rapport annuel gestion 1998, p. 45

En 2001 et 2002, la baisse du fonds 301 du RREGOP est due à la **combinaison de 2 facteurs dans une même année financière** : une **baisse du taux de cotation** et un **rendement négatif**. C'est pourquoi, **il est important de REFUSER tout congé de cotation**. Le taux de cotation doit se situer à plus de 7,5 %.

En étudiant les 18 ans d'évolution des taux de rendement du RREGOP, les retraités constatent que des baisses occasionnelles de rendement se récupèrent à long terme. Comme on ne peut contrôler facilement le taux de rendement des placements, les gestionnaires doivent s'assurer d'un taux de cotation supérieur à 7,5%.

Il faut éviter absolument la combinaison de deux facteurs négatifs dans une même année financière, soit :

- des congés de cotation
- des faibles taux de rendement



4.3 Conséquence de la baisse du taux de cotisation en 2000

En 1997, il y avait 4 milliards de surplus actuariels dans le Fonds 301 du RREGOP.

800 millions des surplus des cotisants et des retraités ont financé en partie le **programme de départs volontaires du gouvernement**.

En 2000, au moment de la loi 131, les surplus actuariels de 3,3 milliards étaient plus que suffisants pour redonner la pleine indexation, mais lors des discussions, **notre défense fut inexistante**. Les retraités ont alors perdu leur part des surplus actuariels. Depuis, ils réclament **que les demandes de congés de cotisation soient REFUSÉES**.

Les surplus actuariels sont **le cumul des économies de tous**. Ces surplus font partie **du salaire différé**. Accorder des augmentations de salaire par le biais des baisses de cotisation, c'est détourner le salaire différé des retraités et des futurs retraités.

Un taux de cotisation insuffisant provoque **un manque d'entrée de fonds dans la caisse** et ralentit la progression de celle-ci. De 1999 à 2004, malgré une augmentation de **56 430 cotisants**, en 5 ans, le somme des cotisations annuelles a peu progressé au cours de cette période.

La conséquence de la baisse du taux de cotisation est **un manque d'entrées de fonds** de **1 446 241 992 \$** dans nos caisses de retraite et ce, **sans compter les intérêts ou profits qui auraient été générés** par le rendement de ces cotisations.

Les baisses successives du taux de cotisation entre 2000 et 2007 ont provoqué **un manque à recevoir de 1 784 730 307 \$** au Fonds 301 du RREGOP. Le gouvernement s'est accordé **un congé de cotisation** équivalent à la baisse des cotisations, **soit 1 784 730 307 \$, somme à comptabiliser en moins à sa dette envers les régimes de retraite**. Ces sommes étaient plus que suffisantes pour rectifier le préjudice de la désindexation des rentes de retraite des années 1982 à 1999.

UN GRAND TOTAL de 3,5 milliards

**Conséquence de la baisse de cotisation accordée en 2000,
de 7,95 % à 5,35 %, puis à 7,06 %
Pertes monétaires pour le fonds de retraite 301 du RREGOP
(de 2000 à 2007)**

Année	Nombre de participants	Cotisations versées	Taux de la cotisation	Si le taux de cotisation était restée à 7,95%	Pertes engendrées par la baisse des cotisations des participants	Pertes engendrées par le congé de cotisation du gouvernement
1999	423 570	661 958 714 \$	7,95%			
2000	437 132	531 837 009 \$	5,35%	790 299 854 \$	258 462 845 \$	258 462 845 \$
2001	450 000	530 007 706 \$	5,35%	787 581 544 \$	257 573 838 \$	257 573 838 \$
2002	465 000	586 840 763 \$	5,35%	872 034 405 \$	285 193 642 \$	285 193 642 \$
2003	470 000	660 740 948 \$	5,35%	981 848 698 \$	321 107 750 \$	321 107 750 \$
2004	480 000	666 494 595 \$	5,35%	990 398 510 \$	323 903 915 \$	323 903 915 \$
				Total	1 446 241 992 \$	1 446 241 992 \$
2005	485 000	849 183 442 \$	7,06%	956 233 479 \$	107 050 037 \$	107 050 037 \$
2006	485 000	860 824 077 \$	7,06%	969 341 560 \$	108 517 483 \$	108 517 483 \$
2007	495 000	975 079 570 \$	7,06%	1 098 000 366 \$	122 920 796 \$	122 920 796 \$
				Total	1 784 730 307 \$	1 784 730 307 \$

Les cotisants versaient **661 millions en 1999**.

Quatre ans plus tard, ils versaient toujours la même somme, c'est-à-dire **660 millions en 2003**.

Rapport de gestion de la CARRA 2000, p. 67-74

Rapport annuel 2001, Annexes p. 209-216

Rapport de gestion de la CARRA 2002, p. 58; 2003, p. 75

Rapport de gestion de la CARRA 2003, p. 72-75

Rapport de gestion de la CARRA 2004, p. 73-76

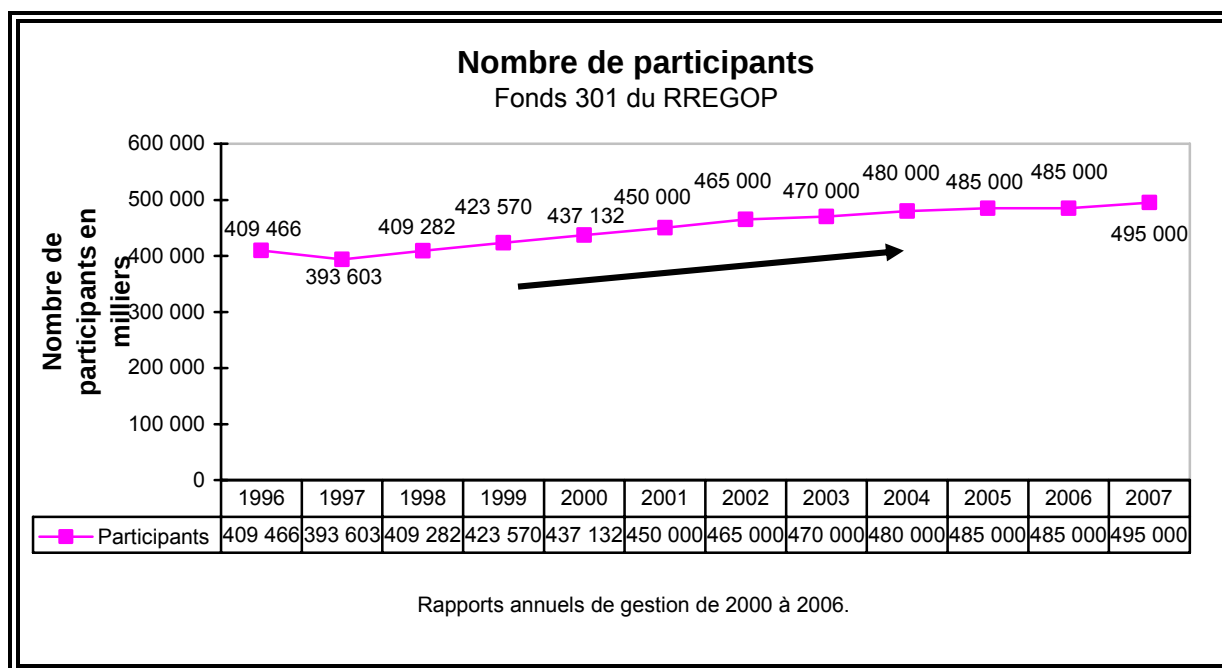
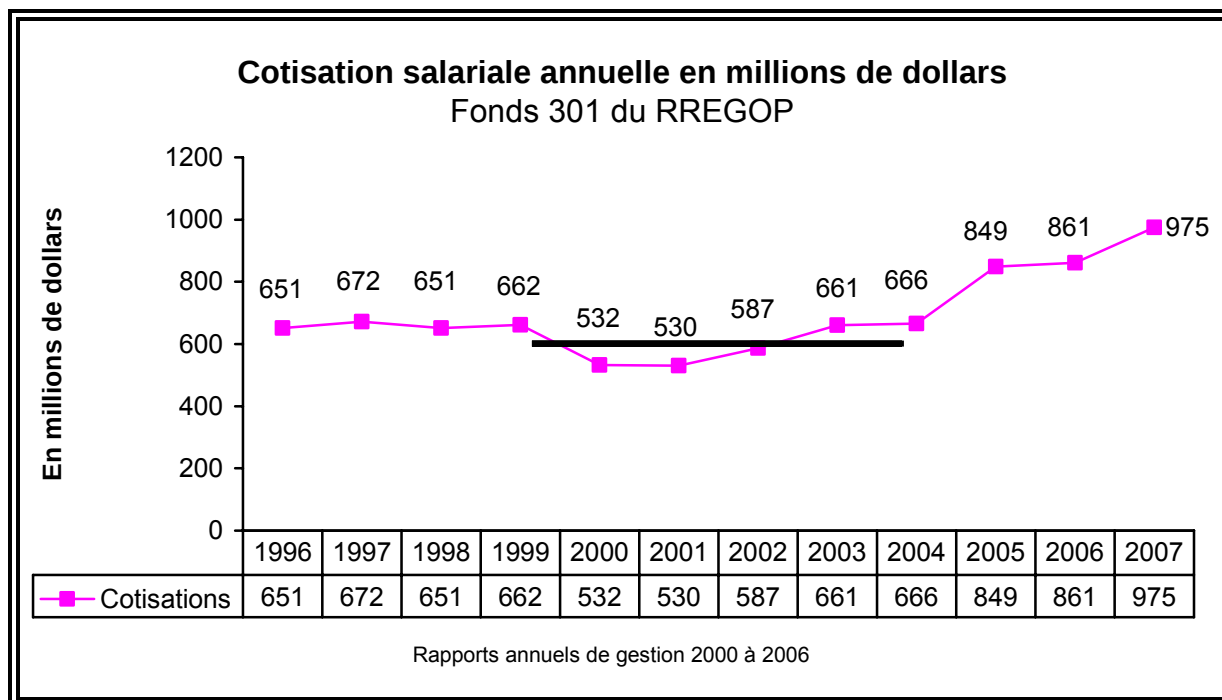
Rapport de gestion de la CARRA 2006, p. 73-76

Dès que le gestionnaire hausse le taux de cotisation de façon significative, exemple de 5,35 % à 7,06 % en 2005, on constate une entrée de fonds importante. De **666 millions en 2004** les cotisations sont passées à **849 millions** l'année suivante, une hausse nécessaire. Nous voyons là que les taux de cotisation doivent être maintenus au-delà de 7,5 %.

L'évaluation actuarielle de 2005 (p. 37) confirme que les cotisations 2003-2004 étaient insuffisantes. Les actuaires recommandaient un taux de 8,19 % qui ne fut appliqué qu'en 2008. Les évaluations actuarielles posent problème du fait qu'elles sont produites aux trois ans, ce qui donne un portrait non significatif de la situation annuelle et empêche des corrections rapides du taux de cotisation.

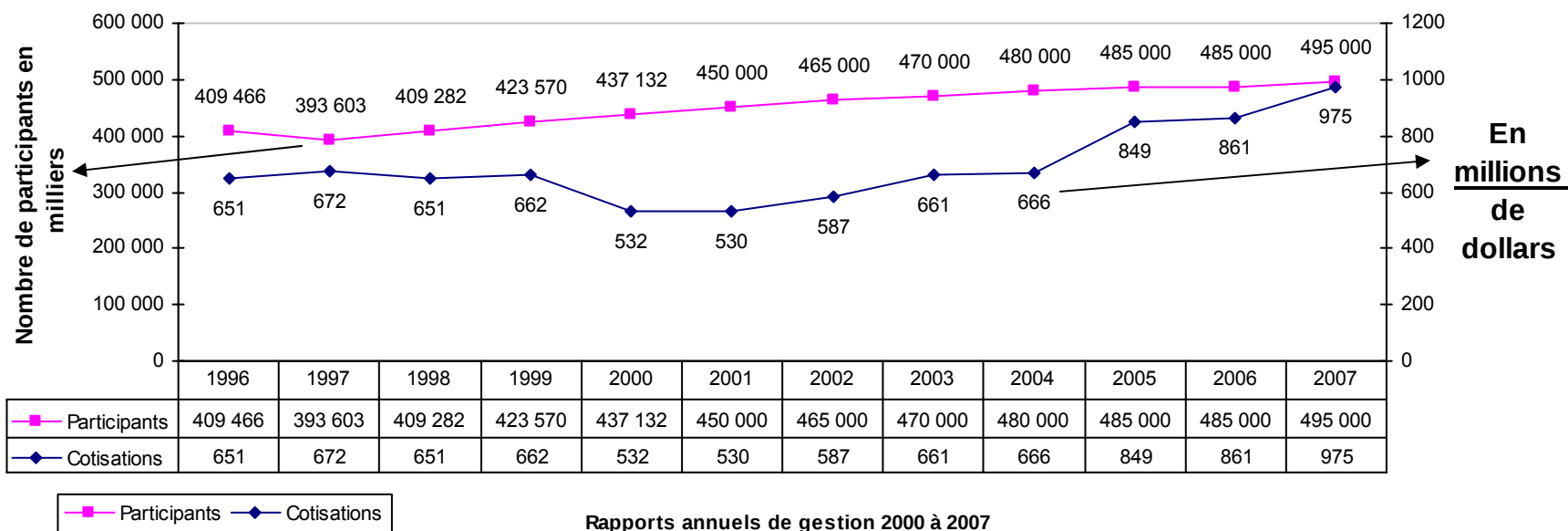
Ceux qui tiennent le discours « *que seul les rendements financiers sont responsables de la valeur d'un fonds de retraite* » oublient qu'un régime de retraite dépend aussi des investissements des cotisants. S'il n'y a pas de cotisations, le fonds de retraite n'existe pas. Les cotisations sont du salaire différé, donc un dû.

Pendant que les cotisations des actifs sont stables, le nombre de participants augmentent.



Nombre de participants et cotisation salariale annuelle en millions de dollars

Fonds 301 du RREGOP



4.4 Pourquoi a-t-on augmenté le taux de cotisation en 2008 ?

L'évaluation actuarielle du RREGOP pour la période du 31 décembre 2002 au 31 décembre 2005 a été publiée le 13 novembre 2007. Le taux de cotisation suggéré pour les actifs est passé **de 7,06 % à 8,19 % le 1^{er} janvier 2008**. La hausse actuelle du taux de cotisation est due à des éléments sans rapport avec l'indexation, dont les deux principaux sont :

- Les actuaires reconnaissent **l'insuffisance des cotisations des salariés en 2003 et 2004** dont le taux était alors à 5,35 %. Cette insuffisance provoque **une hausse de 0,53 %** de la cotisation salariale.
- **Le règlement de l'équité salariale** commande **une augmentation de 0,44 %** de la cotisation salariale.

4.5 Valeur du fonds de retraite d'un employé

Au moment de la retraite, la part de l'employé et celle de l'employeur forment un capital dont les intérêts couvrent la rente de retraite.

Dans l'exemple de l'annexe 14, **la rente fixée** par la CARRA était de **31 440,50 \$** en 2004.

La part de l'employé et celle de l'employeur forment **un capital** de **369 506,08 \$**.

En utilisant le taux d'intérêt moyen de **9 %** sur une période de 30 ans, **les intérêts sur ce capital sont de 33 255,55 \$**.

Ces intérêts à eux seuls couvrent la rente de retraite. Après 25 ou 30 ans de retraite, il restera de l'argent dans le fonds de retraite de cet employé qui aura alors **88 ans**.

4.6 Partage 50/50 des coûts des régimes de retraite et indexation partielle (IPC – 3 %)

Contrairement à ce qui est véhiculé, ce n'est pas en instaurant l'indexation partielle (IPC – 3 %) que le gouvernement a fait le plus d'économie en 1982. Dans les faits, le nouveau partage des coûts du financement des régimes de retraite, 50/50, est à la base des pertes financières importantes pour les retraités.

Le 15 juin 1982, le gouvernement déclare en commission parlementaire des économies de **681 600 000 \$** pour les trois premières années de l'application de la loi 68 :

141 000 000 \$ d'économie pour l'année budgétaire **1982-1983**

242 600 000 \$ d'économie pour l'année budgétaire **1983-1984**

298 000 000 \$ d'économie pour l'année budgétaire **1984-1985**

Journal des débats, le 15 juin 1982, No 158, p. 6 924

Il déclare également que les économies générées par **la nouvelle clause d'indexation partielle IPC – 3 % sont de l'ordre de 20 000 \$ seulement**. En 1982, ces 20 000 \$ sont plus que réalistes puisque le nombre de retraité(e)s et la pension moyenne étaient peu élevés à cette époque.

Nombre de retraité(e)s et pension moyenne de 1981 à 1984			
	Nombre de retraité(e)s	Pension moyenne	Seulement 5 939 retraité(e)s furent touchés par l'indexation partielle (IPC - 3 %) et une partie seulement de la pension fut affectée.
1981	7 854	861 \$	
1984	13 793	1 541 \$	
Évaluation actuarielle 1981, p. 15 et 1984 p. B-4			

Ces maigres économies ne peuvent donc expliquer la diminution du taux de cotisation en 1982 et la baisse de la valeur actuarielle des prestations promises.

Avant la loi 68 de 1982, au RREGOP, les coûts du régime étaient partagés de la façon suivante :

- le gouvernement payait 7/12 du coût du régime ;
et
- les employés payaient 5/12 du coût du régime.

Après la loi 68 de 1982, au RREGOP, les coûts du régime furent partagés moitié/moitié entre le gouvernement et les cotisants, soit 6/12 chacun. Ce nouveau partage eut comme conséquence :

- une **baisse** de 1/12 pour le gouvernement
et
- une **augmentation** de 1/12 pour les employés

Pour les actifs, cette augmentation de leur part de financement du RREGOP a amené une augmentation des obligations actuarielles à leur charge. Le gouvernement a diminué les siennes.

Avant 1982, le taux de cotisation au RREGOP était de 7,5 % et payait la pleine indexation. Ce **7,5 % représentait 5/12** des coûts du régime. L'évaluation actuarielle de 1981 révèle qu'une hausse du taux de cotisation était prévue.

« Si l'on désirait que la génération actuelle des cotisants supporte une quote-part de cinq douzièmes des coûts du régime, **le taux de cotisation devrait être haussé à 8,05 %.** »

Évaluation actuarielle de 1981, page 60

Avec la loi 68 de 1982, puisque nous assumions 1/12 de plus du coût des régimes, **notre taux de cotisation aurait dû être plus élevé**, plus de 8 %.

Pourquoi donc le taux de cotisation fut-il fixé à 7,1 %, en 1982 ?

C'est la coupure salariale de 20 % qui modifia l'évaluation des hypothèses économiques servant à fixer le taux de cotisation.

« Il est important de noter que ce sont principalement les augmentations de salaire qui affectent l'évolution du coût du régime et la participation des cotisant.

... le **contrôle prévu des salaires de 1983 à 1985** est la principale cause de la réduction des variables financières du régime à la suite des modifications apportées aux hypothèses économiques. »

Évaluation actuarielle de 1981, page 71

Ce contrôle des salaires provoqua une baisse de la valeur actuarielle des engagements futurs du gouvernement et des actifs. Ces engagements augmentèrent à peine de **430 millions** en 3 ans (de **1983 à 1985**) alors qu'ils auraient dû être plus élevés comme le démontre les années 1984 à 1987.

Valeur actuarielle des engagements futurs du gouvernement et des actifs (prestations promises)		
31 décembre 1981	14,851 milliards	Tableau 32, évaluation actuarielle 1981, p. 65
31 décembre 1984	15,281 milliards	Tableau 4, évaluation actuarielle 1984, p. 18
31 décembre 1987	21,155 milliards	Tableau 6, évaluation actuarielle 1987, p. 17
31 décembre 1990	30,401 milliards	Tableau 5, évaluation actuarielle 1990, p. 25

Le taux de cotisation est fixé en fonction de la masse salariale pour financer les déboursés à venir. Si la masse salariale subit une baisse importante, la valeur actuarielle des engagements futurs diminue. À la suite du partage 50/50 du régime, **la masse salariale étant beaucoup moins élevée, il y avait moins à financer pour le futur. Le taux de cotisation fut baissé.** Voici les détails du coût du régime avant et après la loi 68 :

« Ce pourcentage représente la proportion de la masse salariale qu'il est nécessaire d'exiger annuellement du gouvernement et des participants pour financer les déboursés à venir, compte tenu des fonds déjà disponibles. Le tableau qui suit précise la répartition de ce coût en fonction de chacune des prestations. »

Évaluation actuarielle 1981, p. 68

Détails du coût du régime (gouvernement et actifs)					
Prestations	Coût en pourcentage de la masse salariale				
	1978	1981	Loi 68	1982	1984
1. Pensions		11,75 %		8,27 %	7,6 %
2. Pensions au conjoint		0,99 %		0,63 %	0,5 %
3. Pensions différées		0,26 %		0,19 %	0,5 %
4. Remboursements		0,56 %		0,48 %	
5. Exonération des cotisations		0,32 %		0,23 %	0,3 %
Total	14,22 %	13,88 %		9,80 %	8,9 %
Évaluation actuarielle	1981, p. 70	1981, p. 68		1981, p. 75	1984, p. 14

Quelques exemples des coupures salariales effectuées en 1982 illustrent l'importance des mesures financières de 1982 :

Exemples des coupures salariales de 1982-1983				
	1982	1983	Perte salariale entre 1982 et 1983	Perte en pourcentage
A	34 293 \$	30 438 \$	3 855 \$	11,24 %
B	31 534 \$	28 312 \$	3 222 \$	10,22 %
C	29 162 \$	26 254 \$	2 908 \$	9,97 %
D	37 349 \$	33 033 \$	4 316 \$	11,56 %
E	31 796 \$	28 312 \$	3 484 \$	10,96 %
F	33 422 \$	29 235 \$	4 187 \$	12,53 %
G	40 710 \$	37 317 \$	3 393 \$	8,33 %
			Moyenne	10,69 % pour un an

Ces coupures ne tiennent pas compte des conséquences financières qui découlent du fait qu'il n'y a eu **aucun avancement d'échelon pour l'année 1983**.

« Les augmentations de salaires de nature économique sont celles qui, en plus de compenser pour l'inflation, octroient une certaine part de l'enrichissement collectif. Au cours des 25 dernières années (1959-1984), les salaires ont progressé de **1,75 % en excédent de l'inflation**. Toutefois, au cours des dernières années, les salaires n'ont pas suivi le rythme de l'inflation particulièrement pour les employés du secteur public québécois. Ainsi, les participants au présent régime ont obtenu de

1983 à 1985 des augmentations inférieures d'au moins 1,5 % à l'inflation.»

Évaluation actuarielle de 1984, page C-16

C'est un écart de 1,75 % + 1,5 % = 3,35 %

Cet extrait du Conseil général de la FEC, Fédération des enseignants de cégep, explique clairement les pertes financières des actifs au cours de la période 1982-1984.

« En décembre 1981, le gouvernement demandera au secteur public de lui céder l'enrichissement négocié à la ronde précédente, ce qu'il refusera. Le 15 avril, le gouvernement offre de rouvrir les conventions collectives et de négocier un gel modulé des salaires... En mai et juin 82, **les lois 68** (modification unilatérale du régime de retraite, augmentation des cotisations, réduction de l'indexation et contribution 50/50), **et 70** (coupures de traitement pouvant atteindre 20 % pour certains groupes pour trois mois, **soit un total de 2,2 milliards**; gel de l'échelon d'expérience et baisse permanente des salaires) sont promulguées. »

FEC. Analyse de la conjoncture. Conseil général, novembre 1981, p. 24

« ... le gouvernement a donc décidé... que, **du premier janvier 1983 jusqu'au 31 mars, c'est-à-dire pendant trois mois, les salaires seront réduits de façon que l'on récupère une partie des augmentations concédées; ...**

... De plus, cette loi prévoira que dans le secteur public aucun avancement d'échelon ne sera accordé pour l'année 1983.

Au total, l'ensemble de ces dispositions salariales permettra au trésor public de réduire ses dépenses de plus de 600 000 000 \$ cette année. »

Budget du Québec 1982, Jacques Parizeau, 25 mai 1982, voir annexe 15 pour le texte complet

Le nouveau partage **50/50** fut « **un moitié moitié** » payant pour le gouvernement. Les conséquences sont encore tangibles aujourd'hui. Pour l'ensemble des coupures, le gouvernement a économisé sur les régimes de retraite des secteurs public et parapublic une somme se situant entre **11 et 25 milliards** de 1982 à 2008.

4.7 Économies annuelles réalisées par le gouvernement à la suite du partage 50-50 des coûts des régimes, partage décrété en 1982

<u>Économies</u> annuelles réalisées par le <u>gouvernement</u> à la suite du partage 50-50 des coûts des régimes, partage décrété en 1982					
*** Données relatées dans le Journal des débats, le 15 juin 1982, No 158, p. 6 924					
De 7/12 (employeur) et 5/12 (employé) avant 1982, les contributions aux régimes de retraite du gouvernement devinrent 6/12 (employeur) et 6/12 (employé).					
En millions de dollars, les calculs ont été effectués en utilisant les différents taux suivants :					
	Taux de l'IPC	Taux de rendement du RREGOP	Taux moyen de 4 % selon les hypothèses actuarielles de la CARRA	Un taux moyen de 7 %	Un taux moyen de 9 %
1982	141 000 000 ***	141 000 000 ***	141 000 000 ***	141 000 000 ***	141 000 000 ***
1983	242 600 000 ***	242 600 000 ***	242 600 000 ***	242 600 000 ***	242 600 000 ***
1984	298 000 000 ***	298 000 000 ***	298 000 000 ***	298 000 000 ***	298 000 000 ***
1985	311 millions	311 millions	310 millions	319 millions	325 millions
1986	324	324	322	341	354
1987	337	337	335	365	386
1988	352	372	349	391	421
1989	366	439	363	418	459
1990	384	432	377	447	500
1991	402	502	392	479	545
1992	425	523	408	512	594
1993	433	626	424	548	647
1994	441	612	441	586	705
1995	441	723	459	627	769
1996	451	839	477	671	838
1997	458	951	496	718	914
1998	467	1 048	516	768	996
1999	471	1 212	537	822	1 085
2000	479	1 296	558	880	1 183
2001	491	1 235	580	941	1 290
2002	505	1 130	604	1 007	1 406
2003	513	1 299	628	1 078	1 532
2004	530	1 450	653	1 153	1 670
2005	539	1 651	679	1 234	1 820
2006	551	1 885	706	1 320	1 984
2007	563	1 981	734	1 413	2 163
2008	574	2 082	764	1 512	2 358
Total	11 489 millions	23 942 millions	12 793 millions	19 231 millions	25 624 millions
ou					
Total	11,489 milliards	23,942 milliards	12,793 milliards	19,231 milliards	25,624 milliards

Avec le partage 50/50 des coûts aux régimes de retraite, le gouvernement a économisé entre **11,489 milliards et 25,624 milliards** de 1982 à 2008.

4.8 Taux moyen de rendement annuel de 9 % sur 30 ans

Une marge de sécurité de 5 % (annexe 13)

Sur plus de 30 ans, nous avons comparé les taux de rendement de la Caisse de dépôt et placement du Québec, de la Régie des rentes du Québec, de la loi R-10 du RREGOP, des rendements du Fonds 301. Quelle que soit la caisse, nous obtenons **un taux moyen minimum de 9 % à longue échéance** (30 ans).

Hors, **les actuaires de la CARRA utilisent un taux de 4,5 %** dans les hypothèses économiques **moins 0,5 %** comme marge de sécurité appelée « **la marge pour écarts défavorables** ». Le taux de rendement annuel considéré par la CARRA est donc de **4 %**.

Dans les faits, le taux minimum moyen du rendement annuel est de **9 %** à long terme (30 ans).

4.9 Représentativité des retraités au conseil d'administration de la CARRA et aux comités de retraite

Les pressions de l'ensemble des associations de retraités ont permis d'obtenir :

- un représentant au conseil d'administration de la CARRA,
- deux représentants au comité de retraite du RREGOP-RRE-RRF-RRCE
- et un représentant au comité de retraite du RRPE.

Cependant, cette représentation demeure insuffisante.

Un plan structuré

Nous pensons que le règlement financier de nos demandes passe par trois éléments essentiels :

- une revalorisation des pensions des retraités des secteurs public et parapublic en considérant les années 1982 à 1999 inclusivement comme étant pleinement indexées ;
- un retour à la pleine indexation des rentes de retraite en considérant les années 1982 à 1999 inclusivement comme étant pleinement indexées ;
- une compensation pour les pertes financières subies par les retraités des secteurs public et parapublic, compensation **versée par le biais de crédits d'impôts** remboursables et **étalée** sur une période de 2 à 4 ans maximum.

5. Introduction

5.1 Des précédents

Des précédents permettent de conclure qu'**un gouvernement responsable peut prendre des mesures adéquates afin de contrer l'appauvrissement des retraités et rendre justice à ceux qui vivent les conséquences d'une loi injuste.**

a) **En 1969**, sous le mandat du premier ministre Jean-Jacques Bertrand (Union nationale), des modifications furent apportées aux régimes de retraite de l'époque :

« - pour les pensionnés de l'enseignement **avant 1940**, la **dernière année de salaire** pour fins de calcul du revenu de pension fut reconnue ;

- pour les pensionnés **après 1940**, toutes les années de service cotisées sont reconnues pour fins de calcul de la pension ;

- **les pensions acquises avant 1962 sont indexées de 16 % et, après 1962, elles seront indexées proportionnellement.** » (c'est-à-dire pleinement indexées)

Quoi de neuf ? 20 ans, Éphémérides 1978-1998, Les régimes de retraite, cahier central

b) **En 1973**, sous le mandat de Robert Bourassa (parti libéral), le gouvernement procéda à un ajustement des pensions acquises antérieurement. Le calcul de la pension fut basé sur **un salaire minimal de 5 000 \$ pleinement indexé.**

Site Web de l'AREQ – Lanaudière et site Web de l'AREQ provinciale

Savez-vous, qu'en 2007, ce **5 000 \$ pleinement indexé valait 25 396 \$?**

c) Plus récemment, **en 2006**, dans le **règlement en équité salariale**, le gouvernement, sous le mandat de Jean Charest (parti libéral), a finalisé ce dossier dont le projet de loi fut adopté en 1996 sous le gouvernement de Lucien Bouchard (parti québécois). Suite à la décision de la Commission de l'équité salariale, **le gouvernement étalera sur six ans en sept versements les ajustements salariaux découlant du règlement de l'équité salariale.**

(États financiers 2007-2008, section C, 2.2.1)

« Pour l'exercice financier 2006-2007, ...

... Aussi, **le versement de 1,9 milliard de dollars au titre de l'équité salariale**, essentiellement au début de l'année 2007, **améliorera la situation financière de 360 000 employés de l'État.** En perspective, **la croissance de la consommation** devrait se maintenir au-dessus de 3 % en 2007, **sous l'impulsion d'une forte croissance du revenu personnel disponible**

(5,7%). La **stimulation temporaire** engendrée par le règlement sur l'équité salariale prendra fin dès 2008, ce qui entraînera une progression plus modeste du revenu personnel disponible. Ainsi, la croissance des dépenses réelles de consommation sera plus modérée en 2008, à 2,4 %. »

(États financiers 2007-2008, section C.12, B18-19)

Équité salariale et rentes des personnes ayant pris leur retraite après le 1^{er} novembre 2001 :

Lors du règlement de l'équité salariale en 2006, **l'impact sur le taux de cotisation des actifs fut une augmentation de 0,65 %, soit 0,44 % des salaires cotisables, sensiblement le même pourcentage qu'il en coûterait pour la revalorisation des rentes des années ultérieures à 1982, soit 0,66 %.**

L'équité salariale est « **le seul événement qui a eu un impact appréciable** » sur la hausse du taux de cotisation. (Évaluation actuarielle de 2005, page 44)

Le règlement sur l'équité **fut rétroactif sur les rentes des personnes ayant pris leur retraite après le 1^{er} novembre 2001.** Pour ce règlement, la CARRA a actualisé 31 000 rentes et procéder à 6 500 remboursements de cotisations. (Rapport financier de la CARRA 2007, page 37)

« Ainsi, à partir des textes des ententes et des estimations de coûts faites par le Secrétariat du Conseil du Trésor, l'augmentation à terme des salaires en novembre 2007 relative à l'équité est estimées à 3,2 % pour l'ensemble des participants du RREGOP. Pour tenir compte de cette augmentation, les ajustements suivants sont apportés :

...

- des cotisations sont versées pour les montants de rétroactivité reçus principalement en 2007. Par conséquent, la valeur marchande de la caisse des participants au 31 décembre 2005 est augmentée de 53 millions de dollars pour tenir compte de la portion de la rétroactivité reliée au salaire des années 2001 à 2005. Par ailleurs, aucun ajustement n'est apporté pour tenir compte des rentes qui seront versées de 2001 à 2005 à certains prestataires puisqu'il est présumé que ces montants seront compensés par des cotisations additionnelles. »

(Évaluation actuarielle de 2005, pages 31-32)

5.2 Deux injustices, deux discours différents

Le gouvernement assumera sa part annuelle des dépenses concernant l'équité salariale et l'augmentation de sa dépense aux rentes de retraite de ses employés. **L'équité salariale corrigeait une injustice comme la réindexation des rentes de retraite corrigerait aussi une autre injustice.**

Le processus d'étalement du règlement de l'équité salariale démontre la possibilité de **planifier des paiements** en utilisant différentes mesures comptables : comptes à payer, étalement des paiements...

Les augmentations des salaires des personnes bénéficiant de l'équité sont récurrentes. Personne n'a fait état du coût total de la dépense, en milliards de dollars, sur 30 ans et plus. Cette dépense allait de soi. Par contre, quand il s'agit de la réindexation des rentes de retraite, le gouvernement met l'accent sur le coût total au lieu de le ramener à sa valeur annuelle.

Pour l'équité salariale, le gouvernement parle de stimulation temporaire de l'économie et de croissance de la consommation. Pour des améliorations aux rentes de retraite, le rapport du comité indépendant minimise les conséquences positives sur l'économie et sur la croissance de la consommation.

Le règlement sur l'équité fut rétroactif. Comment le gouvernement compte-t-il compenser les pertes financières subies par les retraités ?

5.3 Surplus actuariels, provision actuarielle

Le rapport du comité indépendant confirme le surplus de 9,8 G\$ inscrit lors de la conciliation financière des états financiers de 2005 et le surplus actuariel de 6 G\$ de l'évaluation actuarielle de 2005. Il précise que la marge pour écarts défavorables (ou marge de sécurité) est comptabilisée en dehors du surplus actuariel.

Tableau 10	
Conciliation financière au 31 décembre 2005 (RREGOP)	
« Surplus apparent » en contexte des états financiers de la part des employés du RREGOP	9,8 G\$
Moins : effet de l' ajustement de la valeur marchande de la caisse	- 1,6 G\$
Moins : effet de la marge pour écarts défavorables sur le service passé déjà effectué	- 2,2 G\$
« Provision » générée par la méthode de financement de la part employés au RREGOP	6,0 G\$
Rapport du Comité de travail sur l'évaluation du coût de l'indexation des régimes de retraite, p. 50	

La marge pour écarts défavorables a été créée réellement en 1996 tel que rapporté dans l'évaluation actuarielle de cette dite année. Elle découlait du fait que les hypothèses actuarielles antérieures prévoyaient déjà diverses marges de manœuvre. En 1996, les actuaire décidèrent de la chiffrer en terme de pourcentage sur le rendement de la caisse du RREGOP.

*« Cependant, l'approche retenue **lors de l'évaluation précédente** pour établir le niveau des hypothèses est légèrement révisée. En effet, lors de cette évaluation, certaines hypothèses comprenaient **des marges implicites** pour tenir compte des écarts d'expérience qui auraient pu affecter à la hausse le taux de cotisation...*

*Ainsi, aux fins de la présente évaluation, ... **une marge pour écarts défavorables est déterminée explicitement**. Celle-ci vise à se prémunir contre d'éventuels écarts d'expérience qui entraîneraient une augmentation du taux de cotisation.*

*... Ainsi, **notre meilleure estimation du taux de rendement de la caisse est diminuée de 0,5 %** »*

Évaluation actuarielle de la CARRA, RREGOP, 1996, p. 23-30

Définition de la provision actuarielle :

En 1993, la CARRA définissait ainsi la provision actuarielle :

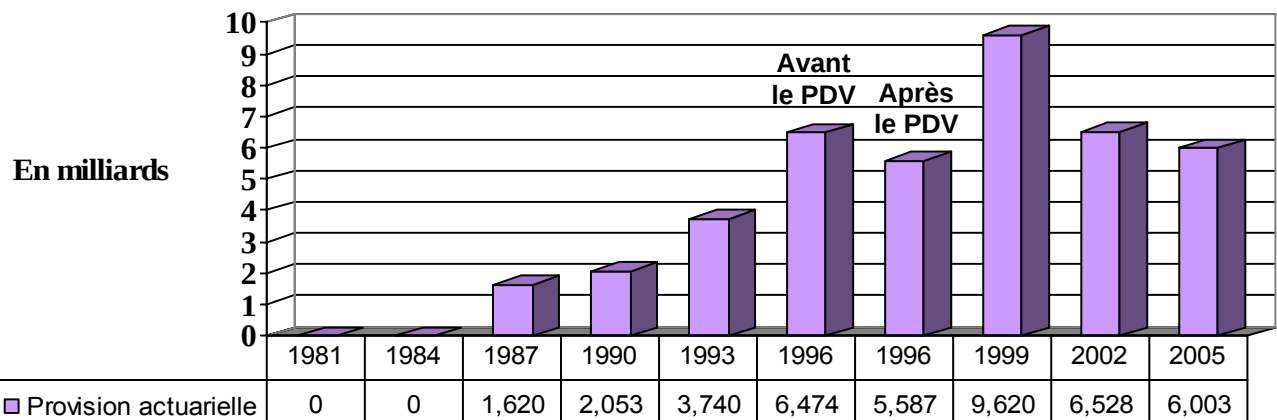
« Enfin, il importe de souligner que la provision actuarielle constituée de 8,2 milliards de dollars représente ...

- ... la provision qui **visé à protéger le financement du régime contre le vieillissement éventuel de la clientèle active ; ...»**

Évaluation actuarielle de la CARRA, RREGOP, 1993, p. 26

Avant 1993, cette provision était comptabilisée conjointement avec la part du gouvernement dans les évaluations actuarielles, mais elle se répartissait ainsi : 3,740 milliards pour les participants et 4,451 milliards pour le gouvernement. Depuis l'évaluation actuarielle de 1996, la provision est présentée séparément pour les participants et le gouvernement.

Provision actuarielle accumulée par les cotisants de la période 1982 à 1999



Données provenant des évaluations actuarielles de 1981 à 2005.

En 1996, la provision actuarielle au RREGOP était de **6,474 milliards avant le PDV** et de **5,587 milliards après le PDV**. En accord avec les syndicats, le gouvernement a utilisé 800 millions de cette provision pour financer son programme de départs volontaires, le PDV.

Ce sont les cotisants de la période 1982 à 1999 qui ont créé et accumulé une provision actuarielle dans le but de se prémunir contre le vieillissement éventuel de la clientèle active.

Provision actuarielle

(données en milliards de dollars)

	1993	1996 avant le PDV	1996 après le PDV	1999	2002	2005
La valeur de la caisse est de	12,051 \$	17,790 \$	18,121 \$	26,852 \$	30,768 \$	36,610 \$
La valeur des prestations promises pour le service effectué avant le 31 décembre 2005 autant pour les actifs que pour les retraités était de	8,311 \$	11,316 \$	12,535 \$	17,232 \$	24,240 \$	30,607 \$
<u>Provision (surplus) de la caisse</u>	3,740 \$	6,474 \$	5,587 \$	9,620 \$	6,528 \$	6,003 \$
		6,474 \$ - 5,587 \$ = plus de 800 millions pour le PDV				
			Après le PDV : 9,620 - 5,587 = 4,033 milliards			

Données provenant des évaluations actuarielles de 1993, 1996, 1999, 2002, 2005

Ce tableau démontre bien qu'en 1996, la provision actuarielle de 6,474 \$ milliards était supérieure à celle de 2005. Celle de 1999 (**9,620** milliards) est passée à **6,528** \$, puis à **6,003** \$. Si la tendance se maintient, les actifs continueront à diminuer la provision actuarielle.

De 1997 à 1999, pendant 3 ans, **le taux de cotisation des actifs a été maintenu à 7,95 % au lieu du 4,69 %** qu'il aurait pu être. **Grâce à ces cotisations excédentaires**, la provision actuarielle a augmenté à **9,620 milliards**. Les cotisants d'après 2000 ont diminué cette provision sans tenir compte de ceux qui l'avaient créée. Ils se sont donnés des bénéfices qu'ils auraient dû payer eux-mêmes. Rien pour rectifier l'appauvrissement des retraités et l'injustice de la loi 68 dont la problématique était connue à l'époque par les syndicats et par le gouvernement. **Un régime de retraite appartient autant aux retraités qu'aux actifs**. Les améliorations doivent tenir compte des deux groupes.

En somme 800 millions + 4,033 milliards, soit **4,833 milliards furent accumulés avant 2000** par un groupe de cotisants.

À cause de la méthode actuarielle utilisée, la provision actuarielle a servi à diminuer le taux de cotisation des actifs. Qu'on ait utilisé 4 milliards à cette fin est très questionnable.

Que peut-on prévoir pour les années à venir au sujet de la provision actuarielle ?

Prévisions concernant la provision actuarielle pour le RREGOP et le RRPE, 2006-2007				
	31 déc. 2005	31 déc. 2006	31 déc. 2007	31 déc. 2008
	p. 61-62-130-148	p. 55-56-126-146	p. 55-56-127-146	
Actif net	45,3	51,4	53,7	à venir
RREGOP	38,9	44,2	46,1	
RRPE	6,4	7,3	7,7	
Obligations à la charge des participants	34,6	36,3	39,7	
RREGOP	29,2	30,6	33,6	
RRPE	5,4	5,7	6,1	
Surplus RREGOP et RRPE	10,7	15,1	14,0	
Surplus apparent RREGOP	9,8	13,8	12,8	
Moins : effet de l' ajustement de la valeur marchande de la caisse				
Moins : effet de la marge pour écarts défavorables sur le service passé déjà effectué				
	6,0	8,4	7,8	à venir
		approximatif (prévision)	approximatif (prévision)	
États financiers de la CARRA des années 2005-2006-2007				

5.4 Bénéfices obtenus par les actifs en 2000 en utilisant la provision actuarielle de 1999

Bénéfices obtenus par les actifs en 2000 en utilisant la provision actuarielle de 1999		
« Depuis le 1 ^{er} janvier 2000, un participant est admissible à une rente de retraite non réduite : - s'il a 35 années de service à son crédit, peu importe son âge ; - s'il est âgé d'au moins 60 ans, peu importe le nombre de ses années de service. »	Actifs	325 millions Création d'un fonds temporaire distinct de 325 millions
La partie de la rente relative aux <u>années de service postérieures au 31 décembre 1999</u> est <u>indexée de 50 %</u> de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) ; cependant, si l'augmentation de l'IPC dépasse 6 %, elle est indexée de l'excédent de cette augmentation sur 3 % (IPC – 3 %).	Actifs	55 millions
Un participant <u>qui cotise au régime après le 31 décembre 1999</u> bénéficie d'une <u>revalorisation des années de service</u> qui lui donnent droit à une rente libérée ou à un crédit de rente. Pour chacune de ces années, il a droit à une rente viagère additionnelle de 1,1 % du salaire moyen de ses cinq meilleures années et à une rente temporaire additionnelle de 230 \$ payable jusqu'à 65 ans.	Actifs	680 millions
Pour chaque année civile au cours de laquelle un participant a occupé un emploi visé ou a bénéficié d'un congé sans traitement, une année de service complète lui est reconnue aux fins de son admissibilité à la retraite. <u>Cette disposition s'applique généralement aux années de service accomplies depuis le 1^{er} janvier 1987 pour le participant qui cotise au régime après le 31 décembre 1999.</u>	Actifs	??? millions Rétroactif
La période d' <u>exonération des cotisations</u> en cas d' <u>invalidité</u> passe de deux à trois années si cette période a commencé <u>après de 31 décembre 1997</u> .	Actifs	??? millions
Au moment du décès d'un participant, son conjoint de fait a droit à la même prestation que s'ils étaient mariés , à la condition qu'ils vivent ensemble depuis au moins trois ans. Depuis le 1 ^{er} janvier 2000, cette période est <u>diminuée à un an</u> si un enfant est né ou est adopté au cours de leur union. De plus, <u>depuis janvier 1999</u> , le conjoint de fait peut être une personne de même sexe.	Actifs	??? millions
Le <u>taux de cotisation</u> des participants est de 5,35 % <u>depuis le 1^{er} janvier 2000</u> . À compter du 1 ^{er} janvier 2002, le taux sera de 6,20 %, à moins qu'il ne soit modifié à la suite du dépôt de la présente évaluation.	Actifs	
Total		1,06 milliard et plus
4,033 milliards moins le 1,06 milliard = 2,973 milliards		
Ces 2,973 milliards furent affectés à la baisse du taux de cotisation.		
Évaluation actuarielle au 31 décembre 1999, chapitre 1, page 3		

Remarquons que tous les bénéfices sont applicables après le 31 décembre 1999 avec les sommes accumulées avant cette date.

En 2000, gouvernement et syndicats ont pensé aux conjoints de fait, aux personnes de même sexe, aux personnes en invalidité, à l'indexation future, aux années créditées, aux congés sans traitement... Ils ont dépensé sans compter l'argent accumulé au cours des années précédentes. Les conséquences de l'indexation partielle sur les rentes des retraités étaient connues. Ils n'ont pas envisagé de rectifier l'injustice de la loi 68.

Ces améliorations au RREGOP ont entraîné des dépenses pour le gouvernement qui a payé pour le RRE, le RRF et le RRCE, dépenses comptabilisées dans la dette du Québec. Les règles comptables du gouvernement ne furent pas un obstacle. À elle seule, au fonds 301 du RREGOP, **la revalorisation des années de service a coûté 680 millions**, somme prise sur la provision actuarielle d'avant 1999.

« Les rentes de retraite additionnelles

*En vertu des modifications adoptées au cours de l'année 2000, **un participant qui cotise après le 31 décembre 1999** bénéficie d'une revalorisation des années de service visées par :*

- une rente libérée à la suite de sa participation à un régime complémentaire de rentes (RCR) ;*
- un crédit de rente acquis à la suite d'un transfert en provenance d'un RCR ;*
- un crédit de rente acquis à la suite d'un rachat d'années de service antérieures à son adhésion au RREGOP ;*
- un crédit de rente acquis à la suite d'un transfert effectué avant 1985 en vertu d'une entente en vigueur avec certains organismes.*

Pour chacune de ces années un participant a droit à une rente viagère additionnelle réversible à son conjoint correspondant à 1,1% de la moyenne du salaire cotisable de ses cinq années les mieux rémunérées et à une rente temporaire additionnelle non réversible de 230 \$ payable jusqu'à l'âge de 65 ans. Toutefois, ces rentes additionnelles sont ajustées de façon à ce que la somme de celles-ci et des crédits de rente sous-jacents ne dépasse pas le montant auquel ces années auraient donné droit si celles-ci avaient été reconnues pour le calcul de sa rente de base. »

Évaluation actuarielle 1999, annexe II, page 5

5.5 Pourquoi affirme-t-on que les 6 milliards des surplus sont utilisés pour diminuer le taux de cotisation des actifs ?

Un surplus actuariel de 6 milliards dont 2 milliards pour les retraités

Dans l'évaluation, on constate que **17,531 milliards de dollars** seront nécessaires pour financer les prestations promises aux actifs **après** le 31 décembre 2005. Il y a **un surplus de 6 milliards** dont **plus du tiers a été accumulé par les retraités, les conjoints...**

Valeur de la caisse

La valeur de la caisse est de	36,610 milliards
La valeur des prestations promises pour le service effectué avant le 31 décembre 2005 autant pour les actifs que pour les retraités est de	<u>30,607</u> milliards
Surplus de la caisse	6,003 milliards
dont 3,929 milliards accumulé par les actifs,	soit 65,46 %
et 2,073 milliards accumulé par les retraités, conjoints ...	soit 34,54 %

Valeur des prestations promises avant et après le 31 décembre 2005

Valeur des prestations promises aux actifs, aux retraités, conjoints, ... avant le 31 décembre 2005	30,607 milliards
Pour financer le service futur, après le 31 décembre 2005, les actifs ont besoin de	<u>17,531</u> milliards
Total des prestations promises avant et après le 31 déc. 2005	48,138 milliards

Comment le surplus de 6 milliards diminue-t-il le taux de cotisation des actifs ?

Le service futur à financer par les actifs est de	17,531 milliards
Les actuaires utilisent tout le surplus de	<u>6,003</u> milliards
et abaissent le service à financer à	11,528 milliards

À cause de la méthode actuarielle utilisée, les surplus générés par les cotisations des actifs (**3,929 milliards**) et ceux des retraités, conjoints, ... (**2,073 milliards**) **servent à diminuer le total à financer** et, par conséquent à baisser le taux de cotisation des actifs.

Rien n'est prévu, dans cette évaluation actuarielle, pour la réindexation des rentes de retraite des années 1982 à 1999.

Recommandation 1

Le RRAMÉ demande que le gouvernement crée un fonds spécial de 2 milliards à partir de la provision actuarielle, fonds spécial réservé au financement de la pleine indexation et de la revalorisation des rentes de retraite. Les intérêts de ce fonds couvriraient en grande partie les sommes nécessaires aux demandes des retraités.

Les intérêts d'un fonds de 2 milliards financeraient en grande partie les coûts de la réindexation des rentes de retraite.

Création d'un fonds spécial à partir de la provision actuarielle		
Surplus actuariels (partie des retraités)	Taux d'intérêts	Intérêts
2 000 000 000 \$	1%	20 000 000 \$
2 000 000 000 \$	2%	40 000 000 \$
2 000 000 000 \$	3%	60 000 000 \$
2 000 000 000 \$	4%	80 000 000 \$
2 000 000 000 \$	5%	100 000 000 \$
2 000 000 000 \$	6%	120 000 000 \$
2 000 000 000 \$	7%	140 000 000 \$
2 000 000 000 \$	8%	160 000 000 \$
2 000 000 000 \$	9%	180 000 000 \$
2 000 000 000 \$	10%	200 000 000 \$

5.6 Surplus annuels et marge de manœuvre au RREGOP

Il y a au RREGOP des surplus annuels qui pourraient être utilisés pour redonner la pleine indexation de nos rentes de retraite. Exemple : en **2006**, la différence entre les revenus et les dépenses était de **5,27 milliards**, c'est-à-dire **11,9% de l'actif net**.

Évolution de la valeur de la caisse des participants (Fonds 301 du RREGOP) au 31 décembre de chaque année					
	** Augmentation de l'actif net	*** Diminution de l'actif net	Augmentation ou diminution net de l'actif	Actif net disponible pour le service des prestations (année précédente + l'augmentation net de l'actif)	Pourcentage de l'augmentation ou de la diminution
	Revenus annuels	Dépenses annuelles	Différence entre les revenus et les dépenses	Valeur de la caisse des participant	
1996				23 171 761 000 \$	
1997	4 343 110 000 \$	1 026 538 000 \$	3 316 572 000 \$	26 488 333 000 \$	12,5%
1998	4 526 179 000 \$	1 356 463 000 \$	3 169 716 000 \$	29 658 049 000 \$	10,7%
1999	6 113 165 000 \$	1 557 244 000 \$	4 555 921 000 \$	34 213 970 000 \$	13,3%
2000	3 801 321 000 \$	1 493 044 000 \$	2 308 277 000 \$	36 522 247 000 \$	6,3%
2001	2 587 900 000 \$	4 286 513 000 \$	-1 698 613 000 \$	29 991 389 000 \$	-5,7%
2002	2 693 489 000 \$	5 477 151 000 \$	-2 783 662 000 \$	27 207 727 000 \$	-10,2%
2003	5 635 483 000 \$	1 686 656 000 \$	3 948 827 000 \$	31 156 554 000 \$	12,7%
2004	5 241 697 000 \$	1 884 120 000 \$	3 357 577 000 \$	34 514 131 000 \$	9,7%
2005	6 673 149 000 \$	2 095 530 000 \$	4 577 619 000 \$	39 091 750 000 \$	11,7%
2006	7 626 295 000 \$	2 355 515 000 \$	5 270 780 000 \$	44 362 530 000 \$	11,9%
2007	4 811 229 000 \$	2 628 194 000 \$	2 183 035 000 \$	46 545 565 000 \$	4,7%
* En 2000, les retraités du RRPE ont obtenu un régime de retraite distinct de celui du RREGOP ce qui a généré une différence de 4 832 245 000 \$. RRPE : Régime de retraite du personnel d'encadrement ** Comprend les cotisations salariales, les revenus des fonds confiés au CDP, la modification de la juste valeur des fonds confiés au CDP, les cotisations des employeurs autonomes, les revenus de placement, les sommes dues ou à recevoir du gouvernement. *** Comprend le paiement des prestations, les transferts entre les régimes, les frais d'administration, les pertes financières dues aux bas taux d'intérêt... Rapport annuel de gestion de 1998 à 2007, section du RREGOP					

Les actuaires de la CARRA ont prévu, à long terme, suffisamment d'argent pour faire face aux paiements des rentes de retraite de chacun des prestataires (de la prise de la retraite au décès). Ils évaluent annuellement la valeur des obligations actuarielles qui découlent du paiement des rentes. Les cotisants et ex-cotisants (les retraités) assument une partie de ces obligations. Les actuaires prévoient une marge de sécurité qui augmente progressivement.

De 1996 à 2006, la CARRA a une marge de manœuvre annuelle variant de 473 millions à 1,393 milliard, soit de 1,92 % à 2,99 %.

Par exemple : en 2007, la valeur du fonds était de 46,5 milliards alors que la part des obligations actuarielles à la charge des participants étaient de 45,1 milliards, une différence de 1,4 milliard de dollars tel que le démontre le tableau suivant.

Surplus annuels et marge de manœuvre au RREGOP					
	Valeur de la caisse des participants	Obligations actuarielles aux fins de la capitalisation	Surplus annuels et marge de manœuvre au 31 décembre de chaque année		Pourcentage de la marge de manœuvre
1996	23 171 761 000 \$	22 697 796 000 \$	473 965 000 \$	États financiers 2000, p. 17	2,05%
1997	26 488 333 000 \$	Données imprécises à la suite du programme de départs volontaires			
1998	29 658 049 000 \$	29 071 898 000 \$	586 151 000 \$	États financiers 1998, p. 18	1,98%
1999	34 213 970 000 \$	33 558 429 000 \$	655 541 000 \$	États financiers 1999, p. 17	1,92%
2000	36 522 247 000 \$	35 719 282 000 \$	802 965 000 \$	États financiers 2000, p. 17	2,20%
2001	* 29 991 389 000 \$	* 29 313 554 000 \$	677 835 000 \$	États financiers 2001, p. 79	2,26%
2002	27 207 727 000 \$	26 587 775 000 \$	619 952 000 \$	Rapport de gestion 2002, p. 103	2,28%
2003	31 156 554 000 \$	30 424 280 000 \$	732 274 000 \$	Rapport de gestion 2003, p. 130	2,35%
2004	34 514 131 000 \$	33 714 460 000 \$	799 671 000 \$	Rapport de gestion 2004, p. 129	2,32%
2005	39 091 750 000 \$	38 178 565 000 \$	913 185 000 \$	Rapport de gestion 2005, p. 131	2,34%
2006	44 362 529 000 \$	43 278 933 000 \$	1 083 597 000 \$	Rapport de gestion 2006, p. 127	2,44%
2007	46 545 565 000 \$	45 152 216 000 \$	1 393 349 000 \$	Rapport de gestion 2006, p. 128	2,99%
* En 2000, les retraités du RRPE ont obtenu un régime de retraite indépendant de celui du RREGOP ce qui a généré une ponction de 4 832 245 000 \$ RRPE : Régime de retraite du personnel d'encadrement					

5.7 Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR)

Les informations sur le Fonds d'amortissement des régimes de retraite, le FARR sont les suivantes :

« Le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) a été créé en 1993. Tel qu'indiqué précédemment, le FARR constitue une réserve qui sera éventuellement utilisée pour payer les prestations de retraite des employés des secteurs public et parapublic. L'actif du FARR est géré par la Caisse de dépôt et placement du Québec selon la politique de placement déterminée par le ministre des Finances. »

États financiers du gouvernement, Rapport annuel 2006-2007, Ministère des Finances, p. 20

« Avec une valeur de 22,5 milliards de dollars au 31 mars 2006, l'actif du FARR équivaut aujourd'hui à plus de 38 % des obligations actuarielles du gouvernement au titre des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic.

En raison des dépôts et des rendements prévus au cours des prochaines années, la cible de 70 % de capitalisation devrait être atteinte cinq ans plus tôt que prévu, soit au 31 mars 2015, ce qui constitue une nette amélioration par rapport à l'objectif de 2020 convenu avec les employés de l'État en décembre 1999. En fait, les obligations actuarielles devraient être capitalisées à près de 100 % en 2020. »

Plan budgétaire du gouvernement 2006-2007, Ministère des Finances, section 2, p. 22

« Au 31 décembre 2005, la juste valeur des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec à cet égard est de 20,858 milliards de dollars, dont 10,720 milliards sont prévus pour le RREGOP. »

Rapport de gestion annuel 2005 de la CARRA, p. 127

Ce fonds pourrait financer en partie la pleine indexation des rentes de retraite **puisque les sommes** que le gouvernement y verse **présentement auraient dû être déposées bien avant 2000**. C'est en quelque sorte **une partie de la dette du gouvernement** envers les régimes de retraite.

Dans ses derniers états financiers, le gouvernement annonce que le fonds sera de **37,026 milliards** en 2008-2009 et de **41,628 milliards** en 2009-2010.

État du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) Pour tous les régimes de retraite et pour le RREGOP en particulier. (Données en milliards de dollars)		
	Rapports annuels de gestion de la CARRA au 31 décembre de chaque année	États financiers du gouvernement au 31 mars
	FARR total pour tous les régimes de retraite confondus dont une partie est réservée pour le RREGOP	FARR total pour tous les régimes de retraite confondus
1993-1994		854 millions
1994-1995		849 millions
1995-1996		923 millions
1996-1997		1,014 milliards
1997-1998	1,359 milliards dont ??? milliards pour le RREGOP	1,179 milliards
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale 1998-1999		
1998-1999	4,595 milliards dont ??? milliards pour le RREGOP	2,209
1999-2000	6,992 milliards dont 2,454 milliards pour le RREGOP	5,040
2000-2001	8,978 milliards dont 3,529 milliards pour le RREGOP	7,059
2001-2002	9,482 milliards dont 4,093 milliards pour le RREGOP	10,199
2002-2003	11,739 milliards dont 5,273 milliards pour le RREGOP	11,840
2003-2004	14,986 milliards dont 7,159 milliards pour le RREGOP	14,204
2004-2005	20,858 milliards dont 10,720 milliards pour le RREGOP	18,333
2005-2006	26,222 milliards dont 13,890 milliards pour le RREGOP	22,563
2006-2007	26,877 milliards dont ????? milliards pour le RREGOP 28,859 milliards (juste valeur)	26,877
2007-2008	31,864 milliards dont ????? milliards pour le RREGOP 32,024 milliards (juste valeur)	31,764
2008-2009 (P)		36,080 (P)
2009-2010 (P)		38,246 (P)
2010-2011 (P)		40,236 (P)
P : Résultats préliminaires « Au 31 décembre 2006, la juste valeur des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec à cet égard est de 26,222 milliards de dollars, dont 13,890 milliards sont prévus pour le RREGOP. » Rapport de gestion annuel 2006 de la CARRA, p. 124 Note : La différence de données entre les états financiers et les rapports annuels de gestion de la CARRA. est attribuable au moment de l'année où a été faite la lecture des données financières, fin mars ou fin décembre.		

Recommandation 2

Le RRAME demande que le gouvernement **prolonge de 2 à 3 ans ses investissements dans le FARR** afin d'accumuler les sommes nécessaires à la revalorisation des rentes de retraite et au financement de la pleine indexation.

5.8 États financiers du gouvernement

Le tableau suivant est une synthèse des états financiers du gouvernement. **La dernière colonne est la partie du FARR attribuée au RREGOP.**

Si le FARR était un fonds remis aux retraités et aux cotisants, il serait géré sur le même principe que le RREGOP.

On y retrouverait un comité de retraite et les revenus appartiendraient à ce fonds. Sa valeur augmenterait et nous permettrait de réparer les injustices de 1982 en redonnant la pleine indexation.

États financiers du gouvernement 2009-2010

	Intérêts au titre des régimes de retraite (1)	Passif inscrit (comptabilisé) au titre des régimes de retraite	Fonds d'amortissement des régimes de retrait, FARR	Passif net au titre des régimes de retraite. Passif inscrit <u>moins</u> le FARR	Partie du FARR , réservée au RREGOP
En millions de dollars : 7 159 millions de dollars ou 7,159 milliards de dollars					
1970-1971					
1971-1972					
1972-1973					
1973-1974					
1974-1975				67	
1975-1976				179	
1976-1977				354	
1977-1978				620	
1978-1979	54			915	
1979-1980	88			1 598	
1980-1981	165			2 420	
1981-1982	264			3 428	
1982-1983	379			4 489	
1983-1984	480			5 545	
1984-1985	598			6 729	
1985-1986	706			7 998	
1986-1987	802			9 353	
1987-1988	924			10 883	
1988-1989	1 137			12 597	
1989-1990	1 186			14 320	
1990-1991	1 411			16 227	
1991-1992	1 444			18 145	
1992-1993	1 281			19 668	
1993-1994	1 566	21 337	854	20 483	???
1994-1995	1 549	22 846	849	21 997	???
1995-1996	1 747	24 547	923	23 624	???
1996-1997	1 949	26 475	1 014	25 461	???
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 1998-1999					
1997-1998	2 965	41 617	1 179	40 438	???
1998-1999	2 414	42 637	2 209	40 428	???
1999-2000	2 632	44 377	5 040	39 337	2 454
2000-2001	2 594	46 170	7 059	39 111	3 529
2001-2002	2 717	48 259	10 199	38 060	4 093
2002-2003	2 648	50 266	11 840	38 426	5 273
2003-2004	2 742	52 485	14 204	38 281	7 159
2004-2005	2 787	54 619	18 333	36 286	10 720
2005-2006	2 831	57 193	22 563	34 630	13 890
2006-2007	2 643	59 721	26 877	32 844	????????
2007-2008	2 436	62 190	31 764	30 428	
2008-2009 (P)	2 149	64 471	36 080	28 391	
2009-2010 (P)	2 344	66 966	38 246	28 720	
2010-2011 (P)	2 636	69 177	40 236	28 941	

Plan budgétaire 2001-2002, p. 108 Plan budgétaire 2005-2006, p. 97 Plan budgétaire 2005-2006, p. 100 Plan budgétaire 2008-2009, p. 359-362
P : Résultats préliminaires Plan budgétaire 2009-2010, p. 431-434

(1) Les **intérêts au titre des régimes de retraite** correspondent aux **intérêts sur l'obligation actuarielle** moins les **revenus de placement du Fonds d'amortissement** des régimes de retraite.

Le fonds d'amortissement est destiné à recevoir des sommes afin de pourvoir éventuellement au versement des prestations de retraite qui sont à la charge du gouvernement, selon les dispositions des régimes de retraite des secteurs public et parapublic.

Les **revenus de placement du fonds** y sont réinvestis et **sont portés en diminution** des intérêts sur l'obligation

5.9 Estimation de la juste valeur de la caisse du gouvernement et passif inscrit dans les états financiers (pour le RREGOP seulement)

La CARRA estime annuellement la **juste valeur de la caisse** que le **gouvernement** aurait constituée s'il avait déposé ses cotisations sur les mêmes bases que celles des participants. Le gouvernement **sous-évalue sa dette** envers le RREGOP et le passif au titre des régimes de retraite.

Dans le tableau qui suit, la **seconde colonne** est la **valeur de la caisse des participants**.

La **colonne centrale** indique la **juste valeur de la caisse** du **gouvernement**. Au 31 mars 2006, cette juste valeur était de **45,041 milliards** de dollars.

La **colonne suivante** indique les **sommes inscrites** par le gouvernement dans ses états financiers annuels.

La **dernière colonne** est la **partie de sa dette qu'il ne comptabilise pas pour le RREGOP** dans ses états financiers, car il reconnaît nous devoir seulement la valeur des prestations de retraite promises. Le gouvernement n'inscrit que **30,409 milliards** pour le RREGOP, soit une **différence de 16,519 milliards**.

Relevé du passif non inscrit dans les états financiers du gouvernement (pour le RREGOP et le RRPE) Données en milliards de dollars.					
	Part des participants Actif net disponible ou valeur du fonds sans la part du gouvernement en milliards		Juste valeur de la caisse que le gouvernement aurait constituée s'il avait déposé ses cotisations sur les mêmes bases que celles des participants pour le RREGOP et le RRPE	Passif inscrit aux états financiers annuels du gouvernement pour le RREGOP et le RRPE	Passif non inscrit Différence entre la valeur de la part du gouvernement et le passif inscrit dans les états financiers pour le RREGOP et le RRPE
31 mars 1998	29,652		29,542	18,656	10,885
31 mars 1999	34,218		33,060	17,060	15,999
31 mars 2000	36,404		39,723	18,539	21,183
Au 31 décembre 2000, le personnel d'encadrement obtient son propre régime et des transferts s'effectuent entre le RREGOP et le RRPE. Sanctionnée le 21 juin 2001, la loi créant le Régime de retraite du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic est entrée en vigueur rétroactivement au 1 ^{er} janvier 2001 pour la presque totalité de ses dispositions. Rapport annuel de gestion de la CARRA 2001, page 80					
RREGOP seulement			RREGOP seulement		
31 mars 2001	29,939		31,404	17,027	14,377
31 mars 2002	27,135		28,303	18,607	9,696
31 mars 2003	31,025		32,165	20,252	11,912
31 mars 2004	34,354		35,379	22,064	13,315
31 mars 2005	38,876		39,889	23,891	15,998
31 mars 2006	44,084		45,041	26,063	18,978
31 mars 2007	46,263		46,928	28,239	18,689
Données tirées des rapports de gestion de la CARRA et des états financiers du gouvernement pour les années					

concernées.

5.10 Dette du gouvernement au titre des régimes de retraite

Dette du gouvernement au titre des régimes de retraite selon les états financiers du gouvernement. (Données en milliards de dollars.)			
	Passif inscrit (comptabilisé) au titre des régimes de retraite	Passif inscrit pour le RREGOP et le RRPE selon les rapports de la CARRA	Passif inscrit pour les autres régimes de retraite
31 mars 1998	41,617	18,656	22,961
31 mars 1999	42,637	17,060	25,577
31 mars 2000	44,377	18,539	25,838
Au 31 décembre 2000, le personnel d'encadrement obtient son propre régime et des transferts s'effectuent entre le RREGOP et le RRPE. Sanctionnée le 21 juin 2001, la loi créant le Régime de retraite du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic est entrée en vigueur rétroactivement au 1 ^{er} janvier 2001 pour la presque totalité de ses dispositions. Rapport annuel de gestion de la CARRA 2001, page 80			
		RREGOP seulement	
31 mars 2001	46,170	17,027	29,143
31 mars 2002	48,259	18,607	29,652
31 mars 2003	50,266	20,252	30,014
31 mars 2004	52,485	22,064	30,421
31 mars 2005	54,619	23,891	30,728
31 mars 2006	57,193	26,063	31,130
31 mars 2007	59,721	28,239	31,482
31 mars 2008	62,171		
31 mars 2009	64,588		
31 mars 2010	67,216		
Le gouvernement sous-évalue sa dette envers le RREGOP et le passif au titre des régimes de retraite.			

Il est important pour les retraités **que le gouvernement reconnaisse la juste valeur de sa part** pour tous les régimes de retraite. Par le passé, le vérificateur général a même fait des recommandations à l'effet de reconstituer la caisse de chacun des régimes.

« 6.235 Depuis l'instauration des régimes de retraite, à la fin du siècle dernier, les employés ont versé leurs cotisations selon les taux fixés par la loi. À notre avis, ces cotisations ont constitué un actif pour les régimes et, par conséquent, il est essentiel de les reconstituer pour connaître la caisse de retraite. »

Rapport du vérificateur général à l'Assemblée nationale pour l'année 1992-1993, p. 299

« 6.239 En effet, depuis la constitution du RRE et du RRF jusqu'au 30 juin 1982, la loi fixait le taux de cotisation des employés et mentionnait seulement que le gouvernement payait toutes les prestations prévues par le régime. Le 1^{er} juillet 1982, un changement était apporté à la loi : le coût des deux régimes était désormais partagé également entre les

employés et les employeurs, et ce, jusqu'au 31 décembre 1989 pour le RRF et au 15 mai 1992 pour le RRE, quand la loi a été modifiée de nouveau. Les régimes devenaient alors à solde de coût pour tous les employeurs, y compris le gouvernement, et les taux de cotisation des employés n'étaient plus révisés. Le gouvernement doit évidemment effectuer le paiement des prestations, comme la loi le prévoit.

6.240 La Commission n'a pas démontré quel était l'engagement formel du gouvernement quant à sa cotisation annuelle pour chacune de ces périodes. On ne sait donc pas si le gouvernement assume ou non sa part des cotisations annuelles pour financer les régimes. Sans cette information, il est impossible de reconstituer la caisse et de connaître les cotisations annuelles assumées par le gouvernement jusqu'à maintenant. »

Rapport du vérificateur général à l'Assemblée nationale pour l'année 1992-1993, p. 299

6. Évaluation des coûts de la réindexation selon le rapport du comité indépendant

Le comité indépendant a analysé les coûts de six scénarios :

- 1 : Pleine indexation des rentes applicable à compter du 1^{er} janvier 2008 pour le service acquis après juin 1982 (**les années de service seraient pleinement indexées, autant pour les actifs que pour les retraités**)
- 1 R : Pleine indexation des rentes applicable à compter du 1^{er} janvier 2008 pour le service acquis après juin 1982, avec **revalorisation** (mise à niveau) des rentes des retraités (**recalculer les rentes des retraités comme si elles avaient été pleinement indexées depuis 1982**)
- 2 : 75 % du TAIR (IPC) et minimum TAIR – 3 % applicable à compter du 1^{er} janvier 2008 pour le service acquis après juin 1982 ...
- 2 R : 75 % du TAIR (IPC) et minimum TAIR – 3 % applicable à compter du 1^{er} janvier 2008 pour le service acquis après juin 1982, avec revalorisation des rentes des retraités ...
- 3 : 50 % du TAIR (IPC) et minimum TAIR – 3 % applicable à compter du 1^{er} janvier 2008 pour le service acquis après juin 1982 ...
- 3 R : 50 % du TAIR (IPC) et minimum TAIR – 3 % applicable à compter du 1^{er} janvier 2008 pour le service acquis après juin 1982, avec revalorisation ...

Les membres du comité indépendant voient deux sources de financement possibles : une hausse de cotisation des actifs et une augmentation de la dette du gouvernement.

Financement de l'indexation selon le rapport du comité indépendant							
Taux actuel des actifs : 8,19 %		Scénario 1 : pleine indexation après juin 1982		Scénario 2 : 75 % de l'IPC (TAIR) après juin 1982		Scénario 3 : 50 % de l'IPC (TAIR) après juin 1982	
		Sans revalorisation	Avec revalorisation	Sans revalorisation	Avec revalorisation	Sans revalorisation	Avec revalorisation
Hausse du taux de cotisation des actifs	Partie des actifs	+ 4,95 %	+ 4,95 %	+ 2,59 %	+ 2,59 %	+ 0,64 %	+ 0,64 %
	Partie des retraités	+ 0,91 %	+ 1,57 %	+ 0,58 %	+ 1,04 %	+ 0,30 %	+ 0,56 %
	Coût de la revalorisation	1,57 % - 0,91 % = 0,66 %		1,04 % - 0,58 % = 0,46 %		0,56 % - 0,30 % = 0,26 %	
Comme on peut le constater, la réindexation est jusqu'à cinq fois plus cher pour les actifs que pour les retraités. Notons que les actifs ont bénéficié des surplus actuariels de 1999, de l'équité salariale, de nouveaux bénéfices à leur régime de retraite en 2000, d'augmentation de salaire et ce, pendant que les rentes de retraite stagnent.							
Hausse de la dépense du gouvernement	Dépense à inscrire en 2007-2008 pour le service passé	7,296 milliards	9,834 milliards	4,447 milliards	6,178 milliards	2,063 milliards	3,100 milliards
	Dépense pour 2008-2009	693 millions	864 millions	390 millions	507 millions	139 millions	209 millions
	Coût de la revalorisation	864 – 693 = 171 millions		507 – 390 = 117 millions		209 – 139 = 70 millions	
Rapport du comité indépendant, Tableaux 16 et 20, pages 65 et 69							

Constats sur le rapport du comité indépendant		Nos remarques
1	Pour le scénario 1, il faudrait augmenter les cotisations de 4,95 % pour offrir la pleine indexation aux actifs et d'à peine 0,91 % pour la donner aux retraités.	On remarque que l'augmentation du taux de cotisation relève davantage des actifs que des retraités. Il ne faudrait pas oublier que les actifs ont déjà bénéficié des surplus actuariels de 1999, de l'équité salariale, de nouveaux bénéfices à leur régime de retraite en 2000, d'augmentation de salaire et ce, pendant que les rentes de retraite stagnent.
2	Coût de la revalorisation : de 70 à 171 millions de dollars selon les scénarios.	Ce coût est justifié et raisonnable dans tous les scénarios. Lors du règlement de l'équité salariale en 2006, l'impact sur le taux de cotisation des actifs fut une augmentation de 0,65 %, sensiblement le même pourcentage qu'il en coûterait pour la revalorisation des rentes des années ultérieures à 1982, soit 0,66 %.
3	Aucun de ces scénarios n'envisage un remboursement des pertes financières.	Nous proposons une compensation financière par le biais de crédits d'impôts remboursables et étalés sur une période de 2 à 4 ans maximum.
4	Le rapport du comité indépendant n'étudie aucune possibilité de financement autre que l'augmentation du taux de cotisation des actifs.	Pour financer la <u>revalorisation des rentes</u> et le <u>retour à la pleine indexation</u> , nous proposons que le gouvernement : - utilise les fonds de retraite et leurs surplus, le fonds consolidé du revenu, - prolonge de 2 à 3 ans ses investissements dans le FARR, - crée un fonds spécial de 2 milliards de dollars à partir de la provision actuarielle, - hausse le taux de cotisation.
5	Le rapport met l'accent sur l'augmentation de la dette de la province à long terme (30 ans) , de 2 à 9,8 milliards selon le scénario. Il en impute la faute aux règles gouvernementales qui obligent celui-ci à comptabiliser la valeur complète de la dépense dans l'année où celle-ci a été décidée.	Quand il s'agit de rendre justice aux retraités, le gouvernement brandit le « <i>ce que ça va coûter sur 30 ans</i> » alors qu'il paiera annuellement comme pour les autres dépenses de l'État. (1)
6	Le rapport amplifie le fait que seuls les retraités bénéficieraient de la revalorisation des rentes et que les futurs cotisants la paieraient sans en tirer profit.	Selon nous, les nouveaux cotisants bénéficieront de tous les acquis gagnés dans le passé.

7	Le rapport ne tient pas compte de l'apport des cotisants avant 2000, apport qui donne aux cotisants actuels de nombreux bénéfices.	Les nouveaux cotisants bénéficieront de conditions d'admissibilité à la retraite qui ont été gagnées avant 2000 par leurs pairs.
8	Le rapport minimise aussi les pertes financières et les préjudices occasionnés par l'indexation partielle des rentes de retraite ; il présente celle-ci comme une protection de notre pouvoir d'achat dont les retraités ont la chance de profiter.	La rente moyenne annuelle au RREGOP était de 15 725 \$ en 2007. Les pertes financières subies par les retraités sont de l'ordre de 400 \$ à 1 800 \$ l'an. L'indexation partielle des rentes (IPC – 3 % et 50 % de l'IPC) fait perdre à chaque retraité 11 000 \$ en moyenne depuis la prise de retraite.
9	Le rapport oublie qu'en l'espace de quelques années, les cotisants actuels ont bénéficié des surplus actuariels de 1999 et d'importantes augmentations de salaire grâce à l'équité salariale.	En analysant le passé, on réalise qu'à la fin des années 90, le taux de cotisation a été maintenu élevé volontairement, 3,26 % de plus que nécessaire. Les 4 milliards qui en ont découlé n'ont pas servi à ceux qui les avaient accumulés.

Recommandation 3

Le RRAME demande que le gouvernement traite les coûts de la revalorisation des rentes de retraite et de la réindexation comme une dépense annuelle.

(1) Pourtant, quand Mme Monique Jérôme-Forget parle de la politique salariale du gouvernement à l'occasion d'une **conférence de presse le 15 juin 2004**, elle déclare :

*« En juin 2004, nous avons présenté un cadre de rémunération qui prévoit une augmentation de la masse salariale de 12,6 % sur 6 ans. Cela signifie qu'à terme, la masse salariale des employés de l'État représentera **une dépense annuelle** supplémentaire de 3,2 milliards \$. »*

La dépense est présentée comme « **dépense annuelle** » et non le coût réel sur une période de 30 ans, soit 96 milliards.

« Il faut aussi prendre en considération que, depuis 1990, le gouvernement a versé plus de 7 milliards de dollars de correctifs au niveau de l'équité salariale et redressé de presque 4 % récurrent, soit 800 millions de dollars par année, la masse salariale annuelle des secteurs public et parapublic. »

Conférence de presse de Mme Monique Jérôme-Forget, 15 juin 2004

Ces dépenses furent chiffrées annuellement.

7. Plan de revalorisation des rentes de retraite

À la suite de l'indexation partielle décrétée en 1982, les rentes des retraités des secteurs public et parapublic perdent graduellement leur valeur initiale. La conséquence est un **appauvrissement progressif** chez les retraités.

Une revalorisation des rentes s'avère nécessaire. Cela signifie que les rentes de retraite seraient **recalculées en considérant les années 1982 à 1999 inclusivement comme étant pleinement indexées**. Ainsi, un retraité verrait sa rente redressée à un niveau décent et réajustée au coût de la vie.

7.1 Notre évaluation du coût : 159 millions

Si les années de service comprises entre 1982 et 1999 inclusivement étaient considérées comme pleinement indexées, la mise à niveau des rentes de retraite coûterait **159 millions en 2007**.

Coût de la revalorisation de la rente de retraite en 2007 si les années de service de 1982 à 1999 inclusivement avaient toujours été pleinement indexées (RREGOP)			
Groupe d'âges	Augmentation de la rente en 2007	Nombre de retraités	Coûts de la revalorisation
moins de 60 ans	558 \$	22 345	12 468 709 \$
60-64 ans	1 266 \$	41 285	52 267 029 \$
65-69 ans	1 033 \$	31 816	32 865 773 \$
70-74 ans	1 242 \$	22 417	27 841 536 \$
75-79 ans	1 400 \$	15 571	21 798 740 \$
80 ans et +	791 \$	15 238	12 053 570 \$
		148 672	159 295 359 \$
À partir de l'évaluation actuarielle du RREGOP de 2005, Annexe III, page 16 et extrapolé avec les données des états financiers 2007, p. 74, ainsi que des états financiers 2008, p. 71			

7.2 Améliorations apportées aux rentes pour chaque groupe d'âges (voir les détails aux annexes 18 à 23)

En revalorisant les rentes, les retraités de 80 ans et + verraient leur rente augmenter de 791 \$, ceux de 75 à 79 ans de 1 400 \$...

Revalorisation des rentes de retraite RREGOP 2007			
	Moyenne de la rente en 2007	Nouvelle rente si les années 1982 à 1999 étaient considérées comme pleinement indexées	Ajustement annuel de la rente
moins de 60 ans	21 020 \$	21 578 \$	558 \$
60-64	17 214 \$	18 480 \$	1 266 \$
65-69	9 923 \$	10 956 \$	1 033 \$
70-74	7 200 \$	8 442 \$	1 242 \$
75-79	6 174 \$	7 575 \$	1 400 \$
80 et plus	4 311 \$	5 102 \$	791 \$
Évaluation basée sur les données de l'évaluation actuarielle de 2005, annexe III, p. 16			

Recommandation 4

Le RRAMÉ demande que les rentes des retraités des secteurs public et parapublic soient **revalorisées en considérant les années 1982 à 1999 inclusivement comme étant pleinement indexées.**

8. Plan de retour progressif à la pleine indexation (3 modèles)

Ces modèles de planification sont basés sur la structure utilisée par la CARRA, soit le regroupement des participants par groupes d'âges de cinq ans.

Chacun des modèles inclut d'abord **la revalorisation des rentes de retraite.**

Le retour à la pleine indexation des rentes serait **progressif** et **par étape**. Le règlement se ferait sur **une période de trois ans**, une échéance plus que raisonnable étant donné le temps écoulé avant de redresser la situation, 27 ans déjà !!!

8.1 Notre évaluation du coût, 42 millions par année

En considérant les données de 2000 à 2007, nous estimons le coût moyen de la pleine indexation à environ **42 millions par année pour le RREGOP, le RRE, le RRF et le RRCE.**

Calcul annuel de la <u>pleine indexation</u> des rentes de retraite de 1982 à 2005 RREGOP-RRE-RRF-RRCE		
1982		0 \$
1983	***	20 000 \$
1984	**	51 245 \$
1985	**	107 973 \$
1986	**	264 069 \$
1987	**	644 740 \$
1988	**	1 507 276 \$
1989	**	2 711 937 \$
1990	**	5 479 487 \$
1991	**	8 753 990 \$
1992	**	15 595 860 \$
1993	**	6 608 459 \$
1994	*	8 473 610 \$
1995	*	0 \$
1996	*	14 368 430 \$
1997	*	13 668 647 \$
1998	*	22 142 786 \$
1999	*	11 641 195 \$
2000	*	22 367 034 \$
2001	*	37 848 659 \$
2002	*	49 162 647 \$
2003	*	28 571 187 \$
2004	*	62 020 552 \$
2005	*	36 203 543 \$
2006	*	52 836 877 \$
2007	*	49 913 174 \$
Moyenne annuelle des années 2000 à 2007 :		42 365 439 \$
Total cumulatif 1982 à 1999 : 112 039 724 \$		
Total cumulatif 1982 à 2005 : 401 050 223 \$		
* Pour les années 1994 à 2005, les calculs ont été effectués à partir des prestations totales versées par la CARRA, des taux d'IPC, de la proportion de la rente partiellement indexée à IPC – 3 % et la proportion de la rente partiellement indexée à 50 % de l'IPC après 2000. ** Pour les années 1984 à 1993, les calculs ont été effectués par déduction. *** Données relatées dans le Journal des débats, le 15 juin 1982, No 158, p. 6924		

8.2 A. Planification selon les groupes d'âges

A. Planification selon les groupes d'âges				
Âge en 2008	Étape 1 en 2008	Étape 2 en 2009	Étape 3 en 2010	Âge après le règlement
Cotisants	En 2010, les cotisants auront l'occasion de négocier la pleine indexation des années après 2000.			
Retraités de moins de 60 ans			Revalorisation des rentes et pleine indexation	62 ans et moins Attente de 28 ans depuis 1982
Retraités de 60-64 ans			Revalorisation des rentes et pleine indexation	63-67 ans Attente de 28 ans depuis 1982
Retraités de 65-69 ans		Revalorisation des rentes et pleine indexation		67-71 ans Attente de 27 ans depuis 1982
Retraités de 70-74 ans		Revalorisation des rentes et pleine indexation		72-76 ans Attente de 27 ans depuis 1982
Retraités de 75-79 ans	Revalorisation des rentes et pleine indexation	76-80 ans Attente de 26 ans depuis 1982		
Retraités de 80-84 ans	Revalorisation des rentes et pleine indexation	81-85 ans Attente de 26 ans depuis 1982		
Retraités de 85 ans et plus	Revalorisation des rentes et pleine indexation	86 ans Attente de 26 ans depuis 1982		

8.3 B. Planification par pourcentage égal pour tous

B. Planification par pourcentage égal à tous				
Âge en 2008	Étape 1 en 2008	Étape 2 en 2009	Étape 3 en 2010	Âge après le règlement par étape
Cotisants	En 2010, les cotisants auront l'occasion de négocier la pleine indexation des années après 2000.			
Retraités de moins de 60 ans	Revalorisation des rentes et indexation à 50% de l'IPC	Indexation à 75% de l'IPC	Pleine indexation	62 ans et moins Attente de 28 ans depuis 1982
Retraités de 60-64 ans	Revalorisation des rentes et indexation à 50% de l'IPC	Indexation à 75% de l'IPC	Pleine indexation	63-67 ans Attente de 28 ans depuis 1982
Retraités de 65-69 ans	Revalorisation des rentes et indexation à 50% de l'IPC	Indexation à 75% de l'IPC	Pleine indexation	68-72 ans Attente de 28 ans depuis 1982
Retraités de 70-74 ans	Revalorisation des rentes et indexation à 50% de l'IPC	Indexation à 75% de l'IPC	Pleine indexation	73-77 ans Attente de 28 ans depuis 1982
Retraités de 75-79 ans	Revalorisation des rentes et indexation à 50% de l'IPC	Indexation à 75% de l'IPC	Pleine indexation	78-82 ans Attente de 28 ans depuis 1982
Retraités de 80-84 ans	Revalorisation des rentes et indexation à 50% de l'IPC	Indexation à 75% de l'IPC	Pleine indexation	83-87ans Attente de 28 ans depuis 1982
Retraités de 85 ans et plus	Revalorisation des rentes et indexation à 50% de l'IPC	Indexation à 75% de l'IPC	Pleine indexation	88 ans Attente de 28 ans depuis 1982

8.4 C. Planification par diminution du taux d'IPC

C. Planification par diminution du taux de l'IPC				
Âge en 2008	Étape 1 en 2008	Étape 2 en 2009	Étape 3 en 2010	Âge après le règlement par étape
Cotisants	En 2010, les cotisants auront l'occasion de négocier la pleine indexation des années après 2000.			
Retraités de moins de 60 ans	Revalorisation des rentes et indexation à IPC – 2%	Indexation à IPC – 1%	Pleine indexation	62 ans et moins Attente de 28 ans depuis 1982
Retraités de 60-64 ans	Revalorisation des rentes et indexation à IPC – 2%	Indexation à IPC – 1%	Pleine indexation	63-67 ans Attente de 28 ans depuis 1982
Retraités de 65-69 ans	Revalorisation des rentes et indexation à IPC – 2%	Indexation à IPC – 1%	Pleine indexation	68-72 ans Attente de 28 ans depuis 1982
Retraités de 70-74 ans	Revalorisation des rentes et indexation à IPC – 2%	Indexation à IPC – 1%	Pleine indexation	73-77 ans Attente de 28 ans depuis 1982
Retraités de 75-79 ans	Revalorisation des rentes et indexation à IPC – 2%	Indexation à IPC – 1%	Pleine indexation	78-82 ans Attente de 28 ans depuis 1982
Retraités de 80-84 ans	Revalorisation des rentes et indexation à IPC – 2%	Indexation à IPC – 1%	Pleine indexation	83-87ans Attente de 28 ans depuis 1982
Retraités de 85 ans et plus	Revalorisation des rentes et indexation à IPC – 2%	Indexation à IPC – 1%	Pleine indexation	88 ans Attente de 28 ans depuis 1982

Recommandation 5

Le RRAME demande une planification du retour progressif à la pleine indexation des rentes des retraités des secteurs public et parapublic, sur une période de 3 ans, en considérant les années 1982 à 1999 inclusivement comme étant pleinement indexées.

9. Plan de compensation pour les pertes financières (3 propositions)

Crédits d'impôts remboursables étalés sur 4 ans

De 1982 à aujourd'hui, un remboursement progressif des sommes perdues est essentiel afin de **réparer l'injustice** de la loi 68 de 1982 et de **reconnaître l'apport financier** réel des retraités ainsi que le **rôle actif** qu'ils ont joué dans l'amélioration des régimes de retraite.

« Rétro », « compensation financière », « rattrapage financier », peu importe le nom donné à cet aspect de la question, **une compensation financière s'impose. Les surplus actuariels de 4 milliards des fonds de retraite ne sont pas apparus par miracle** en 2000. Ils proviendraient du salaire différé des retraités et des cotisants. Ce salaire ne pouvait être utilisé pour donner des congés de cotisation ou accorder des bonifications aux travailleurs.

Le gouvernement, de concert avec les retraités, peut **établir un pourcentage de compensation pour les pertes financières** subies par les retraités depuis 1982.

9.1 L'impôt des retraités

Citons les propos de M. Renaud Santerre, anthropologue et professeur associé, Université Laval :

« L'ainé que je suis (70 ans), au même titre que Lucien Bouchard actuellement et Pierre Fortin bientôt, reste très actif et paie encore plus d'impôts (en chiffres absolus et relatifs) que la dernière année où j'enseignais à temps plein à l'Université Laval.

En 2000, dernière année complète avant ma retraite, je gagnais 87 535 \$ et en payais 30 124 \$ en impôts fédéral et provincial, soit **34,4 % de mes revenus totaux**.

Cinq ans après ma retraite, en 2005, **mes revenus déclarés** (régime de retraite, rente du Québec et pension de vieillesse) **baissent** (quelle chute !) à 84 218 \$, **mais les impôts augmentent** à 32 738 \$, soit **38,9 % de mon revenu total**.

...

Loin d'être exceptionnel, mon cas est celui de tous les travailleurs salariés entrés sur le marché du travail à partir des années 1960, qui bénéficient d'un régime de pension et de la rente du Québec, auxquels ils ont contribué au même titre que leur employeur sans qu'il en coûte un

sou aux deux paliers de gouvernement ; ces derniers engrangent et continueront d'encaisser nos impôts avant comme après notre retraite.

...

Au lieu de perdre, les gouvernements au plan fiscal gagnent à notre prise de retraite. »

Actes du Colloque AREQ, 23 et 24 mai 2007, p. 33

Le 23 octobre 2007, l'AQDR, Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées, a publié un document portant sur l'impact de l'impôt sur le revenu des aînés. À la page 12, un tableau démontre que **les aînés paient plus d'impôt que les autres contribuables**, de 200 \$ à 1 821 \$.

Nous avons ajouté une 4^e colonne à ce tableau afin d'illustrer cette différence.

1	2	3	
Revenu personnel ou moyen 2004	Impôt moyen réellement payé par les contribuables 2004	Impôt payé par la majorité des aînés * 2004	Différence entre les contribuables et les aînés
20 000	1 073	1 282	209
22 440	1 421	1 773	352
25 000	1 716	2 257	541
27 477	2 033	2 711	678
30 000	2 392	3 310	918
32 419	2 770	3 833	1 063
35 000	3 175	4 433	1 258
37 429	3 592	4 940	1 348
40 000	4 001	5 425	1 424
42 409	4 401	5 995	1 594
45 000	4 819	6 548	1 729
47 414	5 220	7 058	1 838
50 000	5 688	7 611	1 923
54 640	6 418	8 657	2 239
60 000	7 321	9 981	2 660
64 599	8 224	9 887	1 663
70 000	9 416	11 237	1 821

Remarques :

« Les données des colonnes 1 et 2 proviennent des statistiques du ministère du Revenu du Québec. La colonne 3 donne les montants payés par la majorité des personnes aînées, soit celles qui n'ont pas utilisé les abris fiscaux ... Les montants comprennent les cotisations au Fonds des services de santé et à l'assurance médicaments, s'il y a lieu. »

Extrait du document « L'impact de l'impôt sur le revenu des aînés » de l'AQDR, page 12

Nous proposons **TROIS modèles** de compensation des pertes financières :

9.2 Proposition 1

Compensation pour les pertes financières (crédits d'impôts remboursables étalés sur 4 ans) Proposition 1					
Âge en 2008	1 ^{er} versement en 2008	2 ^e versement en 2009	3 ^e versement en 2010	4 ^e versement en 2011	Âge après le règlement par étape
Cotisants	En 2010, les cotisants auraient l'occasion de négocier la pleine indexation des années après 2000.				
Retraités de moins de 60 ans	25 % de la compensation totale négociée	25 %	25 %	25 %	63 ans et moins Attente de 29 ans depuis 1982
Retraités de 60-64 ans	25 % de la compensation totale négociée	25 %	25 %	25 %	64-68 ans Attente de 29 ans depuis 1982
Retraités de 65-69 ans	25 % de la compensation totale négociée	25 %	25 %	25 %	69-73 ans Attente de 29 ans depuis 1982
Retraités de 70-74 ans	25 % de la compensation totale négociée	25 %	25 %	25 %	74-78 ans Attente de 29 ans depuis 1982
Retraités de 75-79 ans	25 % de la compensation totale négociée	25 %	25 %	25 %	79-83 ans Attente de 29 ans depuis 1982
Retraités de 80-84 ans	25 % de la compensation totale négociée	25 %	25 %	25 %	84-88ans Attente de 29 ans depuis 1982
Retraités de 85 ans et plus	25 % de la compensation totale négociée	25 %	25 %	25 %	89 ans Attente de 29 ans depuis 1982

9.3 Proposition 2

Compensation pour les pertes financières (crédits d'impôts remboursables étalés sur 4 ans) Proposition 2					
Âge en 2008	1 ^{er} versement en 2008	2 ^e versement en 2009	3 ^e versement en 2010	4 ^e versement en 2011	Âge après le règlement par étape
Cotisants	En 2010, les cotisants auraient l'occasion de négocier la pleine indexation des années après 2000.				
Retraités de moins de 60 ans	15 % de la compensation totale négociée	15 %	35 %	35 %	63 ans et moins Attente de 29 ans depuis 1982
Retraités de 60-64 ans	15 % de la compensation totale négociée	15 %	35 %	35 %	64-68 ans Attente de 29 ans depuis 1982
Retraités de 65-69 ans	20 % de la compensation totale négociée	20 %	30 %	30 %	69-73 ans Attente de 29 ans depuis 1982
Retraités de 70-74 ans	20 % de la compensation totale négociée	20 %	30 %	30 %	74-78 ans Attente de 29 ans depuis 1982
Retraités de 75-79 ans	40 % de la compensation totale négociée	30 %	30 %		78-82 ans Attente de 28 ans depuis 1982
Retraités de 80-84 ans	40 % de la compensation totale négociée	30 %	30 %		83-87 ans Attente de 28 ans depuis 1982
Retraités de 85 ans et plus	40 % de la compensation totale négociée	30 %	30 %		88 ans Attente de 28 ans depuis 1982

9.4 Proposition 3

Compensation pour les pertes financières (crédits d'impôts remboursables étalés sur 4 ans) Proposition 3					
Âge en 2008	1 ^{er} versement en 2008	2 ^e versement en 2009	3 ^e versement en 2010	4 ^e versement en 2011	Âge après le règlement par étape
Cotisants	En 2010, les cotisants auraient l'occasion de négocier la pleine indexation des années après 2000.				
Retraités de moins de 60 ans	15 % de la compensation totale négociée	15 %	30 %	40 %	63 ans et moins Attente de 29 ans depuis 1982
Retraités de 60-64 ans	15 % de la compensation totale négociée	15 %	30 %	40 %	64-68 ans Attente de 29 ans depuis 1982
Retraités de 65-69 ans	20 % de la compensation totale négociée	20 %	30 %	30 %	69-73 ans Attente de 29 ans depuis 1982
Retraités de 70-74 ans	30 % de la compensation totale négociée	30 %	40 %		73-77 ans Attente de 28 ans depuis 1982
Retraités de 75-79 ans	30 % de la compensation totale négociée	30 %	40 %		78-82 ans Attente de 28 ans depuis 1982
Retraités de 80-84 ans	50 % de la compensation totale négociée	50 %			82-86ans Attente de 27 ans depuis 1982
Retraités de 85 ans et plus	50 % de la compensation totale négociée	50 %			87 ans Attente de 27 ans depuis 1982

Recommandation 6

Le RRAMÉ demande une **compensation** pour les pertes financières subies par les retraités des secteurs public et parapublic, compensation **versée par le biais de crédits d'impôts remboursables** et étalés sur une période de 2 à 4 ans maximum.

10. Un plan structuré sur une période de 3 ans (synthèse)

Un plan structuré sur une période de 3 ans

1. Une **revalorisation des rentes** de retraite, 159 millions

+

2. Un **retour progressif** à la pleine indexation en 3 étapes, après la mise à niveau des rentes, 42 millions annuellement

+

3. Une **compensation pour les pertes financières** par le biais des crédits d'impôts remboursables, **étalée** sur une période de 2 à 4 ans maximum.

soit par **groupe d'âges**

OU

soit par **pourcentage égal à tous**

OU

soit par **diminution du taux de l'IPC**

Étape 1	2007	pleine indexation pour les 75 ans et plus
Étape 2	2008	pleine indexation pour les 65 à 74 ans
Étape 3	2009	pleine indexation pour les moins de 65 ans

Étape 1	2007	l'indexation serait de 50 % de l'IPC au lieu d'IPC - 3 %
Étape 2	2008	l'indexation serait de 75 % de l'IPC
Étape 3	2009	la rente serait pleinement indexation

Étape 1	2007	indexation à IPC - 2 % au lieu d'IPC - 3 %
Étape 2	2008	indexation à IPC - 1 %
Étape 3	2009	pleine indexation

Proposition 1	1 ^{er} versement en 2007	2 ^e versement en 2008	3 ^e versement en 2009	4 ^e versement en 2010
Tous les retraités	25 % de la compensation totale négociée	25 %	25 %	25 %

ou

Proposition 2	1 ^{er} versement en 2007	2 ^e versement en 2008	3 ^e versement en 2009	4 ^e versement en 2010
Retraités de moins de 64 ans	15 % de la compensation totale négociée	15 %	35 %	35 %
Retraités de 65-64 ans	20 % de la compensation totale négociée	20 %	30 %	30 %
Retraités de 75 et plus	40 % de la compensation totale négociée	30 %	30 %	

ou

Proposition 3	1 ^{er} versement en 2007	2 ^e versement en 2008	3 ^e versement en 2009	4 ^e versement en 2010
Retraités de moins de 64 ans	15 % de la compensation totale négociée	15 %	30 %	40 %
Retraités de 65-69 ans	20 % de la compensation totale négociée	20 %	30 %	30 %
Retraités de 70-79 ans	30 % de la compensation totale négociée	30 %	40 %	
Retraités de 80 et plus	50 % de la compensation totale négociée	50 %		

Exemple à partir de la rente d'un retraité.

Exemple 2 des pertes financières et de la valeur d'une rente de retraite					
Date de naissance : janvier 1935 Prise de la retraite : juillet 1997					
Année de la prise de la retraite	Partie de la rente pleinement indexée avant 1982	Partie de la rente indexée au taux de base moins 3% après 1982	Partie de la rente à moins 3% si elle était indexée à 100%	Pertes annuelles au 31 décembre	Valeur de la rente
1997	9 007 \$	5 459 \$			100,00%
1998	18 356 \$	10 917 \$	11 124 \$	207 \$	99,30%
1999	18 521 \$	10 917 \$	11 225 \$	308 \$	98,97%
2000	16 367 \$	* 9 346 \$	9 763 \$	417 \$	98,40%
2001	16 030 \$	9 192 \$	9 687 \$	495 \$	98,07%
2002	16 511 \$	9 192 \$	9 978 \$	786 \$	97,03%
2003	16 775 \$	9 192 \$	10 138 \$	945 \$	96,49%
2004	17 312 \$	9 210 \$	10 462 \$	1 252 \$	95,49%
2005	17 606 \$	9 210 \$	10 640 \$	1 429 \$	94,94%
2006	18 011 \$	9 210 \$	10 885 \$	1 674 \$	94,21%
2007	18 389 \$	9 210 \$	11 113 \$	1 903 \$	93,55%
* Coordination RRQ Perte cumulative approximative: 9 416 \$					
Rente actuelle : 18 389 \$ + 9 210 \$ = 27 600 \$					
Rente après la mise à niveau : 18 389 \$ + 11 113 \$ = 29 502 \$.					

1. Revalorisation des rentes de retraite

Revaloriser les rentes de retraite signifie « *recalculer la rente comme si les années 1982 à 1999 inclusivement étaient pleinement indexées* ».

Exemple pour ce cas : la nouvelle rente de retraite serait de **11 113 \$** au lieu de 9 210 \$, soit une **augmentation de 1 903 \$.**

2. Pleine indexation des rentes de retraite

La pleine indexation serait calculée après la revalorisation de la rente de retraite.

3. Compensation pour les pertes financières depuis la prise de la retraite

Le gouvernement, de concert avec les retraités, peut **établir un pourcentage de compensation pour les pertes financières** subies par les retraités après 1982.

Cette compensation serait **versée par le biais de crédits d'impôts remboursables** et étalée sur une période de 2 à 4 ans maximum.

NOTE IMPORTANTE

Dans ce plan structuré, nous ne considérons que **les années 1982 à 1999 inclusivement**, puisque l'indexation partielle de cette période (**IPC – 3 %**) découle du décret 68 de 1982 qui n'a jamais été reconsidéré.

Pour les années après 2000, les syndicats ayant négocié une nouvelle formule d'indexation pour leurs membres, il leur appartient de faire leur propre démarche avec leurs cotisants. La prochaine négociation syndicale sera en 2010.

11. Sources de financement et pistes de solution

Le gouvernement peut puiser à différentes sources de financement :

Financement		
	Sources	Sommes disponibles
Plan 1 Revalorisation des rentes de retraite (considérer les années 1982 à 1999 inclusivement comme étant pleinement indexées) et Plan 2 financement de la pleine indexation	1. Fonds de retraite Fonds de retraite des différents régimes. Pour le RREGOP et le RRPE , selon le dernier rapport de la CARRA, il y a un surplus de 14 milliards de dollars en 2007 (pages 55-56 du rapport de gestion de la CARRA). Ces sommes proviennent du salaire des retraités et des cotisants.	Valeur marchande du RREGOP et du RRPE : 51,4 milliards Obligations à la charge du RREGOP et du RRPE : 36,3 milliards Somme disponible : 15,1 milliards de dollars en 2006 ----- Valeur marchande du RREGOP et du RRPE : 53,7 milliards Obligations à la charge du RREGOP et du RRPE : 39,7 milliards Somme disponible : 14,0 milliards de dollars en 2007
	2. FARR L'objectif du FARR, Fonds d'amortissement des régimes de retraite, est de constituer un actif afin d'assurer le paiement des prestations de retraite des retraités des secteurs public et parapublic. Le gouvernement aura atteint ses objectifs de capitalisation en 2020 et peut-être même avant. Le RRAMÉ propose au gouvernement de prolonger de 2 à 3 ans ses investissements dans le FARR afin d'accumuler les sommes nécessaires à la mise à niveau des rentes de retraite et au financement de la pleine indexation.	2005-2006 22,546 milliards 2006-2007 (P) 25,533 milliards 2007-2008 (P) 31,762 milliards 2008-2009 (P) 37,026 milliards 2009-2010 (P) 41,628 milliards (P) = prévisions
	3. Création d'un fonds spécial de 2 milliards à partir de la provision actuarielle L'expérience passée démontre qu'il y a une provision actuarielle d'environ 6 milliards, dont le tiers dépend des investissements des retraités. Cette provision sert à financer de nouvelles bonifications ou à diminuer le taux de cotisation. Nous suggérons d'utiliser une partie de cette provision afin de créer un fonds spécial de 2 milliards dont les intérêts à eux seuls financeraient la réindexation des rentes de retraite.	En 1996, avant le PDV 6,474 \$ En 1996, après le PDV 5,587 \$ En 1999 , 9,620 \$ En 2002, 6,528 \$ En 2005, 6,003 \$

	4. Surplus annuels des fonds de retraite En faisant la différence entre les revenus et les dépenses annuels au RREGOP et en tenant compte des obligations actuarielles à la charge des participants, il reste toujours des sommes dans la caisse de ce fonds (Fonds 301). Par exemple : en 2007, la valeur du fonds était de 46,5 milliards alors que la part des obligations actuarielles à la charge des participants étaient de 45,1 milliards, une différence de 1,4 milliard de dollars.	En vérifiant les rapports annuels de gestion de la CARRA, on constate que de 1996 à 2005, le RREGOP a une marge de manœuvre <u>annuelle</u> variant de 800 millions à 1,4 milliard, soit de 2 % à 3 %.
	5. Hausse du taux de cotisation La formule d'indexation négociée en 2000 (50% de l'IPC) coûtait 55 millions qui furent pris dans le surplus de 4 milliards. Si nécessaire, les cotisants doivent hausser leur taux de cotisation afin de payer toutes nouvelles bonifications.	Si nécessaire, hausser le taux de cotisation des cotisants à plus de 8 %.
	6. Fonds consolidé du revenu Les contributions des participants du RRE, du RRF et du RRCE ayant été versées au Fonds consolidé du revenu, le gouvernement assumera sa part.	Comme pour l'équité salariale, le gouvernement en tirera les bénéfices par le biais des impôts. Il en résultera une <u>stimulation de l'économie</u> et une <u>croissance de la consommation</u>.
Compensation pour les pertes financières découlant des années partiellement indexées de 1982 à 1999	7. Compensation financière par le biais de crédits d'impôts remboursables Le <u>gouvernement</u> de concert avec les <u>retraités</u>, peut établir un pourcentage de compensation pour les pertes financières subies par les retraités depuis 1982. Cette compensation serait versée par le biais de crédits d'impôts remboursables et étalés sur une période de 2 à 4 ans maximum.	Les aînés paient plus d'impôts annuellement que les autres contribuables, de 200 \$ à 1 821 \$.

Recommandation 7

Le RRAMÉ demande que le gouvernement utilise différentes sources de financement pour revaloriser les rentes de retraite, financer le retour progressif à la pleine indexation et compenser les pertes financières subies par les retraités.

12. Demande de modification de la méthode comptable du gouvernement pour le règlement du dossier de la réindexation des rentes de retraite

En 2006, le gouvernement a **étalé sur six ans en sept versements** les ajustements salariaux découlant du règlement de l'équité salariale.

En 2004-2005, un montant de **673 millions de dollars** a été inscrit aux dépenses relativement à l'équité salariale pour les années 2001 à 2005. Ce montant n'a pas donné lieu à un déboursé, mais **un compte à payer a été créé**, diminuant les besoins financiers du gouvernement.

En 2005-2006, une dépense de **498 millions de dollars** a été inscrite relativement à l'équité salariale. Ce montant n'a pas été déboursé et **un compte à payer a été créé**, ce qui a réduit les besoins financiers du gouvernement.

En 2006-2007, les montants relatifs à l'équité salariale ont commencé à être déboursés, ce qui a entraîné une hausse des besoins de financement. Les déboursés se poursuivront en 2007-2008 et en 2008-2009.

Ces faits démontrent qu'il est possible :

- de considérer certaines dépenses annuellement,
- **d'étaler les paiements**,
- d'utiliser des techniques comptables : comptes à payer...

et ce, malgré la méthode comptable du gouvernement voulant qu'on inscrive le total d'une dépense l'année où la décision est prise.

Nos rentes de retraite sont du salaire différé. L'équité salariale était aussi du salaire. Le règlement financier de ce dernier dossier n'a pas été abordé selon un coût global, sur une période de 30 ou 40 ans.

Recommandation 8

Considérant qu'une rente de retraite est du salaire différé, le RRAME demande que le gouvernement utilise pour la réindexation des rentes de retraite une méthode comptable semblable à celle dont il s'est servi pour régler l'équité salariale.

Voir annexe 23 pour plus de détails

13. Prime unique et prime nivelée

Le RREGOP est un régime à prime nivelée.

En 2004 et 2005, **un comité conjoint**, formé principalement **d'actuaire de la CARRA et des parties patronales et syndicales** du RREGOP, a commencé à étudier la problématique de financement du RREGOP **en vue de changer la méthode actuarielle et de réfléchir sur la notion de risque au RREGOP**. Les travaux de ce comité de retraite ont porté en particulier sur deux méthodes comptables de financement : **la prime unique et la prime nivelée**.

Interrompus en 2005 lors de la dernière négociation, les travaux ont repris au comité de retraite du RREGOP. L'**objectif syndical** est de **régler** le dossier du financement des régimes de retraite **avant la négociation de 2010**.

Prime nivelée (RREGOP actuel)	Questionnement des retraités	Prime unique
Sur une base de capitalisation du régime.		Sur une base de solvabilité du régime.
Un régime de retraite à prestations déterminées est considéré comme plus sécuritaire : <u>l'employeur est responsable des déficits actuariels et garantit le versement des prestations</u> .	Advenant un passage à la prime unique, le RREGOP deviendrait-il un régime à cotisations déterminées ?	Actuellement, un régime à cotisations déterminées est considéré comme moins avantageux qu'un régime à prestations déterminées au niveau du versement des prestations et des déficits actuariels.
L' évaluation actuarielle a lieu aux trois ans . Les ajustements nécessaires du taux de cotisation s'appliquent avec deux ans de retard.	Peut-on modifier un régime à prime nivelée afin d'ajuster rapidement le taux de cotisation ?	L' évaluation actuarielle serait annuelle . Elle permettrait d'ajuster plus rapidement le taux de cotisation.
La provision actuarielle actuelle provient des cotisations des retraités et des actifs. Déposé en 2008, le rapport du comité indépendant a confirmé un surplus (provision actuarielle) de six (6) milliards dont environ le tiers revient aux retraités sur la base de la valeur des prestations acquises.	Qu'on appelle la provision actuarielle « excédent », « surplus », « marge de sécurité », « marge de manœuvre », « réserve » ne décrit-on pas la même réalité ? Faut-il changer de méthode pour dire clairement qu'il y a un surplus ? Un ajustement de la méthode « prime nivelée » pourrait-il atteindre le même objectif ?	Cette méthode permettrait d'établir clairement et annuellement la situation financière du régime en constatant qu'il y a un surplus ou un déficit.
Le taux de cotisation fluctue, car la méthode comptable utilise la provision actuarielle pour <u>réduire la cotisation des cotisants</u> et pour <u>financer de nouveaux bénéfices</u> .	Où est la part du gouvernement ?	Lors du passage à la prime unique, dans un premier temps, le taux de cotisation serait augmenté progressivement à un pourcentage X, sur une période de 10 à 15 ans, afin d'assurer la stabilité du régime.

Déposé en 2008, le rapport du comité indépendant a confirmé un surplus (provision actuarielle) de six (6) milliards dont environ le tiers revient aux retraités sur la base de la valeur des prestations acquises.	Lors de la création de ce fonds, comment sera utilisée la provision actuarielle ? Les sommes provenant des cotisations des retraités seront-elles employées pour créer le fonds de stabilisation ? En gardera-t-on une part pour régler la question de l'indexation des années 1982 à 1999 ?	Création d'un fonds de stabilisation de 10 % à 20 % du passif est envisagé. Il servirait à : - absorber les déficits futurs, - alléger le fardeau des cotisants actuels et futurs, - sécuriser le paiement des prestations, - diminuer les fluctuations du taux de cotisation, - prévenir les mauvais rendements des caisses, - protéger les placements.
L'employeur est responsable des déficits.	Puisque l'employeur est responsable des déficits actuels, pourquoi les actifs accepteraient-ils de renoncer à cet avantage de leur régime ?	Tous les déficits seraient comblés par le fonds de stabilisation, donc à la charge des cotisants.
Actuellement, une méthode de lissage (la reconnaissance graduelle des écarts de rendement) sur une période de 5 ans est utilisée pour : - diminuer la volatilité des rendements, - diminuer les écarts dans la situation financière du régime (surplus/déficit).	Qu'advierait-il de la méthode de lissage avec la prime unique ?	Les déficits résiduels seraient amortis sur 15 ans et ajoutés à la cotisation.
L'employeur garantit le paiement des prestations.	Quelle garantie ont les retraités concernant le versement des rentes de retraite ?	Cette méthode de financement ne modifierait pas la rente de retraite.
Il y aura nécessairement une période de transition lors du passage de la prime nivelée à la prime unique. S'il y avait un changement de méthode, qu'advierait-il des demandes des retraités concernant la revalorisation des rentes, la réindexation et une compensation financière ? Le fonds de stabilisation serait-il créé avant ou après le rétablissement de la pleine indexation des rentes de retraite ? Qui bénéficiera des surplus avec la prime unique ? Les actifs ? Les retraités ? Ou les deux ?		
Le RRPE est passé de la prime nivelée à la prime unique le 31 décembre 2005 : - taux de cotisation 11,21 %, - surplus : 683 millions, - dépôt de 543 millions au fonds de stabilisation équivalant à 10 % du passif, - le surplus de 140 millions servira à réduire le taux de cotisation de 0,67 %. « L'intermédiaire EXPRESSS », décembre 2007, page 4		
Lors du passage de la prime nivelée à la prime unique, qu'arrivera-t-il des acquis des retraités ?		

Recommandation 9

Considérant que le décret 68 était injuste et a porté préjudice aux retraités et aux actifs de la période 1982 à 1999, le RRAME demande que le gouvernement règle la réindexation des rentes de retraite avant de changer de méthode actuarielle.

14. Cotisations des travailleurs

Actuellement, les cotisations des travailleurs des secteurs public et parapublic à plusieurs régimes de retraite (RRE, RRF, RRCE, ...) sont déposées dans le fonds consolidé du revenu. Cela les prive des bénéfices engendrés par les placements des fonds de retraite.

15. Négociation et responsabilités des syndicats

« *Négocier les conditions d'un régime de retraite* » n'a pas la même signification que « *négocier les autres conditions de travail* » puisque les conditions d'un régime de retraite **engagent du salaire différé économisé pour la retraite**. Ce salaire appartient toujours aux investisseurs même s'ils sont aujourd'hui retraités. **Personne ne peut disposer du salaire d'un autre sans l'accord de celui-ci.**

En négociant les conditions de retraite, les syndicats acceptent la responsabilité de négocier des mesures justes pour les cotisants et retraités.

Après tant d'années d'expertise sur les conséquences de l'indexation partielle des rentes de retraite, il est inacceptable que les retraités aient à se battre pour obtenir des informations et faire reconnaître leur apport financier aux régimes de retraite.

Plus le temps passe, plus les retraités sont légitimés de demander de **négocier eux-mêmes leur propre dossier**. Nous avons besoin de notre indépendance et de notre autonomie.

Recommandation 10

Le RRAME demande **une plus grande représentation des retraités au conseil d'administration de la CARRA et le même nombre de représentants que les actifs au comité de retraite du RREGOP.**

Recommandation 11

Le RRAME demande que **les représentants des retraités au conseil d'administration de la CARRA et aux comités de retraite du RREGOP soient indépendants des instances syndicales.**

En 2000, **les travailleurs** ont obtenu **une baisse importante du taux de cotisation et la demi-indexation des rentes** de retraite.

Lors des négociations de 2005, les syndicats projetaient de discuter de plusieurs bonifications aux régimes de retraite :

- rente de retraite calculée sur un traitement moyen de 3 ans plutôt que 5 ans,
- une réduction actuarielle de 3 % au lieu de 4 %,
- de meilleurs aménagements de fin de carrière,
- rachat de certaines années de service,
- un programme de retraite graduelle,
- etc.

Recommandation 12

Le RRAMÉ demande que **l'injustice de l'indexation partielle soit réglée en priorité, et ce, avant l'ajout de nouvelles bonifications demandées par les cotisants**. Ainsi, tous les surplus actuariels doivent être affectés à la réindexation des rentes de retraite.

Si ses **cotisants actuels** demandaient de nouvelles **bonifications** aux régimes de retraite. Cela pourrait se faire, **étape par étape**, après le **règlement de réindexation** des rentes de retraite, règlement qui serait aussi bénéfique aux actifs qu'aux retraités.

16. Informations de la CARRA sur l'état des régimes de retraite

Deux fois par année, la CARRA informe les retraités de leur situation personnelle en leur faisant parvenir un **État des dépôts et avis d'indexation**. Cela est nettement insuffisant. D'autre part, les retraités doivent consulter des rapports volumineux disponibles sur internet pour connaître les autres aspects financiers des régimes de retraite.

Souvent, les journaux constituent la seule source d'information pour les retraités, information découlant généralement de l'interprétation de l'écrivain.

Quand on investit un pourcentage de son salaire pour se payer un fonds de retraite, il est normal de **recevoir du gestionnaire un rapport annuel de la situation financière de son régime de retraite** comme cela se fait pour les REER personnels. Nos gestionnaires sont les mieux outillés pour **fournir une information substantielle, complète et objective** concernant la situation financière des régimes.

Recommandation 13

Le RRAME recommande que, deux fois par année, la CARRA informe les retraités de l'état de leur régime de retraite en publiant un document synthèse simplifié envoyé à chacun des prestataires. Ce document informerait les prestataires de la situation financière des régimes, des excédents d'actif, des évaluations actuarielles, de la progression des régimes de retraite, du bilan des fonds de placement,... (voir un spécimen à l'annexe 25)

Les retraités ont des représentants au comité de gestion de la CARRA et aux comités de retraite du RREGOP et du RRPE. Il serait normal de recevoir annuellement un rapport de leurs travaux.

Recommandation 14

Le RRAME recommande que les représentants des prestataires siégeant aux comités de retraite fassent annuellement rapport de leurs travaux aux prestataires.

17. Lois concernant les régimes de retraite

Les lois concernant les régimes de retraite sont de plus en plus nombreuses. Nous avons fait une synthèse des principales lois en ajoutant leurs caractéristiques.

17. Lois concernant les régimes de retraite

Les régimes complémentaires de retraite auxquels participent des travailleurs québécois sont régis par la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*. Ils regroupent principalement les régimes d'employeurs des secteurs privé et municipal, et certains régimes du secteur parapublic, dont les activités sont de compétence provinciale. (Site WEB : www.rrq.gouv.qc.ca)

Lois modifiant la loi 15 sur les régimes complémentaires de retraite

Loi R-15 Loi sur les régimes complémentaires de retraite	Loi 102 Adoptée le 29 novembre 2000	Ce projet de loi modifie la Loi sur les régimes complémentaires de retraite afin de mettre à jour et de simplifier le cadre législatif applicable aux régimes complémentaires de retraite.
	Loi 195 Adoptée le 21 avril 2005	Loi visant à permettre aux participants actifs non syndiqués ainsi qu'aux participants non actifs (retraités et titulaires d'une rente différée) et bénéficiaires de <u>se prononcer lors d'une proposition de l'employeur visant à confirmer son droit à l'utilisation de l'excédent d'actif pour acquitter ses cotisations.</u>
	Loi 30 Adoptée le 13 décembre 2006	Cette loi vise à améliorer le provisionnement des caisses de retraite de façon à sécuriser les rentes des participants et des bénéficiaires.

Cas d'exception

Certains régimes complémentaires ne sont pas assujettis à cette loi, comme les régimes du secteur public provincial (tel le RREGOP) et du secteur public fédéral, ainsi que des régimes du secteur privé fédéral (telles les banques). (Site WEB : www.rrq.gouv.qc.ca)

Loi R-10 RREGOP	Régime de retraite des employés du gouv.	Ces lois contiennent les dispositions régissant ces régimes de retraite.
Loi R-11 RRE	Régime de retraite des enseignants	
Loi R-9.1 RRCE	Régime de retraite de certains enseignants	
Loi R-12 RRF	Régime de retraite des fonctionnaires	
Loi R-12.1 RRPE	Régime de retraite du personnel d'encadrement	

Lois modifiant les lois du RREGOP, RRE, RRCE, RRF, RRPE

	Loi 68 Adoptée le 23 juin 1982 Décret unilatéral	Adoption de la loi 68 (décret) - avant 1982, les coûts du régime étaient partagés 5/12 (employé) et 7/12 (employeur), - après 1982, les coûts du régime furent partagés 6/12 (employé) et 6/12 (employeur) ; ce nouveau partage a permis au gouvernement d'économiser au moins 19,879 milliards à ce jour, - le gouvernement décrète que les années après 1982 seront partiellement indexées au taux de l'IPC – 3 %.
	Loi 131 Adoptée le 16 juin 2000	Par cette loi, le taux de cotisation des travailleurs est passé de 7,95 % à 5,35 % (RREGOP) ; une baisse de cotisation qui était, dans les faits, une augmentation de salaire déguisée. En 2000, les travailleurs obtiennent une nouvelle formule d'indexation (50 % de l'IPC) pour les années cotisées après 2000. Cette nouvelle formule d'indexation n'a apporté aucune correction pour les années cotisées de la période 1982 à 1999. Une personne ayant pris sa retraite entre 1982 et 2000 n'a pas d'amélioration de l'indexation de sa rente.
	Loi 27 Adoptée le 14 décembre 2006	Loi créant un conseil d'administration à la CARRA, un comité de retraite pour le RREGOP, le RRE, le RRCE et le RRF ainsi qu'un comité de retraite pour le RRPE.

Ce tableau renferme les principales lois concernant les régimes de retraite, mais la liste de toutes les lois est beaucoup plus élaborée.

18. Résumé du mémoire et des recommandations

Le mieux-être des retraités des secteurs public et parapublic passe par la sécurité financière et un pouvoir d'achat stable. Le décret 68 de 1982 a modifié les rentes des retraités et des conséquences financières majeures en découlent:

- le partage 50/50 des coûts des régimes de retraite (employés/employeur) a augmenté considérablement la participation des cotisants qui ont assumé des frais supplémentaires se situant entre 11 et 25 milliards de dollars ;
- l'indexation partielle des rentes (IPC – 3 % et 50 % de l'IPC) fait perdre à chaque retraité 11 000 \$ en moyenne depuis la prise de retraite ;
- à cause de l'indexation partielle, **la valeur des rentes de retraite décroît jusqu'à 60 % après 30 ans de retraite**, le pouvoir d'achat des retraités en est grandement affecté ;
- la rente moyenne annuelle au RREGOP n'était que de **15 725 \$ en 2007**.

Malgré tout, de 1982 à 1999, les cotisants ont accumulé des surplus à plusieurs reprises dont 800 millions utilisés pour le programme de départs volontaires en 1997. À la fin des années 90, pendant trois ans, le taux de cotisation fut maintenu volontairement à plus de 3,26 % de sa valeur réelle. Conséquemment, les cotisants ont accumulé un autre surplus de quatre (4) milliards qui fut dépensé sans tenir compte de l'apport de ceux qui y avaient investi. Ce surplus, à lui seul, était suffisant pour redonner la pleine indexation et rembourser les 112 millions de pertes financières subies par les retraités.

Encadrer dans le temps le retour à la pleine indexation par une planification structurée permettrait de rendre justice aux retraités des secteurs public et parapublic. Ainsi, le RRAME propose d'inclure les trois aspects suivants de l'indexation :

- une **revalorisation des rentes de retraite dont le coût serait de 159 millions**,
- un **retour à la pleine indexation au coût moyen annuel de 42 millions**
- et une **compensation pour les pertes financières** subies par les retraités par le biais de crédits d'impôts remboursables et étalés sur une période de 4 ans.

Pour financer la pleine indexation et répartir les coûts, le gouvernement peut puiser à différentes sources et envisager des pistes de solution.

Ainsi, pour financer la revalorisation des rentes et le retour à la pleine indexation, il pourrait :

- utiliser les **fonds de retraite et leurs surplus**, le **fonds consolidé du revenu**,
- **prolonger de 2 à 3 ans ses investissements dans le FARR**,
- créer un **fonds spécial de 2 milliards de dollars** à partir de la provision actuarielle,
- **hausser le taux de cotisation**.

Pour compenser les pertes financières subies par les retraités, le gouvernement pourrait accorder une compensation financière par le biais de **crédits d'impôts remboursables et étalés** sur une période de 2 à 4 ans maximum.

Tout au long de leur carrière, les retraités actuels ont **suffisamment** cotisé et investi pour **se** payer une rente de retraite pleinement indexée. Ils ont même donné, sans le vouloir, des sommes très importantes aux cotisants d'après 2000. Les cotisants actuels paient pour s'assurer à **eux-mêmes** une rente de retraite, tout comme l'ont fait ceux qui les ont précédés.

Nos rentes de retraite sont du salaire différé. L'équité salariale était aussi du salaire. Le règlement financier de ce dernier dossier n'a pas été abordé selon un coût global, sur une période de 30 ou 40 ans. **Les retraités demandent** au gouvernement **de traiter les coûts** de la revalorisation des rentes de retraite et de la réindexation **comme une dépense annuelle**.

Syndicats et gouvernement discutent d'une modification importante de la méthode de financement au RREGOP. Si cela se réalisait, les retraités demandent que la réindexation des rentes se fasse avant la mise en place d'un tel changement. Syndicats et gouvernement ne peuvent utiliser les investissements des retraités pour créer un fonds de stabilisation de 10 à 20 % à partir du passif et ce, sans l'accord des retraités. Même à la retraite, **personne ne peut disposer du salaire différé des retraités sans leur consentement**.

Enfin, les retraités croient que la réindexation des rentes de retraite stimulerait l'économie et contribuerait à la croissance de la consommation comme ce fut le cas pour l'équité salariale.

Nos recommandations

Recommandation 1

Le RRAME demande que le gouvernement crée un fonds spécial de 2 milliards à partir de la provision actuarielle, fonds spécial réservé au financement de la pleine indexation et de la revalorisation des rentes de retraite. Les intérêts de ce fonds couvriraient en grande partie les sommes nécessaires aux demandes des retraités.

Recommandation 2

Le RRAME demande que le gouvernement **prolonge de 2 à 3 ans ses investissements dans le FARR** afin d'accumuler les sommes nécessaires à la revalorisation des rentes de retraite et au financement de la pleine indexation.

Recommandation 3

Le RRAME demande que le gouvernement traite les coûts de la revalorisation des rentes de retraite et de la réindexation comme une dépense annuelle.

Recommandation 4

Le RRAME demande que les rentes des retraités des secteurs public et parapublic soient **revalorisées en considérant les années 1982 à 1999 inclusivement comme étant pleinement indexées**.

Recommandation 5

Le RRAMÉ demande une planification du retour progressif à la pleine indexation des rentes des retraités des secteurs public et parapublic, sur une période de 3 ans, en considérant les années 1982 à 1999 inclusivement comme étant pleinement indexées.

Nous proposons **TROIS** modèles de planification :

Pleine indexation				
A. Planification selon les groupes d'âges				
Âge en 2008	Étape 1 en 2008	Étape 2 en 2009	Étape 3 en 2010	Âge après le règlement par étape
Cotisants	En 2010, les cotisants auront l'occasion de négocier la pleine indexation des années après 2000.			
Retraités de moins de 64 ans			Revalorisation des rentes et pleine indexation	67 ans et moins Attente de 28 ans depuis 1982
Retraités de 65-74 ans			Revalorisation des rentes et pleine indexation	67-76 ans Attente de 27 ans depuis 1982
Retraités de 75 et plus	Revalorisation des rentes et pleine indexation			
				76 ans et plus Attente de 26 ans depuis 1982
B. Planification par pourcentage égal à tous				
Tous les retraités	Revalorisation des rentes et indexation à 50% de l'IPC	Indexation à 75% de l'IPC	Pleine indexation	Attente de 28 ans depuis 1982
C. Planification par diminution du taux de l'IPC				
Tous les retraités	Revalorisation des rentes et indexation à IPC – 2%	Indexation à IPC – 1%	Pleine indexation	Attente de 28 ans depuis 1982

Recommandation 6

Le RRAMÉ demande une **compensation** pour les pertes financières subies par les retraités des secteurs public et parapublic, compensation **versée par le biais de crédits d'impôts remboursables et étalés** sur une période de 2 à 4 ans maximum.

Nous proposons **TROIS modèles** de compensation des pertes financières :

Compensation pour les pertes financières subies par les retraités (3 propositions) Crédits d'impôts remboursables et étalés sur 4 ans					
Âge en 2008	1 ^{er} versement en 2008	2 ^e versement en 2009	3 ^e versement en 2010	4 ^e versement en 2011	Âge après le règlement par étape
Cotisants	En 2010, les cotisants auraient l'occasion de négocier la pleine indexation des années après 2000.				
Proposition 1					
Tous les retraités	25 % de la compensation totale négociée	25 %	25 %	25 %	Attente de 29 ans depuis 1982
Proposition 2					
Retraités de moins de 64 ans	15 % de la compensation totale négociée	15 %	35 %	35 %	68 ans et moins Attente de 29 ans depuis 1982
Retraités de 65-64 ans	20 % de la compensation totale négociée	20 %	30 %	30 %	69-78 ans Attente de 29 ans depuis 1982
Retraités de 75 et plus	40 % de la compensation totale négociée	30 %	30 %		78 et plus Attente de 28 ans depuis 1982
Proposition 3					
Retraités de moins de 64 ans	15 % de la compensation totale négociée	15%	30 %	40 %	68 ans et moins Attente de 29 ans depuis 1982
Retraités de 65-69 ans	20 % de la compensation totale négociée	20 %	30 %	30 %	69-73 ans Attente de 29 ans depuis 1982
Retraités de 70-79 ans	30 % de la compensation totale négociée	30 %	40 %		73-82 ans Attente de 28 ans depuis 1982
Retraités de 80 et plus	50 % de la compensation totale négociée	50 %			82 ans et plus Attente de 27 ans depuis 1982

Recommandation 7

Le RRAME demande que le gouvernement utilise différentes sources de financement pour revaloriser les rentes de retraite, financer le retour progressif à la pleine indexation et compenser les pertes financières subies par les retraités.

Pour financer la revalorisation des rentes et le retour à la pleine indexation, le gouvernement pourrait :

- utiliser les **fonds de retraite et leurs surplus**, le **fonds consolidé du revenu**,
- **prolonger de 2 à 3 ans ses investissements dans le FARR**,
- créer un **fonds spécial de 2 milliards de dollars** à partir de la provision actuarielle,
- **hausser le taux de cotisation**.

Pour compenser les pertes financières subies par les retraités, le gouvernement pourrait accorder une compensation financière par le biais de **crédits d'impôts remboursables et étalés** sur une période de 2 à 4 ans maximum.

Recommandation 8

Considérant qu'une rente de retraite est du salaire différé, le RRAME demande que le gouvernement utilise pour la réindexation des rentes de retraite une méthode comptable semblable à celle dont il s'est servi pour régler l'équité salariale.

Recommandation 9

Considérant que le décret 68 était injuste et a porté préjudice aux retraités et aux actifs de la période 1982 à 1999, le RRAME demande que le gouvernement règle la réindexation des rentes de retraite avant de changer de méthode actuarielle.

Recommandation 10

Le RRAME demande **une plus grande représentation des retraités au conseil d'administration de la CARRA et le même nombre de représentants que les actifs au comité de retraite du RREGOP**.

Recommandation 11

Le RRAME demande que **les représentants des retraités au conseil d'administration de la CARRA et au comité de retraite du RREGOP soient indépendants des instances syndicales.**

Recommandation 12

Le RRAME demande que **l'injustice de l'indexation partielle soit réglée en priorité, et ce, avant l'ajout de nouvelles bonifications demandées par les cotisants.** Ainsi, tous les surplus actuariels doivent être affectés à la réindexation des rentes de retraite.

Recommandation 13

Le RRAME recommande que, deux fois par année, la CARRA informe les retraités de l'état de leur régime de retraite en publiant un document synthèse simplifié envoyé à chacun des prestataires. Ce document informerait les prestataires de la situation financière des régimes, des excédents d'actif, des évaluations actuarielles, de la progression des régimes de retraite, du bilan des fonds de placement,... (voir un spécimen à l'annexe 25).

Recommandation 14

Le RRAME recommande que les représentants des prestataires siégeant aux comités de retraite fassent annuellement rapport de leurs travaux aux prestataires.

Recommandation 15

Le RRAME demande **que tous les partis politiques travaillent de concert** pour rendre justice aux retraités des secteurs public et parapublic et remédier à leur appauvrissement croissant.

Documents consultés

Évaluations actuarielles au **31 décembre 81-84-87-90-93-96-99-2002-2005**, Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (employés de niveau syndicable)

Rapports annuels de gestion de la CARRA de **1998 à 2007**

Divers cahiers du journal des débats de l'Assemblée nationale

Rapports du vérificateur général de 1987 à 2007

États financiers du gouvernement de 1998 à 2007

L.R.Q., chapitre R-10, Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics

Projet de loi n° 27, **Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances**, automne 2006

Projet de loi n° 131, Loi modifiant les régimes de retraite des secteurs public et parapublic, 16 juin 2000

Projet de loi n° 195, Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite

Projet de loi n° 391 portant sur la représentativité des retraités au comité de retraite du RREGOP,

Projet de loi n° 30, Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, notamment en matière de financement et d'administration

Profil des membres du RRAME et des retraités en général

Le profil de nos membres témoigne de la situation des retraités des secteurs public et parapublic :

- leur engagement dans la société,
- leur militantisme pour des causes nombreuses et variées,
- leurs divers rôles dans les structures paroissiales, municipales, provinciales et associatives...
- leur but de vouloir conserver leur autonomie le plus longtemps possible,
- l'aide apportée aux autres générations,
- les difficultés qu'ils rencontrent,
- les préjugés auxquels ils font face comme retraités des secteurs public et parapublic,
 - . préjugés provenant de la société,
 - . préjugés émergeant des structures syndicales,
- les conséquences de leur insécurité financière,
- et leurs souhaits d'une vie meilleure dans notre société.

Engagés dans la société, nos membres :

- aident dans les **bibliothèques scolaires**,
- animent des **activités** diverses avec les **élèves** de différents niveaux,
- **soutiennent** des élèves et des enseignants,
- **aident aux devoirs**,
- dispensent des **cours de rattrapage**,
- donnent des **cours aux adultes**,
- donnent des cours ou animent dans les « **maisons des jeunes** »,
- dispensent bénévolement des **services d'aide** :
 - . dans les hôpitaux, ils **accompagnent des patients** à mobilité réduite afin qu'ils puissent suivre des traitements ou des programmes de remise en bonne santé,
 - . ils **assistent des personnes** lors d'activités récréatives ;
 - . ils **rendent visite** à ceux qui souffrent de solitude ou qui ont besoin de stimulation ;

- . ils apportent un **soutien moral et psychologique** aux plus démunis et aux handicapés ;
- . ils apportent du **soutien dans les maisons de répit** et dans les « maisons de la famille »;
- . dans les centres d'hébergement, ils **aident les personnes** qui sont incapables de subvenir à des **besoins primaires** : manger seul, se laver, etc. allégeant ainsi la tâche des préposés ;
- . ils sont **des aidants naturels** auprès des membres de leur famille pour la génération qui précède et les générations suivantes ; et souvent, ils le sont aussi auprès de leurs amis ou voisins.

Nos membres militent pour des causes nombreuses et variées dans diverses associations et différents milieux :

- environnement,
- condition des femmes,
- condition des aînés,
- lutte contre la pauvreté,
- etc.

Ils s'impliquent bénévolement en assumant des rôles allant du membre actif dans un comité à des postes de conseiller, trésorier, secrétaire, vice-président et président :

- au sein des **conseils d'administration** :
 - paroissial,
 - municipal (mairie, conseil municipal, comités),
 - provincial (en assumant différentes tâches afin de soutenir concrètement un parti politique),
 - associatif,
 - centre d'hébergement,
 - CLSC,
 - hôpitaux,
 - etc.
- dans des **comités** : environnement, condition des femmes, condition des aînés, socio-politique... ;

- dans la **communauté**,
 - . ils s'impliquent à différents degrés auprès de diverses **fondations** (maladies du cœur, cancer et autres fondations) ;
 - . ils sont très présents aux divers **organismes de charité** (comptoir alimentaire, vestiaire paroissial, maison pour malades en phase terminale, etc.) ;
 - . ils **participent** activement à l'**organisation** de nombreuses **campagnes de financement** pour différents groupes (activités sportives, loisirs, voyages d'étudiants, aide aux démunis...) ;
- au **niveau international**, dans des pays en voie de développement (en éducation, en santé, à titre de coordonnateurs, de responsables de projets, de coopérants, etc).

Actifs, nos membres pratiquent des activités nombreuses et variées selon leurs moyens financiers :

- en **développant** ou en exerçant **leurs talents** (peinture, langues, informatique, menuiserie, horticulture, théâtre, musique, chant, danse, écriture, etc.) ;
- en **s'instruisant** : cours universitaires (université des aînés ou autres) ;
- en **s'informant** : conférences, séminaires, forums, expositions, etc. ;
- en **participant à des activités de groupes** de toutes sortes pour **contrer l'isolement**;
- en faisant du **sport** (quilles, natation, patin, vélo, ski de fond, ski alpin, etc.) ;
- en s'adonnant à **des activités physiques** pour demeurer en forme (yoga, tai-chi, mise en forme, clubs de marche, etc.) ;
- en faisant partie de différents groupes (scrabble, échecs, etc.).

Leur but est de conserver leur autonomie le plus longtemps possible dans la société.

Aide apportée aux autres générations :

- **nos aînés paient** des taxes municipales et scolaires ainsi que des impôts (avec peu de déductions) ; ils contribuent ainsi à la réalisation des différents programmes sociaux ;
- **nos aînés assument** parfois totalement ou en partie les dépenses inhérentes aux longues études que poursuivent leur(s) enfant(s) et même leurs petits-enfants ;
- **ils accueillent** leurs enfants et à l'occasion leurs petits-enfants lors de relations brisées et de périodes de chômage. En plus de l'aide financière, ils dispensent avec respect et doigté : conseils, encouragements, etc. ;
- **ils assument** une partie du **gardiennage des petits-enfants**. Ils sont sur la ligne de feu et les premiers appelés par les parents ;
- **ils communiquent** leur savoir et leur savoir-faire dans plusieurs domaines (arts, sciences, métiers) tout en leur transmettant des valeurs personnelles, sociales et morales.

Difficultés rencontrées par nos membres :

- obligation d'**accomplir des tâches physiques au-delà de leurs capacités** parce qu'ils n'ont pas les moyens financiers de payer quelqu'un pour le faire ;
- avec l'âge, ils ont besoin d'**aide pour l'entretien intérieur ou extérieur** ce qui entraîne nécessairement des frais de plus en plus coûteux ;
- obligation de **quitter leur milieu**, en particulier leur maison, par manque de ressources financières ;
- l'**attente prolongée** pour obtenir des services adaptés ;
- l'**absence de services** au bon moment et pour la durée nécessaire ;
- nos **aidants naturels** se sentent **à bout de souffle** et espèrent un répit qui n'arrive pas ;
- les **services** dispensés par les **CLSC** sont **limités** par les budgets insuffisants ;

- les **ressources financières** de nombreux retraités sont **épuisées**; plusieurs cessent leurs activités de bénévolat et autres ; « Faire du bénévolat et se tenir en forme, ça coûte quelque chose. »

Préjugés ou commentaires auxquels nos membres font face, en particulier, comme retraités et ex-travailleurs des secteurs public et parapublic et ce, même si leur rente de retraite provient de leur salaire :

De la société :

- « Vous êtes un groupe social vieillissant qui sera à la charge de l'état. »
- « Les jeunes paieront pour le vieux. »
- « Les baby-boomers veulent tout prendre et tout avoir. »
- « Vous êtes les gras durs de la société. »
- « Vous n'êtes pas raisonnables. »
- « Pensez à ceux qui n'ont même pas de pension. »
- « Les fonctionnaires de l'état sont riches. »
- « Les retraités des secteurs public et parapublic ont tout eu. »
- « Les aînés coûtent cher à la société. »

Des syndicats :

- « Vous ne pouvez demander plus que ce que les actifs ont obtenu en 2000. »
- « Tout ce qu'un retraité veut avoir, c'est sa rente le 15 du mois. »
- « La caisse de retraite appartient aux travailleurs. »
- « Vous n'avez pas un mot à dire sur les surplus actuariels. Vous êtes partis. Vous connaissiez les conditions. Vous n'avez pas à décider de ce qu'on fera avec les surplus. »
- « S'il y a un déficit actuariel dans la caisse, qui va payer le déficit. Vous autres ? »
- « Seuls les syndicats peuvent négocier. »
- « Les petites associations ne sont pas capables de traiter un dossier comme celui des régimes de retraite. »

Conséquences de l'insécurité financière :

- Plus le temps passe, plus nos aînés **abandonnent des services nécessaires** pour leur sécurité : des services de téléphonie, d'entretien ménager, d'aide à domicile,...
- Plusieurs **préfèrent s'isoler** plutôt que de parler de leur manque de ressources financières. Ils inventent des raisons pour éviter les rencontres sociales vivant comme une honte leur appauvrissement. Ils limitent leurs déplacements; autos, taxis... étant trop coûteux,
- Ils **ne font pas appel aux organismes** qui pourraient leur apporter un peu de soutien, de réconfort ou d'aide financière, car ils doivent compléter des formulaires faisant état de leur situation.
- Certains se voient dans l'obligation de **choisir tel médicament plutôt qu'un autre** en fonction du coût et non du bienfait apporté.
- Ils **ne s'offrent plus une alimentation convenant à leurs besoins**. Ils se voient dans l'obligation de choisir les produits les moins chers.
- D'autres **abandonnent leur bénévolat** en tout ou en partie.
- Ils **limitent leurs déplacements** même pour voir leur famille.
- Ils **camouflent leur pauvreté et se taisent**.

Nos membres souhaitent :

- que le gouvernement prenne les moyens nécessaires pour démontrer à la population en général que les retraités laissent un héritage familial important, des conditions de vie et de travail améliorées ; conditions issues de luttes syndicales difficiles (congé de maternité et de paternité, horaire flexible, salaires plus équitables...) ;
- que le gouvernement mette tout en œuvre pour renverser les préjugés qui circulent et donne une image positive des retraités en reconnaissant la valeur de leur bénévolat et de leur contribution sociale;

- que **le bénévolat** des retraités, évalué présentement à 3,1 milliards au Canada, **soit rappelé à la société et aux jeunes**;
- que **l'apport financier** des retraités aux régimes de retraite **soit reconnu** ;
- que **le gouvernement informe la population sur la contribution des retraités** des secteurs public et parapublic à leurs fonds de retraite ; en particulier, **rappeler que leur rente de retraite provient de leur salaire.**

Une rente de retraite est du salaire.

Une **rente de retraite** est du **salaire économisé** pour plus tard à partir de **retraits directs** sur le salaire. Pendant notre carrière, notre employeur, le gouvernement, prélevait 7,95 % à 8,08 % de notre salaire aux fins de notre régime de retraite. Ces argents lui ont été confiés dans le but de générer des bénéfices au profit des cotisants, en vue de la retraite. Cotisations et profits cumulés appartiennent à tous ceux qui ont cotisé, actifs et retraités.

Les cotisations à nos régimes de retraite ne sont pas des revenus pour financer les programmes sociaux du gouvernement.

Les régimes de retraite font partie des conditions de travail, mais cette condition est différente des congés de maladie, du nombre d'heures de travail ... Elle doit être **négociée sur des bases distinctes** puisqu'elle implique du **salaire différé**, c'est-à-dire « *remis plus tard* ».

Personne ne peut disposer du salaire d'un autre et des bénéfices générés par ce salaire investi pour s'offrir des congés de cotisation.

RELEVÉ DE SALAIRE ET DE DÉDUCTIONS					
Total brut	\$\$\$				
Impôt fédéral	\$\$\$	Impôt provincial	\$\$\$	Syndicat	\$\$\$
RRQ	\$\$\$	Assurance-emploi	\$\$\$		
Assurance-maladie collective	\$\$\$			Autres déductions	\$\$\$
RÉGIME DE RETRAITE : 7,95 % X (traitement – 35 % du MGA)					
		ou 8,08 % (RRE) ou 7,25 % (RRF)			
Total net	\$\$\$				
MGA : Maximum des gains admissibles déterminés par la RRQ				Une rente de retraite est du salaire prélevé sur chacune des payes et économisé pour la retraite.	

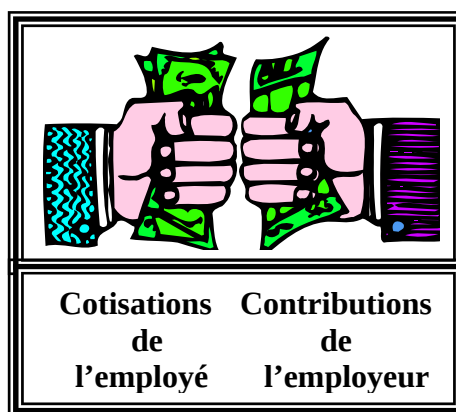
Les retraités ont des droits sur leur salaire différé et sur son utilisation. Ils ont le droit de participer à la gestion de leur régime de retraite.

Même à la retraite, ce salaire appartient à ceux et celles qui l'ont investi.

Rémunération globale et salaire différé

La **rémunération globale** d'un employé comprend :

- . son salaire de base,
- . les vacances,
- . le coût de l'employeur aux avantages sociaux, dont ses contributions aux différents régimes de retraite (**salaire différé**).



Le **salaire différé** provient de 2 sources importantes :

- . la cotisation que paie l'employé, c'est-à-dire un retrait direct sur le salaire,
- . la contribution de l'employeur (somme comptabilisée qui devrait être versée au fonds de retraite).

Lorsque les retraités étaient au travail, l'employeur n'a pas versé ses contributions au régime de retraite. **Il les a comptabilisées sans les capitaliser.**

Dans les faits, le gouvernement a effectué **un emprunt à l'interne** qu'il doit rembourser à ceux à qui cet argent est destiné donc aux retraités. Durant leur carrière, les cotisants ont accepté que cette portion de salaire leur soit **remise en différé** plutôt qu'en salaire immédiat.

Les cotisations de l'employé et les contributions de l'employeur font partie de la caisse de retraite. La part de l'employeur appartient aux retraités et aux salariés. L'employeur ne peut donc disposer à volonté des surplus actuariels qui découlent de la caisse sans le consentement des retraités et des salariés.

Comment s'effectue le paiement d'une rente de retraite ?

Le paiement d'une rente de retraite s'effectue de la façon suivante **au RREGOP** :

« Les sommes nécessaires au paiement des prestations à l'égard du service régulier effectué **depuis le 1^{er} juillet 1982** sont puisées **en parts égales dans les fonds des cotisations salariales et patronales**.

Les sommes requises à l'égard du service effectué **avant le 1^{er} juillet 1982** sont puisées à **5/12 dans le fonds des cotisations salariales** et **7/12 dans le fonds des cotisations patronales**.

Lorsque le fonds des cotisations patronales à la **Caisse de dépôt et placement du Québec** est épuisé, les sommes qui manquent pour payer la part des prestations assumée par le gouvernement sont puisées dans le **Fonds consolidé du revenu**, tel que prescrit par la Loi. »

Rapport annuel de gestion 2005, p. 124

Pour le **RRE**, le **RRF** et le **RRCE**, les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans le **Fonds consolidé du revenu**.

Quel que soit le régime de retraite, les sommes versées par le gouvernement sont comptabilisées pour diminuer sa dette envers les régimes de retraite.

Frais d'administration du RREGOP

L'évaluation du coût de la **concession syndicale faite en 1995** concernant les frais d'administration s'élevait à **187,9 millions en 2006**.

« La CARRA est un organisme extrabudgétaire depuis avril 1996 et une unité autonome de service depuis juin 1995. Les frais d'administration des régimes de retraite qui lui sont confiés par le gouvernement du Québec ou en vertu d'une loi sont répartis entre, d'une part, les caisses de retraite du RREGOP et du RRPE et, d'autre part, le compte gouvernemental réservé aux régimes de retraite. »

Rapport de gestion de la CARRA 2000, p. 27

En acceptant que la caisse du RREGOP paie la moitié des frais financiers, **nos syndicats ont fait un cadeau de 163,7 millions** au gouvernement depuis 1995 sans rien obtenir de tangible en échange.

Frais d'administration du RREGOP (en millions)			
Années	RREGOP	* RRPE	
1996	10,1		p. 37 Évaluation actuarielle 1996
1997	14,7		p. 10 États financiers 1998
1998	10,9		p. 10 États financiers 1998
1999	11,4		p. 10 États financiers 1999
2000	12,6		p. 10 États financiers 2000
2001	13,5		p. 70 États financiers 2001
2002	15,5	1,3	p. 41 Rapport annuel de gestion 2002
2003	17,4	1,8	p. 53 Rapport annuel de gestion 2003
2004	17,6	1,5	p. 53 Rapport annuel de gestion 2004
2005	19,7	1,6	p. 55 Rapport annuel de gestion 2005
2006	20,3	1,6	p. 47 Rapport annuel de gestion 2006
2007	24,2	1,9	p. 52 Rapport annuel de gestion 2007
2008	28	1,7	p. 57 Rapport annuel de gestion 2008
Total	215,9 millions	11,4 millions	
* RRPE : Régime de retraite du personnel d'encadrement « À la suite de la dernière évaluation actuarielle déposée en juin 1995, les parties négociantes ont convenu d'apporter les modifications suivantes au RREGOP ; celles-ci s'appliquent aux participants actifs le 1er janvier 1996 et à ceux qui le deviendront après cette date, ... , les frais d'administration sont, depuis le 1er avril 1996, financés par l'actif du régime et partagés à parts égales entre les participants et le gouvernement. » Évaluation actuarielle du RREGOP de 1996, p. 3, chapitre 1			

Annexe 6

Nombre de retraités touchés par l'indexation partielle (2005) (l'IPC – 3%, 50% de l'IPC) au RREGOP			
Groupe d'âges	Nombre de retraités au 31 décembre 1999	Nombre de retraités au 31 décembre 2002	Nombre de retraités au 31 décembre 2005
	Indexés partiellement	Indexés partiellement	Indexés partiellement
moins de 60 ans	23 613	18 987	19 107
60-64 ans	17 409	24 915	35 302
65-69 ans	17 931	21 114	27 205
70-74 ans	14 164	16 426	19 168
75-79 ans	9 496	11 406	13 314
80 ans et plus	6 913	9 832	13 030
Total	89 526	102 680	127 126
En 2005, la rente de plus de 98 % des retraités des secteurs public et parapublic est indexée partiellement. Par l'adoption de la loi 131 en 2000, le gouvernement accordait une baisse de taux de cotisation aux salariés. Le taux passa de 7,95 % à 5,35 %. Évaluation actuarielle au 31 décembre 1999, Annexe III, p. 19, RREGOP Évaluation actuarielle au 31 décembre 2002, Annexe III, p. 16, RREGOP Évaluation actuarielle au 31 décembre 2005, Annexe III, p. 16, RREGOP			

Annexe 7

Pourcentage de la rente affectée par l'indexation partielle (2005)							
Groupe d'âges	Partie de la rente avant juillet 1982	Partie de la rente après juin 1982, IPC - 3%	Partie de la rente après juin 2000, 50% de l'IPC	Rente totale	% de la rente affectée par l'indexation partielle		
					Partie IPC – 3%	Partie 50% de l'IPC	% total
moins de 60 ans	5 313 \$	12 542 \$	2 865 \$	20 720 \$	60,5%	13,8%	74,4%
60-64 ans	4 268 \$	11 345 \$	1 381 \$	16 994 \$	66,8%	8,1%	74,9%
65-69 ans	2 764 \$	6 663 \$	365 \$	9 792 \$	68,0%	3,7%	71,8%
70-74 ans	2 535 \$	4 500 \$	52 \$	7 087 \$	63,5%	0,7%	64,2%
75-79 ans	2 977 \$	3 064 \$	1 \$	6 042 \$	50,7%	0,0%	50,7%
80 ans et plus	2 949 \$	1 231 \$	0 \$	4 180 \$	29,4%	0,0%	29,4%
Actuellement, les retraités constatent que plus de 71 % de leur rente est affectée par des baisses de revenus. Évaluation actuarielle au 31 décembre 2005 annexe III, p. 16, RREGOP							

Proportion entre les hommes et les femmes (2005)

Groupe d'âges	Nombre d'hommes	Nombre de femmes	Proportion entre les hommes et les femmes dont la rente de retraite est affectée par l'indexation partielle
moins de 60 ans	3 931	15 176	3,86 fois
60-64 ans	9 056	26 246	2,90 fois
65-69 ans	8 014	19 191	2,39 fois
70-74 ans	6 187	12 981	2,10 fois
75-79 ans	4 576	8 738	1,91 fois
80 ans et plus	4 398	8 632	1,96 fois
	36 162	90 964	2,35 fois

Évaluation actuarielle au 31 décembre 2005, annexe III, p. 16, RREGOP

Le nombre de retraités affectés par l'indexation partielle est de 1,96 à 3,86 fois plus élevé chez les femmes que chez les hommes.

En 1999, au moment où se votait la loi 131 sur la diminution des cotisations des travailleurs,

3,45 fois plus de femmes que d'hommes subissaient les effets négatifs de la loi 68 dans la génération des moins de 60 ans d'âge. À ce jour, il faut ajouter 8 années supplémentaires de pertes financières.

En 1999, nous avons déjà dans nos caisses de retraite les sommes nécessaires pour arrêter cet appauvrissement.

Comparaison entre les rentes versées aux hommes et aux femmes (2005)

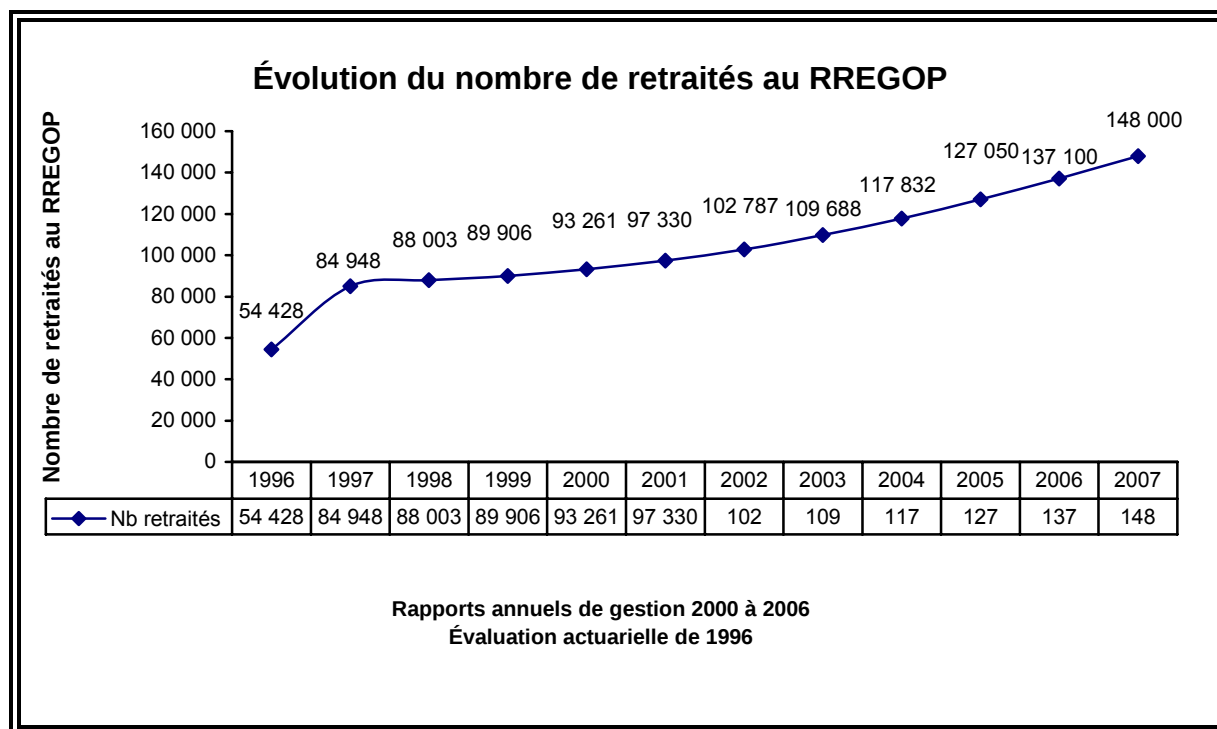
Groupe d'âges	Rente moyenne des hommes	Rente moyenne des femmes	Écart de la rente entre les hommes et les femmes	Valeur de la rente des femmes par rapport à celle des hommes
moins de 60 ans	23 902 \$	19 896 \$	4 006 \$	83%
60-64 ans	20 656 \$	15 730 \$	4 926 \$	76%
65-69 ans	11 382 \$	9 127 \$	2 255 \$	80%
70-74 ans	7 962 \$	6 669 \$	1 293 \$	84%
75-79 ans	6 724 \$	5 685 \$	1 039 \$	85%
80 ans et plus	4 864 \$	3 832 \$	1 032 \$	79%

Évaluation actuarielle au 31 décembre 2005, annexe III, p. 16, RREGOP

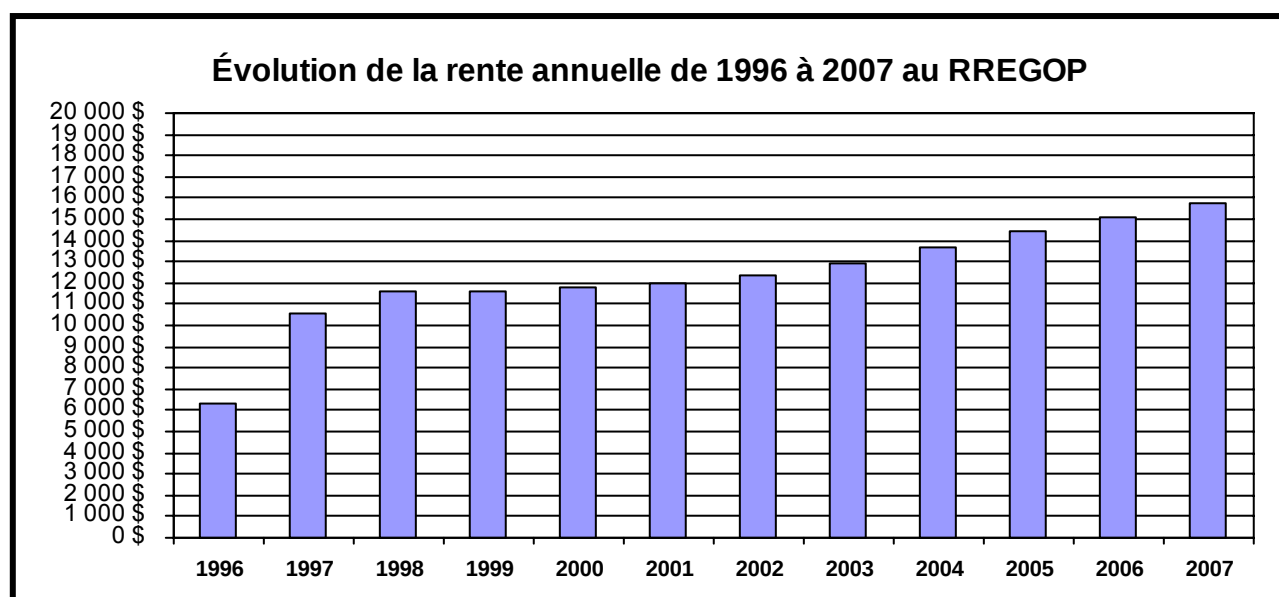
L'écart entre la rente des femmes et celle des hommes varie selon le groupe d'âges de **1 032 \$ à 4 006 \$**.

La valeur de la rente des femmes varie de 79 % à 85 % par rapport à celle des hommes. Ainsi, à cause de diverses raisons sociales (éducation des enfants, scolarité moins élevée, ...), la rente d'une femme peut valoir 84 % de celle d'un homme pour les retraités de 70-74 ans.

Annexe 10



Annexe 11



Annexe 12

Commentaires sur le rapport Mercer

Rapport Mercer

Ce rapport n'avait pas comme mandat d'étudier les données concernant les régimes de retraite suivants : RRE, RRF, RRCE, RRPE.

Le rapport analyse 22 régimes de retraite des secteurs public et parapublic, des sociétés d'État et des grandes sociétés.

Il devait «comparer les prestations du RREGOP ainsi que les cotisations versées par les participants à ce régime avec celles d'autres régimes de retraite offerts dans les secteurs public et privé au Canada».

Liste des sociétés qui ont participé à l'étude.	
Secteur public	Secteur parapublic
Gouvernement fédéral	Université Concordia
Hospital of Ontario Pension Plan (HOOPP)	Université de Montréal
Ontario Municipal Employees Retirement System (OMERS)	Université de Sherbrooke
Ontario Public Service	Université Laval
Ontario Teachers'	Université McGill
Ville de Montréal	
Sociétés d'État	Grandes sociétés
Banque du Canada	Air Canada
CBC/Société Radio-Canada	Banque Nationale du Canada
Société canadienne des postes	Bell Canada Enterprise
Hydro Québec	Canadien National
VIA Rail Canada Inc.	Mouvement des Caisses Desjardins
Rapport Mercer, page 2	

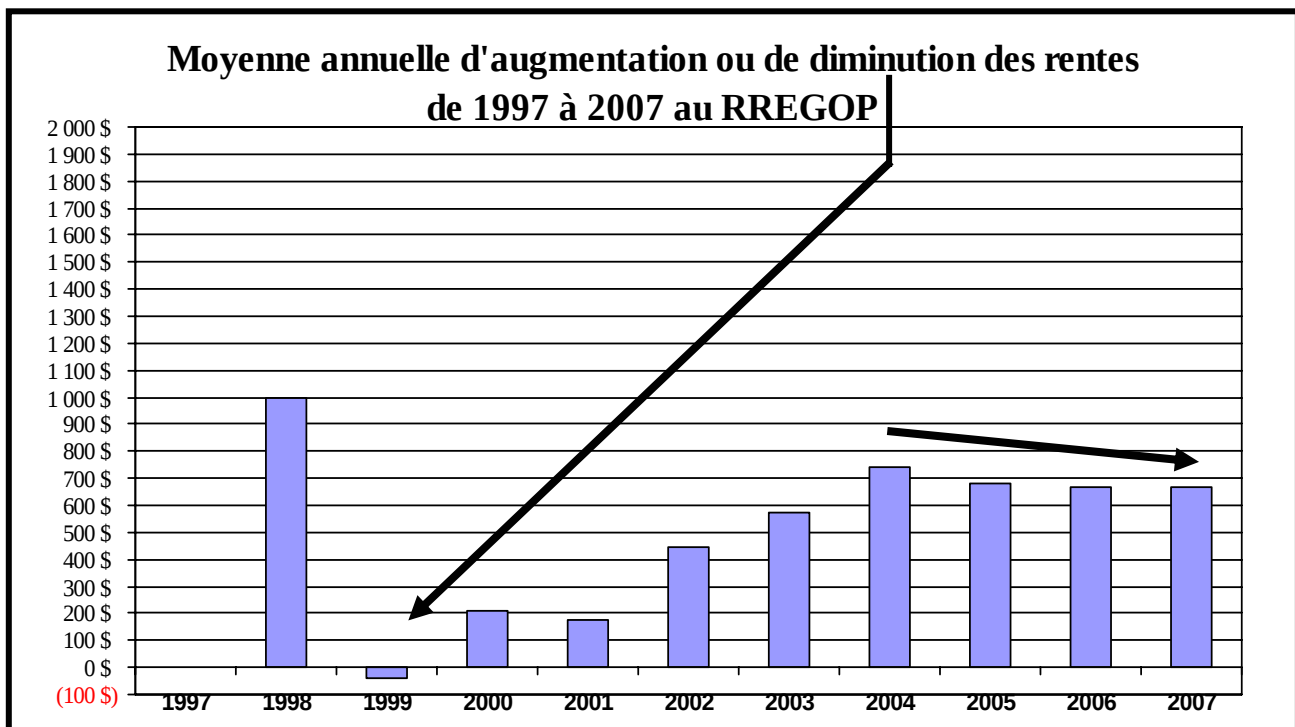
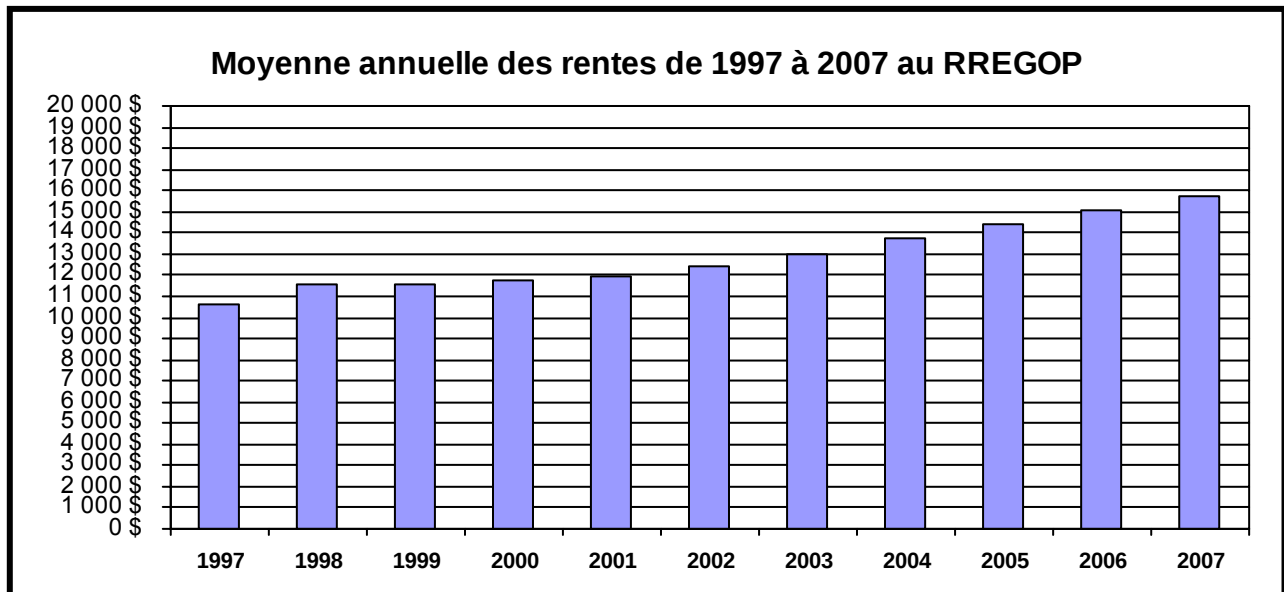
Le rapport Mercer ne présente pas les références de base concernant la moyenne d'augmentation ou de diminution des rentes de retraite au RREGOP.

Rente annuelle moyenne des retraités de 1997 à 2007 au RREGOP		
	Rente annuelle moyenne versée aux retraités	Moyenne d'augmentation ou de diminution de la rente
1997	10 607 \$	
1998	11 605 \$	998 \$
1999	11 565 \$	- 40 \$
2000	11 775 \$	210 \$
2001	11 952 \$	177 \$
2002	12 398 \$	446 \$
2003	12 968 \$	570 \$
2004	13 711 \$	743 \$ ***
2005	14 395 \$	684 \$ ***
2006	15 059 \$	664 \$ ***
2007	15 725 \$	666 \$ ***
Moyenne d'augmentation ou de diminution de la rente		512 \$
États financiers de la CARRA, annexe 1, données financières Négative en 1999 , la moyenne d'augmentation des rentes a légèrement progressé jusqu'en 2004.		

La moyenne annuelle d'augmentation des rentes de 1997 à 2007 fut de 512 \$.

*** Depuis 2005, cette moyenne au RREGOP tend à diminuer et ce, contrairement aux salaires qui augmenteront rapidement selon les données fournies par le rapport Mercer.

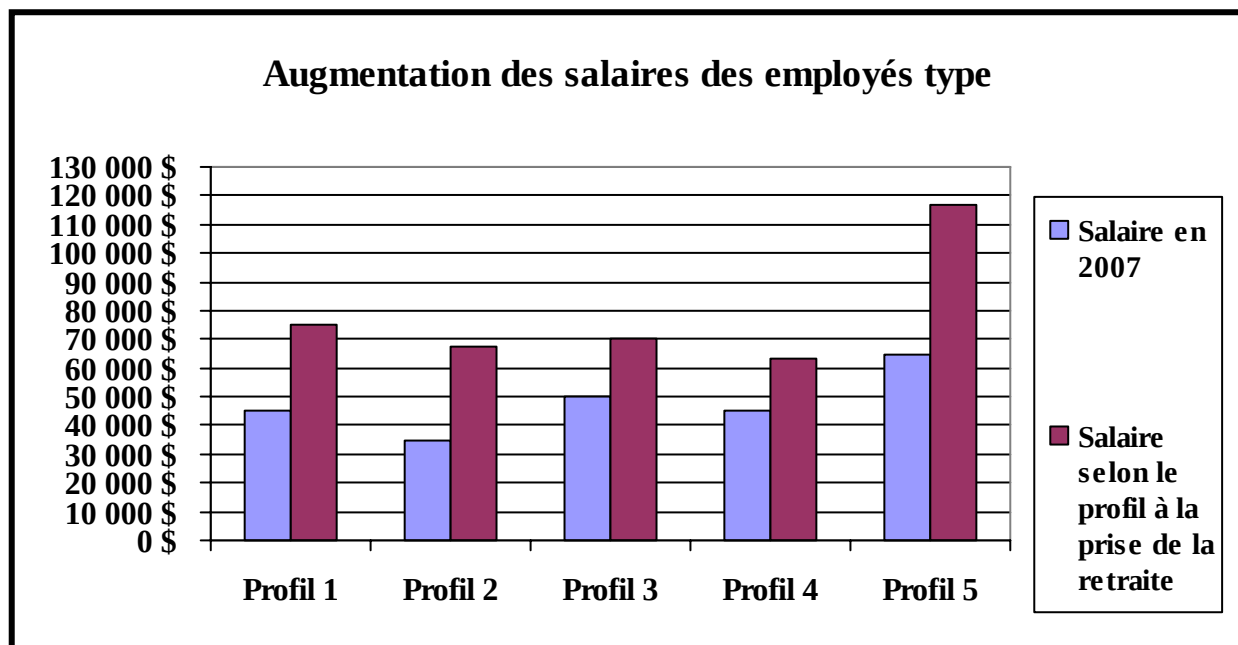
Si l'augmentation annuelle de 512 \$ se maintient, **dans 10 ans** la rente moyenne au RREGOP sera de **20 845 \$** et, dans **20 ans**, **25 453 \$**.



Dans le rapport Mercer, les analystes ont choisi, «*conjointement avec des représentants du Secrétariat du Conseil du Trésor*», **5 employés type dont les salaires en 2007** variaient de : **35 000 \$ à 65 000 \$**. Ces employés ont encore de 10 à 19 ans de travail avant de prendre leur retraite. **Quels seront leur salaire et leur rente quand ils prendront leur retraite après 10-15-19 ans ?**

Évolution des salaires des 5 employés type utilisés dans le rapport Mercer					
Profil des employés type	Salaire en 2007	Nombre d'années à compléter avant la prise de la retraite	Hypothèse d'augmentation salariale selon le rapport Mercer	Salaire à la prise de la retraite	Rente de base à la prise de la retraite, 70 % de la moyenne des 5 meilleures années
Profil 1 (technicienne)	45 000 \$	15	3,50%	75 391 \$	49 323 \$
Profil 2 (agente de bureau)	35 000 \$	19	3,50%	67 288 \$	44 022 \$
Profil 3 (technicien, classe principale)	50 000 \$	10	3,50%	70 530 \$	46 143 \$
Profil 4 (infirmière auxiliaire)	45 000 \$	10	3,50%	63 477 \$	41 529 \$
Profil 5 (professionnel, enseignant, infirmier bachelier)	65 000 \$	17	3,50%	116 654 \$	76 319 \$

Même si nous trouvons que l'hypothèse d'augmentation salariale de 3,5% selon le rapport Mercer est trop élevée, nous avons tenu compte de leur hypothèse et établi que **la moyenne d'augmentation des salaires sera de 2 045 \$ annuellement.**



Nous avons comparé la rente des employés type (rapport Mercer) et la rente moyenne versée au RREGOP dans le futur. Quand ces employés type prendront leur retraite, **leur rente sera déjà au moins le double de la rente moyenne d'un retraité du RREGOP.**

Comparaison de la rente des employés type (rapport Mercer) et de la rente moyenne au RREGOP						
À partir de 2007	Rente des employés type à la prise de leur retraite					Rente moyenne au RREGOP
	Profil 1 (technicienne)	Profil 2 (agente de bureau)	Profil 3 (technicien, classe principale)	Profil 4 (infirmière auxiliaire)	Profil 5 (professionnel, enseignant, infirmier bachelier)	
2007						15 725 \$
2008						16 237 \$
2009						16 749 \$
2011						17 261 \$
2012						17 773 \$
2013						18 285 \$
2014						18 797 \$
2015						19 309 \$
2016						19 821 \$
2017						20 333 \$
2018			46 143 \$	41 529 \$		20 845 \$
2019						21 357 \$
2020						21 869 \$
2021						22 381 \$
2022						22 893 \$
2023	49 323 \$					23 405 \$
2024						23 917 \$
2025					76 319 \$	24 429 \$
2026						24 941 \$
2027		44 022 \$				25 453 \$
Quand ces employés prendront leur retraite, leur rente sera déjà au moins le double de la rente moyenne d'un retraité du RREGOP.						

Comment **expliquer la faible progression des prestations de retraite au RREGOP** par rapport à la future rente des employés type du groupe témoin ayant servi à la production du rapport **sinon par le faible taux d'indexation des rentes de retraite.**

Le rapport Mercer affirme que

*« le RREGOP, avec la formule d'indexation actuelle, offre **des prestations dont la valeur totale est comparable à la moyenne du groupe**, mais qui sont moins élevées que celles des régimes du secteur public et des régimes des sociétés d'État mais plus élevées que celles des régimes du secteur parapublic et des grandes sociétés.»*

Rapport Mercer, page 8

Cette affirmation n'est étayée d'aucun exemple des prestations moyennes des 25 régimes analysés, de sorte qu'il est difficile de vérifier cette affirmation avec les prestations versées par le RREGOP.

Le rapport Mercer insiste beaucoup sur les avantages de la retraite anticipée au RREGOP.

« De plus, par rapport à l'échantillonnage de régimes de retraite anticipés, le RREGOP se caractérise par des dispositions relatives à la retraite anticipée qui mobilisent une part importante de la valeur totale des prestations offertes comparativement aux autres régimes. »

Rapport Mercer, page 23

Nous nous questionnons sur les avantages de la retraite anticipée des 25 régimes par comparaison aux avantages offerts au RREGOP :

- la réduction actuarielle de 11 régimes est moindre que le 4 % du RREGOP ;
- la prise de la retraite est plus avantageuse ou équivalente dans 19 régimes de retraite ;
- le 30 ans de service et les facteurs 80/85 (points) sont des avantages importants dans plusieurs régimes ;
- une rente de raccordement payable de la retraite jusqu'à 65 ans est possible dans 10 régimes de retraite.

Nous nous demandons pourquoi la retraite anticipée coûte plus cher au RREGOP ? Le rapport fait état d'une **différence de 1,7 % de plus au RREGOP que dans les autres régimes.**

Valeur de la retraite anticipée au RREGOP =	6,1 %
Valeur moyenne de la retraite anticipée des autres régimes =	4,4 %
Différence de la valeur de la retraite anticipée des autres régimes et du RREGOP =	1,7 %

Qu'est-ce qui justifie une aussi grande différence dans la valeur totale des prestations offertes comparativement aux autres régimes ?

Voir le tableau ci-joint « retraite anticipée »

Faute d'une description plus élaborée de la part de cet avantage sur la valeur totale des prestations de retraite, l'affirmation suivante s'appuie sur des données incomplètes.

« De plus, par rapport à l'échantillonnage de régimes de retraite anticipés, le RREGOP se caractérise par des dispositions relatives à la retraite anticipée qui mobilisent une part importante de la valeur totale des prestations offertes comparativement aux autres régimes. »

Rapport Mercer, page 23

Le rapport ne tient pas compte de **certains faits historiques du RREGOP** qui modifie le profil du cotisant des secteurs public et parapublic: les conséquences de la loi 68, l'utilisation des surplus actuariels de 2000 à des fins d'augmentation de salaire, le manque de cotisation des employés de 2000 à 2005, les conséquences de l'équité salariale, ... **De telles conséquences ont-elles été vécues par les autres régimes de retraite ? Ces régimes, ayant un historique différent, sont-ils comparés sur les mêmes bases ?**

Le rapport fournit des données insuffisantes sur le versement de la part de l'employeur. Nous supposons que les employeurs mentionnés déposent leur part dans le régime de retraite de leurs employés. Au Québec, la loi sur les régimes complémentaires de retraite les y oblige. En Ontario, l'employeur dépose sa part dans le régime Ontario Teachers'.

Les grandes sociétés qui ont participé à cette enquête en font-elles autant ? Il est important que cet aspect soit détaillé et pris en compte.

En conclusion, le rapport Mercer fausse le débat par des données insuffisantes.

Retraite anticipée			
1	Non réduite à 55 ans et 80 points	3,0% par année avant non réduite	Racc. : aucun
2	Non réduite à 55 ans et 85 points	6,0% par année avant 65 ans	Racc. : aucun
3	Non réduite à 55 ans et 90 points ----- Non réduite à 61 ans	2,0% par année avant non réduite ----- 4,0% par année avant non réduite	Racc. : aucun
4 RREGOP	Non réduite à 60 ans Non réduite à 55 ans et 35 ans de service	4,0% par année avant non réduite	Racc. : aucun
5	Non réduite à 60 ans Non réduite à 55 ans et 30 ans de service	5,0% par année avant non réduite	Racc. : aucun
6	Non réduite à 60 ans et 20 ans de service Non réduite à 55 ans et 90 points	5,0% par année avant 65 ans	Racc. : 0,7 % du salaire fin de carrière inférieur au MAGA5
7	Non réduite à 55 ans et 85 points ----- Non réduite à 65 ans	2,5% par année avant non réduite ----- 5,0% par année avant non réduite	Racc. : aucun
8	Non réduite à 30 ans de service Non réduite à 55 ans et 90 points	5,0% par année avant non réduite	Racc. : aucun
9	Non réduite à 30 ans de service Non réduite à 60 ans	Réduction selon tableau	Racc. : aucun
10	Si compte 90 points ----- Si ne compte pas 90 points	3,0% par année avant 60 ans ----- 3,0% par année avant 65 ans	Racc. : aucun
11	Non réduite à 55 ans et 85 points	Si réduite, équivalence actuarielle avant 65 ans	
12	S/O	S/O	S/O
13		3% par année avant 65 ans	Racc. : aucun
14	Non réduite à 57 ans et 85 points ----- Non réduite à 65 ans	3,0% par année avant non réduite ----- 3,0% par année avant non réduite	Racc. : aucun
15	Non réduite à 35 ans de service Non réduite à 60 ans et 90 points	3,0% par année avant non réduite	Racc. : 0,7 % du salaire fin de carrière 3 sous le MAGA3
16	Non réduite à 60 ans et 15 ans de service Non réduite à 55 ans et 85 points	3,0% par année avant non réduite	Racc. : 0,7 % du salaire fin de carrière 5 sous le MAGA5
17	Non réduite à 55 ans et 85 points	6,0% par année avant non réduite	Racc. : 0,7 % du salaire fin de carrière 5 sous le MAGA5
18	Non réduite à 55 ans et 30 ans de service Non réduite à 60 ans	5,0% par année avant non réduite	Racc. : 0,5 % du salaire fin de carrière 5 sous le MAGA5
19	Non réduite à 60 ans et 2 ans de service. Non réduite à 60 ans et 30 ans de service	5,0% par année avant non réduite	Racc. : 0,7 % du salaire fin de carrière 5 sous le MAGA5
20		Réduction actuarielle	Racc. : aucun
21	Non réduite à 60 ans	3,0% par année avant non réduite	Racc. : 0,15 % du salaire fin de carrière 3 sous le MAGA3
22	Non réduite à 55 ans et 10 ans de service	2,0% par année avant non réduite	Racc. : 0,5 % du salaire fin de carrière 3 sous le MAGA3
23	Non réduite à 35 ans de service	5,0% par année avant non réduite	Racc. : 0,5 % du salaire fin de carrière 5 sous le MAGA5
24	Non réduite à 60 ans	3,0% par année avant non réduite	Racc. : 0,7 % du salaire fin de carrière 5 sous le MAGA5
25	S/O	S/O	S/O
Racc. : Rente de raccordement payable de la retraite jusqu'à 65 ans (3 ou 5 meilleures années) Points signifie la somme de l'âge du participant et de son service Rapport Mercer, pages 25 à 34			

Annexe 13

Commentaires sur le rapport Cirano

Rapport Cirano

Le rapport Cirano analyse la situation financière de l'ensemble des retraités du Québec et de façon plus particulière, celle des retraités des secteurs public et parapublic. Il a été produit dans le cadre d'une étude menée par le Secrétariat du Conseil du trésor sur la situation financière des retraités.

Sources de revenus des retraités

Ce rapport considère globalement toutes les sources de revenus des retraités :

Sources de revenus des retraités (considérées par le rapport Cirano)		
PSV	Pension de la sécurité de la vieillesse	fédéral
SRG	Supplément de revenu garanti	fédéral
RRQ	Régime des rentes du Québec	provincial
ou RPC	Régime de pensions du Canada	fédéral
REER	Régime enregistré d'épargne-retraite	personnel
Revenus de placements		personnel
Revenus de travail		personnel
Autres revenus		personnel
RCR (privé)	Régimes complémentaires de retraite	privé
Les régimes complémentaires de retraite auxquels participent des travailleurs québécois sont régis par la <i>Loi sur les régimes complémentaires de retraite</i> (loi R-15). Ils regroupent principalement les régimes d'employeurs des secteurs privé et municipal, et certains régimes du secteur parapublic, dont les activités sont de compétence provinciale. (Site WEB : www.rrq.gouv.qc.ca)		
RCR	RREGOP RRPE RRE RRF RRCE	Certains régimes complémentaires ne sont pas assujettis à la loi R-15, comme les régimes du secteur public provincial (tel le RREGOP) et du secteur public fédéral, ainsi que des régimes du secteur privé fédéral (telles les banques). (Site WEB : www.rrq.gouv.qc.ca)

Loi R-10	RREGOP	Régime de retraite des employés du gouvernement
Loi R-11	RRE	Régime de retraite des enseignants
Loi R-9.1	RRCE	Régime de retraite de certains enseignants
Loi R-12	RRF	Régime de retraite des fonctionnaires
Loi R-12.1	RRPE	Régime de retraite du personnel d'encadrement

Sources de données du rapport

Les sources de données du rapport proviennent :

- des recensements canadiens de 1986, 1991, 1996 et 2001 ;
- de Revenu Québec de 2000 et 2005.

Les analystes comparent les revenus des retraités québécois avec ceux des autres provinces et même des autres pays.

Ces comparaisons nous éloignent du débat concernant le RREGOP, le RRPE, le RRE, le RRF et le RRCE. En noyant les prestations de la CARRA dans l'ensemble des revenus, **le rapport biaise et minimise les effets de l'indexation partielle sur les prestations des retraités des secteurs public et parapublic.**

Définition d'un retraité selon le rapport Cirano (annexe E, page 77)

« ... un retraité est défini comme un individu de 55 ans ou plus dont les revenus de retraite sont plus importants que les revenus de travail. D'autre part, pour être considéré comme un retraité des secteurs public et parapublic, les prestations de retraite qu'il reçoit d'un régime de retraite administré par la CARRA doivent être plus élevées que ses autres revenus de régimes privés de retraite ou de sa rente de la RRG.

En se basant sur cette dernière définition, nous avons constaté que la situation financière des retraités des secteurs public et parapublic se compare avantageusement à celle des retraités du secteur public. »

Surestimation des rentes des retraités des secteurs public et parapublic

En considérant globalement toutes les sources de revenus d'un retraité, **le rapport surestime et fausse les rentes des retraités des secteurs public et parapublic du Québec**. L'annexe E de ce rapport, *données sur les revenus des retraités des secteurs public et parapublic, pages 77-79, fait état d'un revenu de 35 203 \$ pour les femmes retraitées et de 43 562 \$ pour les hommes retraités en 2005*. En 2000, les revenus auraient été de 28 892 \$ et de 36 039 \$. Or, les états financiers de la CARRA de cette même année révèlent les données suivantes :

Moyenne réelle des prestations de retraite des secteurs public et parapublic en 2005				
	Nombre de retraités	Rente moyenne (hommes et femmes)	Total	Moyenne réelle des prestations de retraite de la CARRA
RREGOP	127 050	14 395 \$	1 828 884 750 \$	
RRPE	14 919	32 413 \$	483 569 547 \$	
RRE	39 331	29 471 \$	1 159 123 901 \$	
RRF	16 718	23 444 \$	391 936 792 \$	
RRCE	5 159	28 627 \$	147 686 693 \$	
Total	203 177		4 011 201 683 \$	19 742 \$
États financiers de la CARRA 2005, pages 77 et 80				

Moyenne réelle des prestations de retraite des secteurs public et parapublic en 2000				
	Nombre de retraités	Rente moyenne (hommes et femmes)	Total	Moyenne réelle des prestations de retraite de la CARRA
RREGOP	93 261	11 775 \$	1 098 148 275 \$	
RRPE	9 469	23 066 \$	218 411 954 \$	
RRE	34 515	26 557 \$	916 614 855 \$	
RRF	17 556	21 434 \$	376 295 304 \$	
RRCE	4 717	28 167 \$	132 863 739 \$	
Total	159 518		2 742 334 127 \$	17 191 \$
États financiers de la CARRA 2000, pages 65 et 68				

Selon les états financiers de la CARRA, l'**augmentation des rentes des retraités des secteurs public et parapublic** serait de **2 551 \$ en 5 ans**.

Nous sommes loin des 6 311 \$ et 7 523 \$ du rapport Cirano.

Augmentation des revenus des retraité(e)s des secteurs public et parapublic, selon le rapport Cirano (incluant toutes les sources de revenus)		
	Femmes retraitées	Hommes retraités
2000	28 892 \$	36 039 \$
2005	35 203 \$	43 562 \$
Augmentation de leurs revenus de 2000 à 2005	6 311 \$	7 523 \$
Rapport Cirano, pages 77 et 79		

Comparaison des rentes des secteurs public et parapublic par rapport aux revenus des retraités du secteur privé

Comparaison des prestations des secteurs public et parapublic en regard des revenus déclarés par le rapport Cirano (hommes et femmes)			
	<u>Prestations réelles</u> des retraités des secteurs public et parapublic	Revenus des retraités des secteurs public et parapublic	Revenus des retraités du secteur privé
	États financiers de la CARRA	Rapport Cirano	Rapport Cirano
2000	17 191 \$	32 465 \$	20 597 \$
2005	19 742 \$	39 382 \$	23 203 \$

Même en ajoutant d'autres types de revenus à la rente des retraités des secteurs public et parapublic, les revenus de ceux-ci ne peuvent être aussi élevés que le prétend le rapport.

Annexe 14 Calcul de la valeur du fond de retraite d'un employé									
Part de l'employé							Part de l'employeur		
Années	Fonds de l'employé	Cotisations	Fonds + cotisations	Taux d'intérêt	Intérêts en \$\$\$	Part de l'employé	Contribution + sa part	Intérêts en \$\$\$	Part de l'employeur
1962-1963	0,00 \$	34,50 \$	34,50 \$	2,0%	0,69 \$	35,19 \$	48,30 \$	0,97 \$	49,27 \$
1963-1964	35,19 \$	110,00 \$	145,19 \$	2,0%	2,90 \$	148,09 \$	203,27 \$	4,07 \$	207,33 \$
1964-1965	148,09 \$	135,00 \$	283,09 \$	2,0%	5,66 \$	288,76 \$	396,33 \$	7,93 \$	404,26 \$
1965-1966	288,76 \$	148,31 \$	437,07 \$	2,0%	8,74 \$	445,81 \$	611,89 \$	12,24 \$	624,13 \$
1966-1967	445,81 \$	177,07 \$	622,88 \$	2,0%	12,46 \$	635,33 \$	872,03 \$	17,44 \$	889,47 \$
1967-1968	635,33 \$	196,88 \$	832,21 \$	-1,20%	-9,99 \$	822,23 \$	1 165,10 \$	-13,98 \$	1 151,12 \$
1968-1969	822,23 \$	193,43 \$	1 015,66 \$	4,40%	44,69 \$	1 060,35 \$	1 421,92 \$	62,56 \$	1 484,49 \$
1969-1970	1 060,35 \$	285,40 \$	1 345,75 \$	-4,40%	-59,21 \$	1 286,53 \$	1 884,05 \$	-82,90 \$	1 801,15 \$
1970-1971	1 286,53 \$	0,00 \$	1 286,53 \$	12,80%	164,68 \$	1 451,21 \$	1 801,15 \$	230,55 \$	2 031,69 \$
1971-1972	1 451,21 \$	244,20 \$	1 695,41 \$	14,10%	239,05 \$	1 934,46 \$	2 373,57 \$	334,67 \$	2 708,25 \$
1972-1973	1 934,46 \$	132,79 \$	2 067,25 \$	10,80%	223,26 \$	2 290,52 \$	2 894,15 \$	312,57 \$	3 206,72 \$
1973	2 290,52 \$	160,72 \$	2 451,24 \$	7,25%	177,71 \$	2 628,95 \$	3 431,73 \$	248,80 \$	3 680,53 \$
1974	2 628,95 \$	495,54 \$	3 124,49 \$	7,25%	226,53 \$	3 351,02 \$	4 374,29 \$	317,14 \$	4 691,42 \$
1975	3 351,02 \$	557,99 \$	3 909,01 \$	7,25%	283,40 \$	4 192,41 \$	5 472,61 \$	396,76 \$	5 869,37 \$
1976	4 192,41 \$	482,45 \$	4 674,86 \$	9,04%	422,61 \$	5 097,47 \$	6 544,80 \$	591,65 \$	7 136,45 \$
1977	5 097,47 \$	4,42 \$	5 101,89 \$	9,19%	468,86 \$	5 570,75 \$	7 142,64 \$	656,41 \$	7 799,05 \$
1978	5 570,75 \$	0,00 \$	5 570,75 \$	9,62%	535,91 \$	6 106,66 \$	7 799,05 \$	750,27 \$	8 549,32 \$
1979	6 106,66 \$	0,00 \$	6 106,66 \$	8,88%	542,27 \$	6 648,93 \$	8 549,32 \$	759,18 \$	9 308,50 \$
1980	6 648,93 \$	0,00 \$	6 648,93 \$	9,47%	629,65 \$	7 278,58 \$	9 308,50 \$	881,51 \$	10 190,01 \$
1981	7 278,58 \$	251,80 \$	7 530,38 \$	11,38%	856,96 \$	8 387,34 \$	10 542,53 \$	1 199,74 \$	11 742,27 \$
*** 1982	8 387,34 \$	336,81 \$	8 724,15 \$	10,61%	925,63 \$	9 649,78 \$	12 213,81 \$	1 295,89 \$	13 509,69 \$
1983	9 649,78 \$	359,03 \$	10 008,81 \$	12,60%	1 261,11 \$	11 269,92 \$	14 012,34 \$	1 765,55 \$	15 777,89 \$
1984	11 269,92 \$	1 004,09 \$	12 274,01 \$	11,02%	1 352,60 \$	13 626,61 \$	17 183,62 \$	1 893,63 \$	19 077,25 \$
1985	13 626,61 \$	1 051,73 \$	14 678,34 \$	10,97%	1 610,21 \$	16 288,55 \$	20 549,67 \$	2 254,30 \$	22 803,97 \$
1986	16 288,55 \$	1 002,69 \$	17 291,24 \$	10,81%	1 869,18 \$	19 160,42 \$	24 207,74 \$	2 616,86 \$	26 824,59 \$
1987	19 160,42 \$	1 037,71 \$	20 198,13 \$	12,74%	2 573,24 \$	22 771,38 \$	28 277,39 \$	3 602,54 \$	31 879,93 \$
1988	22 771,38 \$	1 008,27 \$	23 779,65 \$	10,50%	2 496,86 \$	26 276,51 \$	33 291,50 \$	3 495,61 \$	36 787,11 \$
1989	26 276,51 \$	1 047,55 \$	27 324,06 \$	18,00%	4 918,33 \$	32 242,39 \$	38 253,68 \$	6 885,66 \$	45 139,35 \$
1990	32 242,39 \$	1 211,25 \$	33 453,64 \$	-1,60%	-535,26 \$	32 918,38 \$	46 835,10 \$	-749,36 \$	46 085,73 \$
1991	32 918,38 \$	1 187,55 \$	34 105,93 \$	16,30%	5 559,27 \$	39 665,20 \$	47 748,30 \$	7 782,97 \$	55 531,28 \$
1992	39 665,20 \$	1 250,18 \$	40 915,38 \$	4,00%	1 636,62 \$	42 551,99 \$	57 281,53 \$	2 291,26 \$	59 572,79 \$
1993	42 551,99 \$	1 463,88 \$	44 015,87 \$	19,70%	8 671,13 \$	52 687,00 \$	61 622,22 \$	12 139,58 \$	73 761,80 \$
1994	52 687,00 \$	1 488,27 \$	54 175,27 \$	-2,10%	-1 137,68 \$	53 037,59 \$	75 845,38 \$	-1 592,75 \$	74 252,63 \$
1995	53 037,59 \$	1 740,57 \$	54 778,16 \$	18,00%	9 860,07 \$	64 638,23 \$	76 689,42 \$	13 804,10 \$	90 493,52 \$
1996	64 638,23 \$	1 737,10 \$	66 375,33 \$	16,10%	10 686,43 \$	77 061,76 \$	92 925,46 \$	14 961,00 \$	107 886,46 \$
1997	77 061,76 \$	1 848,40 \$	78 910,16 \$	13,30%	10 495,05 \$	89 405,21 \$	110 474,22 \$	14 693,07 \$	125 167,29 \$
1998	89 405,21 \$	1 945,71 \$	91 350,92 \$	10,20%	9 317,79 \$	100 668,71 \$	127 891,28 \$	13 044,91 \$	140 936,20 \$
1999	100 668,71 \$	1 943,37 \$	102 612,08 \$	15,70%	16 110,10 \$	118 722,18 \$	143 656,91 \$	22 554,14 \$	166 211,05 \$
2000	118 722,18 \$	2 220,92 \$	120 943,10 \$	6,90%	8 345,07 \$	129 288,17 \$	169 320,34 \$	11 683,10 \$	181 003,44 \$
2001	129 288,17 \$	1 850,56 \$	131 138,73 \$	-4,70%	-6 163,52 \$	124 975,21 \$	183 594,22 \$	-8 628,93 \$	174 965,30 \$
2002	124 975,21 \$	2 171,03 \$	127 146,24 \$	-8,50%	-10 807,43 \$	116 338,81 \$	178 004,74 \$	-15 130,40 \$	162 874,34 \$
2003	116 338,81 \$	2 332,88 \$	118 671,69 \$	15,00%	17 800,75 \$	136 472,44 \$	166 140,37 \$	24 921,06 \$	191 061,42 \$
2004	136 472,44 \$	1 485,32 \$	137 957,76 \$	11,60%	16 003,10 \$	153 960,87 \$	193 140,87 \$	22 404,34 \$	215 545,21 \$

Au moment de la prise de retraite de cet employé, **la rente** fixée par la CARRA était de **31 440,50 \$** en 2004.
La part de l'employé et celle de l'employeur forment **un capital** de **369 506,08 \$**.
En utilisant le taux d'intérêt moyen de **9 %** sur une période de 30 ans, **les intérêts sur ce capital sont de 33 255,55 \$**
Ces intérêts à eux seuls couvrent la rente de retraite. Après 25 ou 30 ans, il restera de l'argent dans le fonds de retraite de cet employé.
Taux d'intérêts utilisés : CDP, rendement du Fonds 301 et loi du RREGOP
*** Rappelons qu'avant 1982, les coûts du régime étaient partagés 5/12 (**employé**) et 7/12 (**employeur**) et qu'après 1982, ils furent partagés 6/12 (**employé**) et 6/12 (**employeur**).

Budget du Québec 1982, Jacques Parizeau, 25 mai 1982

« ... le gouvernement a donc décidé de rattraper dès la fin des conventions collectives les augmentations des six derniers mois de l'année 1982. Ces augmentations auront lieu comme prévu, mais, du premier janvier au 31 mars, elles seront récupérées. Cela ne nous permettra sans doute pas d'éviter toute augmentation de taxe cette année, mais au moins, après ce que nous avons dû faire l'automne dernier, les augmentations de taxes de 1982-1983 seront, de cette façon, beaucoup plus modestes, et les employés du secteur public et parapublic auront, comme le reste de la population, à supporter leur part du fardeau de la récession...

...Quant aux syndiqués dont les conventions collectives viennent à échéance le 31 décembre 1982, ils recevront toutes les augmentations prévues jusque là. Une loi sera cependant déposée d'ici deux jours à l'Assemblée nationale qui prévoira que, **du premier janvier 1983 jusqu'au 31 mars, c'est-à-dire pendant trois mois, les salaires seront réduits de façon que l'on récupère une partie des augmentations concédées**; de cette façon le gouvernement pourra réaliser les économies qu'il voulait atteindre par sa proposition de gel modulé telle que présentée le 15 avril dernier. **La loi prévoira aussi qu'à partir du premier avril les salaires seront tous augmentés au niveau où ils auraient été si les syndiqués avaient accepté cette proposition gouvernementale.** Cette loi s'appliquera également aux universités de même qu'aux collèges et écoles privées en vue d'amener dans ces établissements une réduction de coûts qui soit du même ordre, en tenant compte toutefois de leur situation respective. De plus, **cette loi prévoira que dans le secteur public aucun avancement d'échelon ne sera accordé pour l'année 1983.**

Au total, l'ensemble de ces dispositions salariales permettra au trésor public de réduire ses dépenses de plus de 600 000 000 \$ cette année. »

Budget du Québec 1982, Jacques Parizeau, 25 mai 1982

Annexe 16 Taux de rendement du CDP, du Fonds 301 du RREGOP, de la RRQ et de la « Loi du RREGOP » sur une période de 30 ans et plus							
		* Taux de rendement de la Caisse de dépôt et placement du Qc (CDP)	** Loi du RREGOP, taux utilisés par les administrateurs dans l'application de la loi (annexe VI)	CDP et loi du RREGOP	CDP et *** rendement du fonds 301 + loi du RREGOP	**** Régie des rentes du Québec RRQ	***** Taux de rendement utilisés par les actuaires de la CARRA dans les hypothèse actuarielles
1966	1	6,4%		6,4%	6,4%	Le Régime de rentes du Québec a un horizon de placement à long terme.	
1967	2	-1,2%		-1,2%	-1,20%		
1968-1969	3	4,40%		4,40%	4,40%		
1969-1970	4	-4,40%		-4,40%	-4,40%		
1970-1971	5	12,80%		12,80%	12,80%		
1971-1972	6	14,10%		14,10%	14,10%		
1972-1973	7	10,80%		10,80%	10,80%		
1973	8	3,40%	7,25%	7,25%	7,25%	Le taux de rendement moyen du fonds	
1974	9	-5,60%	7,25%	7,25%	7,25%		
1975	10	12,50%	7,25%	7,25%	7,25%		
1976	11	18,30%	9,04%	9,04%	9,04%		
1977	12	10,90%	9,19%	9,19%	9,19%		
1978	13	9,90%	9,62%	9,62%	9,62%		
1979	14	7,20%	8,88%	8,88%	8,88%		
1980	15	9,90%	9,47%	9,47%	9,47%		
1981	16	-1,90%	11,38%	11,38%	11,38%		
1982	17	32,80%	10,61%	10,61%	10,61%		
1983	18	17,00%	12,60%	12,60%	12,60%	entre 1967 et 2006	
1984	19	10,10%	11,02%	11,02%	11,02%		
1985	20	24,00%	10,97%	10,97%	10,97%		
1986	21	13,50%	10,81%	10,81%	10,81%		
1987	22	4,70%	12,74%	12,74%	12,74%		
1988	23	10,50%	12,78%	12,78%	10,50%		
1989	24	16,90%	12,35%	12,35%	18,00%		
1990	25	0,50%	9,33%	9,33%	-1,60%		
1991	26	17,20%	12,01%	12,01%	16,30%		
1992	27	4,50%	7,92%	7,92%	4,00%		
1993	28	19,70%	9,48%	9,48%	19,70%	ce qui est équivalent à celui de l'ensemble des caisses de retraite canadiennes.	
1994	29	-2,10%	7,22%	7,22%	-2,10%		
1995	30	18,20%	9,75%	9,75%	18,00%		
1996	31	15,60%	7,05%	7,05%	16,10%		
1997	32	13,00%	8,60%	8,60%	13,30%		
1998	33	10,20%	12,15%	12,15%	10,20%		
1999	34	16,50%	14,92%	14,92%	15,70%		
2000	35	6,20%	14,30%	14,30%	6,90%		
2001	36		12,54%	12,54%	-4,70%		
2002	37		21,00%	21,00%	-8,50%		
2003	38		4,45%	4,45%	15,00%		4,5% - 0,5% = 4%
2004	39		2,57%	-2,57%	11,60%		4,5% - 0,5% = 4%
2005	40		-1,90%	-1,90%	13,80%		4,5% - 0,5% = 4%
2006	41		5,20%	5,20%	14,2 %		4,5% - 0,5% = 4%
2007	42		13,20%	13,20%	5,1 %		4,5% - 0,5% = 4%
Moyenne des taux de rendement sur 30 ans environ		10,19%	9,80%	9,07%	9,8 %	9,6 %	4%

On remarque que, sur une période de 30 ans et plus, **la moyenne des taux de rendement est de plus de 9%**. Les actuaires utilisent un taux de 4,5 % dans les hypothèses économiques moins 0,5 % comme marge de sécurité appelée « la marge pour écarts défavorables ». **Le taux de rendement considéré par la CARRA est donc de 4 % annuellement** alors que dans les faits le rendement moyen annuel est de 9 %.

* Rapport d'activités 2000 du CDP, Caisse de dépôt et placement du Québec, p. 20
** Loi R-10 du RREGOP, « 217. Pour l'application de la présente loi et sauf disposition contraire, l'expression « intérêt » ou « intérêts » employée seule fait référence à un intérêt composé annuellement aux taux établis, pour chaque époque, à l'annexe VI. », Annexe VI
*** Rapports de gestion de la CARRA **** www.rq.gouv.qc.ca ***** Évaluation actuarielle 2002, p. 26-27

Étalement du règlement de l'équité salariale

« La volatilité des « autres facteurs » au cours des dernières années est attribuable principalement à l'équité salariale :

Ainsi, **en 2004-2005, un montant de 673 millions de dollars a été inscrit** aux dépenses relativement à l'équité salariale pour les années 2001 à 2005. Conséquemment, un déficit budgétaire de 664 millions de dollars a été enregistré en 2004-2005. Puisque le montant de 673 millions de dollars n'a pas donné lieu à un déboursé, **un compte à payer a été créé**, diminuant les besoins financiers du gouvernement en 2004-2005.

En 2005-2006, une dépense de 498 millions de dollars a été inscrite relativement à l'équité salariale pour refléter les informations les plus récentes sur le coût des corrections envisagées. Comme l'année précédente, ce montant n'a pas été déboursé en 2005-2006 et **un compte à payer de 498 millions de dollars a été créé**, ce qui a réduit les besoins financiers du gouvernement.

En 2006-2007, les montants relatifs à l'équité salariale ont commencé à être déboursés, ce qui a entraîné une hausse des besoins de financement. Les déboursés se poursuivront en 2007-2008 et en 2008-2009.

L'encadré apparaissant au tableau suivant présente la portion des « autres facteurs » relative à l'équité salariale. De 2004-2005 à 2008-2009, la somme des montants est nulle, ce qui démontre qu'au total, l'équité salariale n'aura pas d'impact sur la dette du gouvernement. Seules les dépenses d'équité salariale (673 millions de dollars) qui ont donné lieu à un déficit budgétaire en 2004-2005 auront fait augmenter la dette.

Comptes à payer relatifs à l'équité salariale

2004-2005	- 673
2005-2006	- 498
2006-2007	684(4)
2007-2008	410
2008-2009	77

(4) Ce montant comprend le règlement des comptes à payer inscrits en 2004-2005 et en 2005-2006 (1 171 M\$) ainsi que l'inscription d'un nouveau compte à payer (- 487 M\$), lequel sera déboursé en 2007-2008 (410 M\$) et en 2008-2009 (77 M\$). »

(États financiers 2007-2008, section E.5)

Amélioration de la rente de retraite pour le groupe d'âges des 80 ans et +

Données de l'évaluation actuarielle de 2005, Annexe III, page 16

Annexe 18

Moyenne des rentes de retraite par groupe d'âges au RREGOP

En 2005 : partie de la rente avant 1982 : **2 949 \$** de 1982 à 1999 : **1 231 \$** après 2000 : **0 \$**

	Avant 1982	De 1982 à 1999			Après 2000			Les pertes annuelles et la perte cumulative	
Année de la prise de la retraite	Partie pleinement indexée	Partie de la rente indexée au taux de base moins 3%	Partie de la rente à moins 3% si elle était indexée à 100%	Gains après indexation à 100 %	Partie de la rente indexée à 50% de l'IPC	Partie de la rente si elle était indexée à 100%	Gains après indexation à 100 %	Valeur de la rente en %	
1982									
1983	1 815 \$	1 244 \$							100,00%
1984	1 937 \$	1 290 \$	1 328 \$	37 \$				37 \$	98,86%
1985	2 022 \$	1 308 \$	1 386 \$	78 \$				78 \$	97,72%
1986	2 103 \$	1 322 \$	1 442 \$	120 \$				120 \$	96,61%
1987	2 189 \$	1 336 \$	1 501 \$	165 \$				165 \$	95,54%
1988	2 043 \$	1 176 \$	1 341 \$	165 \$				165 \$	95,12%
1989	1 969 \$	1 153 \$	1 315 \$	162 \$				162 \$	95,06%
1990	2 063 \$	1 174 \$	1 378 \$	204 \$				204 \$	94,06%
1991	2 162 \$	1 195 \$	1 445 \$	250 \$				250 \$	93,08%
1992	2 288 \$	1 229 \$	1 528 \$	300 \$				300 \$	92,14%
1993	2 329 \$	1 229 \$	1 556 \$	327 \$				327 \$	91,57%
1994	2 373 \$	1 229 \$	1 586 \$	357 \$				357 \$	90,98%
1995	2 373 \$	1 229 \$	1 586 \$	357 \$				357 \$	90,98%
1996	2 428 \$	1 229 \$	1 622 \$	393 \$				393 \$	90,29%
1997	2 464 \$	1 229 \$	1 646 \$	418 \$				418 \$	89,84%
1998	2 511 \$	1 229 \$	1 678 \$	449 \$				449 \$	89,28%
1999	2 533 \$	1 229 \$	1 693 \$	464 \$	0 \$			464 \$	89,02%
2000	2 574 \$	1 229 \$	1 720 \$	491 \$	0 \$	0 \$	0 \$	491 \$	88,56%
2001	2 638 \$	1 229 \$	1 763 \$	534 \$	0 \$	0 \$	0 \$	534 \$	87,86%
2002	2 717 \$	1 229 \$	1 816 \$	587 \$	0 \$	0 \$	0 \$	587 \$	87,05%
2003	2 761 \$	1 229 \$	1 845 \$	616 \$	0 \$	0 \$	0 \$	616 \$	86,62%
2004	2 849 \$	1 231 \$	1 904 \$	673 \$	0 \$	0 \$	0 \$	673 \$	85,85%
2005	2 949 \$	1 231 \$	1 936 \$	705 \$	0 \$	0 \$	0 \$	705 \$	85,57%
2006	3 017 \$	1 231 \$	1 981 \$	750 \$	0 \$	0 \$	0 \$	750 \$	85,00%
2007	3 080 \$	1 231 \$	2 022 \$	791 \$	0 \$	0 \$	0 \$	791 \$	84,49%
Rente actuelle	3 080 \$ + 1 231 \$ = 4 311 \$							9 393 \$	
								Perte cumulative approximative	

* Coordination RRQ

Nouvelle rente après la mise à niveau : 4 311 \$ + 791 \$ = 5 102 \$.

Amélioration de la rente de retraite pour le groupe d'âges des 75 ans à 79 ans

Données de l'évaluation actuarielle de 2005, Annexe III, page 16

Annexe 19

Moyenne des rentes de retraite par groupe d'âges au RREGOP

En 2005 : partie de la rente avant 1982 : **2 977 \$** de 1982 à 1999 : **3 065 \$** après 2000 : **0 \$**

	Avant 1982	De 1982 à 1999			Après 2000			Les pertes annuelles et la perte cumulative	
Année de la prise de la retraite	Partie pleinement indexée	Partie de la rente indexée au taux de base moins 3%	Partie de la rente à moins 3% si elle était indexée à 100%	Gains après indexation à 100 %	Partie de la rente indexée à 50% de l'IPC	Partie de la rente si elle était indexée à 100%	Gains après indexation à 100 %		Valeur de la rente en %
1982									
1983									
1984									
1985									
1986									
1987									
1988	1 154 \$	1 687 \$							100,00%
1989	2 402 \$	3 410 \$	3 511 \$	101 \$				101 \$	98,29%
1990	2 517 \$	3 472 \$	3 680 \$	208 \$				208 \$	96,64%
1991	2 638 \$	3 534 \$	3 857 \$	323 \$				323 \$	95,03%
1992	2 791 \$	3 633 \$	4 080 \$	447 \$				447 \$	93,49%
1993	2 476 \$	3 110 \$	3 556 \$	446 \$				446 \$	92,61%
1994	2 421 \$	3 059 \$	3 501 \$	442 \$				442 \$	92,54%
1995	2 421 \$	3 059 \$	3 501 \$	442 \$				442 \$	92,54%
1996	2 476 \$	3 059 \$	3 581 \$	522 \$				522 \$	91,38%
1997	2 513 \$	3 059 \$	3 635 \$	576 \$				576 \$	90,63%
1998	2 561 \$	3 059 \$	3 704 \$	645 \$				645 \$	89,70%
1999	2 584 \$	3 059 \$	3 738 \$	678 \$	0 \$			678 \$	89,27%
2000	2 626 \$	3 059 \$	3 797 \$	738 \$	0 \$	0 \$	0 \$	738 \$	88,51%
2001	2 691 \$	3 059 \$	3 892 \$	833 \$	0 \$	0 \$	0 \$	833 \$	87,34%
2002	2 772 \$	3 059 \$	4 009 \$	950 \$	0 \$	0 \$	0 \$	950 \$	85,99%
2003	2 816 \$	3 059 \$	4 073 \$	1 014 \$	0 \$	0 \$	0 \$	1 014 \$	85,28%
2004	2 906 \$	3 065 \$	4 203 \$	1 138 \$	0 \$	0 \$	0 \$	1 138 \$	83,99%
2005	2 977 \$	3 065 \$	4 275 \$	1 210 \$	0 \$	0 \$	0 \$	1 210 \$	83,32%
2006	3 045 \$	3 065 \$	4 373 \$	1 308 \$	0 \$	0 \$	0 \$	1 308 \$	82,37%
2007	3 109 \$	3 065 \$	4 465 \$	1 400 \$	0 \$	0 \$	0 \$	1 400 \$	81,52%
Rente actuelle	3 109 \$ + 3 064 \$ = 6 173 \$							13 423 \$	
								Perte cumulative approximative	

* Coordination RRQ

Nouvelle rente après la mise à niveau : 6 174 \$ + 1 400 \$ = 7 574 \$.

Amélioration de la rente de retraite pour le groupe d'âges des 70 ans à 74 ans

Données de l'évaluation actuarielle de 2005, Annexe III, page 16

Annexe 20

Moyenne des rentes de retraite par groupe d'âges au RREGOP

En 2005 : partie de la rente avant 1982 : 2 535 \$ de 1982 à 1999 : 4 552 \$ après 2000 : 0 \$

	Avant 1982	De 1982 à 1999			Après 2000			Les pertes annuelles et la perte cumulative	
Année de la prise de la retraite	Partie pleinement indexée	Partie de la rente indexée au taux de base moins 3%	Partie de la rente à moins 3% si elle était indexée à 100%	Gains après indexation à 100 %	Partie de la rente indexée à 50% de l'IPC	Partie de la rente si elle était indexée à 100%	Gains après indexation à 100 %	Valeur de la rente en %	
1982									
1983									
1984									
1985									
1986									
1987									
1988									
1989									
1990									
1991									
1992									
1993	2 420 \$	5 396 \$							100,00%
1994	2 466 \$	5 396 \$	5 498 \$	103 \$				103 \$	98,71%
1995	2 466 \$	5 396 \$	5 498 \$	103 \$				103 \$	98,71%
1996	2 522 \$	5 396 \$	5 625 \$	229 \$				229 \$	97,19%
1997	2 560 \$	5 396 \$	5 709 \$	313 \$				313 \$	96,21%
1998	2 276 \$	4 619 \$	4 980 \$	361 \$				361 \$	95,02%
1999	2 216 \$	4 543 \$	4 850 \$	307 \$	0 \$			307 \$	95,65%
2000	2 252 \$	4 543 \$	4 928 \$	385 \$	0 \$	0 \$	0 \$	385 \$	94,64%
2001	2 308 \$	4 543 \$	5 051 \$	508 \$	0 \$	0 \$	0 \$	508 \$	93,10%
2002	2 377 \$	4 543 \$	5 203 \$	659 \$	0 \$	0 \$	0 \$	659 \$	91,30%
2003	2 415 \$	4 543 \$	5 286 \$	743 \$	0 \$	0 \$	0 \$	743 \$	90,36%
2004	2 493 \$	4 552 \$	5 455 \$	903 \$	0 \$	0 \$	0 \$	903 \$	88,64%
2005	2 535 \$	4 552 \$	5 548 \$	996 \$	0 \$	0 \$	0 \$	996 \$	87,68%
2006	2 593 \$	4 552 \$	5 675 \$	1 123 \$	0 \$	0 \$	0 \$	1 123 \$	86,42%
2007	2 648 \$	4 552 \$	5 794 \$	1 242 \$	0 \$	0 \$	0 \$	1 242 \$	85,28%
Rente actuelle	2 648 \$ + 4 552 \$ = 7 200 \$							7 974 \$	
								Perte cumulative approximative	

* Coordination RRQ

Nouvelle rente après la mise à niveau : 7 200 \$ + 1 242 \$ = 8 442 \$.

Amélioration de la rente de retraite pour le groupe d'âges des 65 ans à 69 ans

Données de l'évaluation actuarielle de 2005, Annexe III, page 16

Annexe 21

Moyenne des rentes de retraite par groupe d'âges au RREGOP

En 2005 : partie de la rente avant 1982 : **2 764 \$** de 1982 à 1999 : **6 663 \$** après 2000 : **365 \$**

	Avant 1982	De 1982 à 1999			Après 2000			Les pertes annuelles et la perte cumulative	
Année de la prise de la retraite	Partie pleinement indexée	Partie de la rente indexée au taux de base moins 3%	Partie de la rente à moins 3% si elle était indexée à 100%	Gains après indexation à 100 %	Partie de la rente indexée à 50% de l'IPC	Partie de la rente si elle était indexée à 100%	Gains après indexation à 100 %		Valeur de la rente en %
1982									
1983									
1984									
1985									
1986									
1987									
1988									
1989									
1990									
1991									
1992									
1993									
1994									
1995									
1996									
1997									
1998									
1999									
2000	2 916 \$	7 898 \$			408 \$				100,00%
2001	2 989 \$	7 898 \$	8 095 \$	197 \$	414 \$	419 \$	5 \$	203 \$	98,24%
2002	3 079 \$	7 898 \$	8 338 \$	440 \$	420 \$	431 \$	11 \$	452 \$	96,19%
2003	2 721 \$	6 761 \$	7 252 \$	491 \$	362 \$	438 \$	76 \$	567 \$	94,56%
2004	2 670 \$	6 663 \$	7 245 \$	582 \$	362 \$	452 \$	90 \$	672 \$	93,52%
2005	2 764 \$	6 663 \$	7 369 \$	706 \$	365 \$	460 \$	95 \$	800 \$	92,44%
2006	2 828 \$	6 663 \$	7 538 \$	875 \$	369 \$	470 \$	101 \$	976 \$	90,99%
2007	2 887 \$	6 663 \$	7 696 \$	1 033 \$	373 \$	480 \$	107 \$	1 141 \$	89,69%
Rente actuelle	2 887 \$ + 6 663 \$ + 373 \$ = 9 923 \$							4 810 \$	
								Perte cumulative approximative	

* Coordination RRQ

Nouvelle rente après la mise à niveau : 9 923 \$ + 1 033 \$ = 10 956 \$.

Amélioration de la rente de retraite pour le groupe d'âges des 60 ans à 64 ans

Données de l'évaluation actuarielle de 2005, Annexe III, page 16

Annexe 22

Moyenne des rentes de retraite par groupe d'âges au RREGOP

En 2005 : partie de la rente avant 1982 : 4 268 \$ de 1982 à 1999 : 11 345 \$ après 2000 : 1 381 \$

	Avant 1982	De 1982 à 1999			Après 2000			Les pertes annuelles et la perte cumulative	
Année de la prise de la retraite	Partie pleinement indexée	Partie de la rente indexée au taux de base moins 3%	Partie de la rente à moins 3% si elle était indexée à 100%	Gains après indexation à 100 %	Partie de la rente indexée à 50% de l'IPC	Partie de la rente si elle était indexée à 100%	Gains après indexation à 100 %	Valeur de la rente en %	
1982									
1983									
1984									
1985									
1986									
1987									
1988									
1989									
1990									
1991									
1992									
1993									
1994									
1995									
1996									
1997									
1998									
1999									
2000									
2001									
2002	2 001 \$	5 661 \$			669 \$				100,00%
2003	4 067 \$	11 322 \$	11 504 \$	181 \$	1 348 \$	1 358 \$	11 \$	192 \$	98,87%
2004	4 197 \$	11 345 \$	11 872 \$	527 \$	1 369 \$	1 402 \$	33 \$	559 \$	96,80%
2005	4 268 \$	11 345 \$	12 073 \$	728 \$	1 381 \$	1 426 \$	45 \$	773 \$	95,65%
2006	4 366 \$	11 345 \$	12 351 \$	1 006 \$	1 397 \$	1 459 \$	62 \$	1 068 \$	94,12%
2007	4 458 \$	11 345 \$	12 611 \$	1 266 \$	1 412 \$	1 489 \$	78 \$	1 343 \$	92,76%
Rente actuelle	4 458\$ + 11 345\$ + 1412\$ = 17 215 \$							3 935 \$	
								Perte cumulative approximative	

* Coordination RRQ

Nouvelle rente après la mise à niveau : 17 214 \$ + 1 266 \$ = 18 480 \$.

Amélioration de la rente de retraite pour le groupe d'âges des moins de 60 ans

Données de l'évaluation actuarielle de 2005, Annexe III, page 16
Moyenne des rentes de retraite par groupe d'âges au RREGOP

Annexe 23

En 2005 : partie de la rente avant 1982 : 5 313 \$ de 1982 à 1999 : 12 542 \$ après 2000 : 2 865 \$

	Avant 1982	De 1982 à 1999			Après 2000				
Année de la prise de la retraite	Partie pleinement indexée	Partie de la rente indexée au taux de base moins 3%	Partie de la rente à moins 3% si elle était indexée à 100%	Gains après indexation à 100 %	Partie de la rente indexée à 50% de l'IPC	Partie de la rente si elle était indexée à 100%	Gains après indexation à 100 %	Les pertes annuelles et la perte cumulative	
									Valeur de la rente en %
1982									
1983									
1984									
1985									
1986									
1987									
1988									
1989									
1990									
1991									
1992									
1993									
1994									
1995									
1996									
1997									
1998									
1999									
2000									
2001									
2002									
2003									
2004									
2005	5 313 \$	12 542 \$			2 865 \$				100,00%
2006	5 435 \$	12 542 \$	12 830 \$	288 \$	2 898 \$	2 931 \$	33 \$	321 \$	98,48%
2007	5 549 \$	12 542 \$	13 100 \$	558 \$	2 928 \$	2 992 \$	64 \$	622 \$	97,13%
Rente actuelle	5549\$ + 12542\$ + 2928\$ = 21 020 \$							943 \$	
								Perte cumulative approximative	

* Coordination RRQ

Nouvelle rente après la mise à niveau : 21 020 \$ + 558 \$ = 21 578 \$.

Annexe 24

Spécimen d'un document annuel d'information s'adressant aux retraités

Spécimen *Info FONDS 301 du RREGOP*

Exemple d'un bulletin semi-annuel d'information financière

Ce document d'information pourrait être fourni par la CARRA à chaque retraité avec les feuilles d'État des dépôts de janvier et juillet. Ce spécimen s'adresse aux retraités du RREGOP, mais pourrait être adapté à chacun des régimes de retraite.

Volume 1, numéro 1
Janvier 2007

Dans ce numéro

- Engagements du gouvernement
- Répartition de l'actif du fonds 301
- Progression du fonds 301
- Comité de retraite du RREGOP
- Rente moyenne annuelle
- Évolution du taux de rendement
- Fonds d'amortissement
- Frais d'administration
- Cotisation salariale annuelle et nombre de participants
- Prestations de décès
- Financement

Engagements du gouvernement aux fins du financement

« La CARRA présente depuis le début du RREGOP les engagements du gouvernement aux fins du financement du service régulier comme étant la caisse qu'il aurait constituée si ses cotisations, établies sur les mêmes bases que celles retenues pour déterminer la caisse des participants, avaient été déposées dans une caisse de retraite. Toutefois, en vertu de la Loi, le gouvernement n'a pas l'obligation de verser sa cotisation au RREGOP. La juste valeur de cette caisse est estimée à **46,928 milliards de dollars** au 31 décembre 2007. »

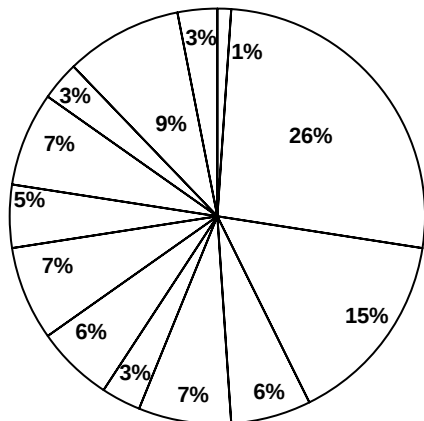
Rapport annuel de gestion 2007, p. 125

La CARRA gère **plus d'une vingtaine** de régimes de retraite dont le **RREGOP**. Au 31 décembre 2007, la valeur de l'actif géré par la Caisse de dépôt et de placement du Québec (CDP) pour le **fonds 301 du RREGOP** était de **46,1 milliards de dollars**.

D'après le rapport annuel de gestion 2007, p. 56

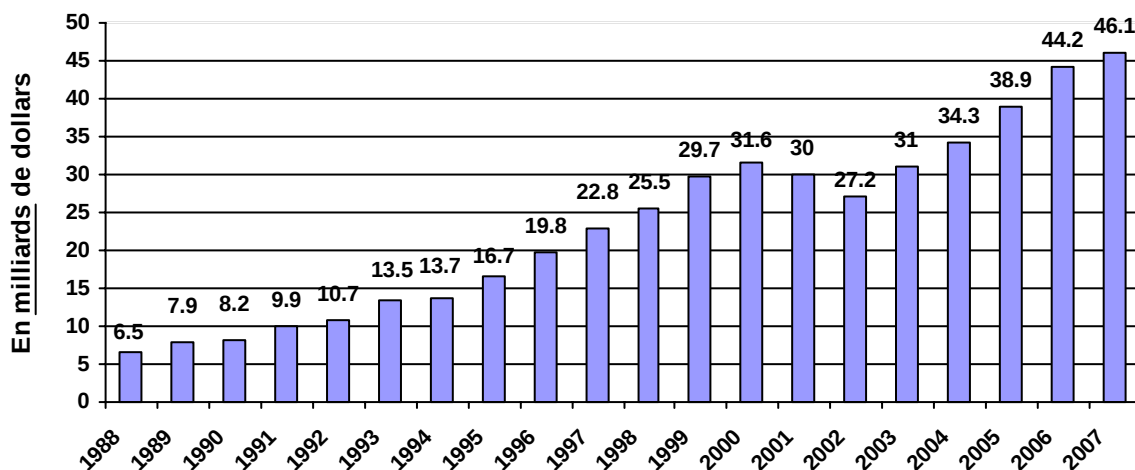
L'actif du fonds 301 du RREGOP est réparti de la façon suivante :

Répartition de l'actif au comptant du fonds 301 (RREGOP)
au 31 décembre 2004 sur la base de la valeur marchande
(Rapport annuel de gestion 2007, p. 57)



- ☐ Court terme 1 %
- ☐ Obligations 26 %
- ☐ Actions canadiennes 15 %
- ☐ Actions américaines 6 %
- ☐ Actions étrangères 7 %
- ☐ Actions des marchés émergents 3 %
- ☐ Marchés boursiers internationaux (Qc Mondial) 6 %
- ☐ Placements privés 7 %
- ☐ Participations et infrastructures 5 %
- ☐ Dettes immobilières 7 %
- ☐ Fonds de couverture 3 %
- ☐ Immobilier 9 %
- ☐ Produits de base 3 %

Progression du fonds 301 du RREGOP



Grâce aux cotisations des travailleurs entre 1982 et 2000 ainsi qu'au rendement de la caisse, le fonds 301 du RREGOP a progressé de 6,5 milliards à 31,6 milliards en 2000.

Les retraités actuels ont participé financièrement aux surplus actuariels.

■ Rapport annuel gestion 2007, p. 60 Rapport annuel gestion 2004, p. 59. Rapport annuel gestion 1998, p. 45

Les comités de retraite

La CARRA travaille avec trois comités de retraite : le RREGOP, le RRPE et le RREM. « Chaque fonds est géré selon **une politique de placement définie conjointement par la CARRA ou par le comité de retraite concerné et la CDP.** »

RREGOP : Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes public

RRPE : Régime de retraite du personnel d'encadrement

RREM : Régime de retraite des élus municipaux

Représentants des retraités au comité de retraite du RREGOP

« Le Comité de retraite du RREGOP est formé de 25 membres : un président indépendant, dix membres représentant les participants, deux membres représentant les retraités et douze membres représentant le gouvernement. » Les représentants des retraités sont : **M. André Bruneau et M. Marcel Lebel.**

Rapport annuel de gestion 2007, p. 34

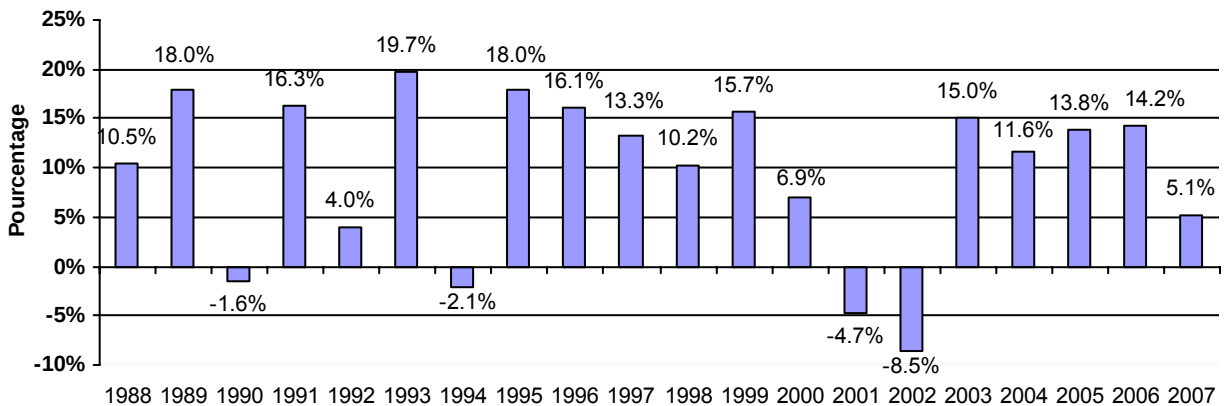
Les responsabilités des membres du comité de retraite sont (Rapport annuel de gestion 2007, p. 33) :

- d'approuver le budget de la CARRA et son plan d'action annuel,
- d'établir une politique de placement à l'égard des fonds,
- de demander des études portant sur l'administration des régimes de retraite,
- de conseiller la CARRA, la ministre responsable de l'Administration gouvernementale...,
- de formuler des recommandations concernant l'application des régimes de retraite.

La **rente annuelle moyenne** des retraités du RREGOP est maintenant de **15 725 \$**.
La rente annuelle moyenne versée aux conjoints survivants et aux orphelins est de **4 469 \$**.

Au titre des **cotisations salariales** versées au fonds 301, **495 000** participants ont versé **975 millions** en 2007.

Évolution du taux de rendement du fonds 301 du RREGOP



Occasionnellement, les taux de rendement des placements sont négatifs, c'est pourquoi il est important de maintenir le taux de cotisation salariale des travailleurs suffisamment élevé afin de saugarder la valeur du fonds.

■ Rapport annuel gestion 2007, p. 59 Rapport annuel gestion 2004, p. 60 Rapport annuel gestion 1998, p. 46

FARR : Fonds d'amortissement du RREGOP

« La Loi sur l'administration financière (L.R.Q., chapitre A-6) autorise le ministre des Finances à créer un fonds d'amortissement à la Caisse de dépôt et de placement du Québec en vue de **pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux**.

Le gouvernement peut placer à long terme des sommes dans ce fonds **jusqu'à concurrence du montant comptabilisé au passif** dans ses états financiers au titre des régimes de retraite, avant déduction du solde de ce fonds (59,721 milliards au 31 mars 2007).

Au 31 décembre 2007, la valeur de marché redressée était de 26,877 milliards de dollars (**juste valeur : 28,859 milliards de dollars**). »

Rapport annuel de gestion 2007, p. 125

Frais d'administration

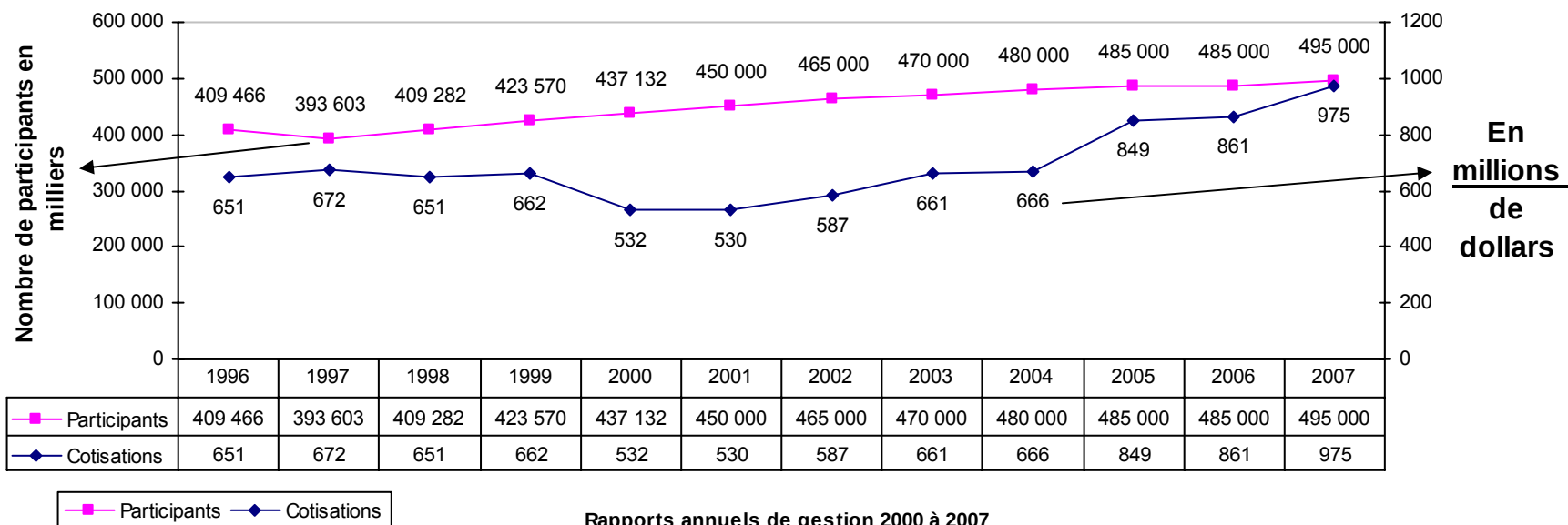
Depuis le 1er avril 1996, à la suite d'une entente intervenue entre les syndicats et le gouvernement, les frais liés à l'administration du RREGOP sont assumés en parts égales par les fonds de cotisations salariales et patronales.

De 1996 à 2007, les frais d'administration ont coûté au total **187,9 millions de dollars**.

Rapport annuel de gestion 2007, p. 52

Nombre de participants et cotisation salariale annuelle en millions de dollars

Fonds 301 du RREGOP



Prestations de décès au RREGOP

« Si une personne bénéficiant d'une rente de retraite ou un participant âgé d'au moins 55 ans décède, son conjoint a droit à une rente égale à **50 % de la rente** qu'aurait eu le droit de recevoir ou que recevrait cette personne, ou 60 % si elle avait le choix de recevoir une rente réduite de 2 %.

Lorsqu'il n'y a **pas de conjoint, les cotisations sont remboursées avec intérêts aux héritiers**, déduction faite des rentes versées le cas échéant. »

Rapport annuel de gestion 2007, p. 119

Financement

« Les **prestations** à l'égard du service régulier **sont financées** par les participants et par le gouvernement et les autres employeurs **dans des proportions respectives de 5/12 et de 7/12 pour le service antérieur au 1^{er} juillet 1982, et en parts égales pour le service acquis depuis cette date.** Cependant, les prestations additionnelles découlant de la revalorisation de certaines années de service donnant droit à des crédits de rente sont financées par les participants jusqu'à un maximum de 680 millions de dollars et l'excédent est assumé par le gouvernement. »

Rapport annuel de gestion 2007, p. 119